

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2019

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Jean-Yves MORACCHINI, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Astrid BAUD-ROCHE, Mme Michèle CHEVALLIER, M. Christian PERRIOT, Mme Muriell DOMINGUEZ, M. Gilles JOLY, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Alain COONE, M. François PRADELLE, Mme Sophie CHESSEL, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Nathalie LEGRIS, M. Patrice THIOT, M. Patrick SCHIRMANN, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Guy HAENEL, M. Christophe ARMINJON, Mme Brigitte JACQUESSON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, M. Jean DORCIER, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Guillaume DEKKIL, Mme Élisabeth CHARMOT, M. Thomas BARNET, Mme Françoise BIGRE MERMIER, M. Jamal MOUTMIR (à partir de 19h55), M. Christian CURVAT, Mme Élisabeth BONDAZ.

ETAIENT EXCUSES :

M. Fatih ASLAN, Mme Nicole JEFFROY, Mme Emmanuelle POISSY, M. Arnaud LAMY, Mme Fanny LEGRAND, M. René GARCIN, M. Jamal MOUTMIR (jusqu'à 19h55).

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Fatih ASLAN	à	M. Jean DENAIS
Mme Nicole JEFFROY	à	M. Patrice THIOT
Mme Fanny LEGRAND	à	Mme Sophie CHESSEL
M. René GARCIN	à	M. Christophe ARMINJON

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur SCHIRMANN, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui sont annexées au compte-rendu.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 27 novembre est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que deux délibérations complétées suite à la Commission d'Appel d'Offres concernant le marché d'assurances et les travaux d'aménagement d'un terrain synthétique à la Grangette sont ajoutées dans les sous-mains, ainsi que les deux délibérations suivantes :

- Transfert de la compétence Eau à la communauté d'agglomération – Opérations de clôture d'exercice comptable – Convention de reversement – Situation des acomptes ;
- Transfert de la compétence Eau Potable de la commune de Thonon-les-Bains à Thonon Agglomération – Opérations comptables de la régie de l'Eau – Clôture de l'exercice 2019.

Il précise que ces deux dernières délibérations ont été votées hier au sein du Conseil communautaire de Thonon agglomération.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

Monsieur le Maire souhaite rendre hommage au sénateur, Monsieur Jean-Claude CARLE, qui nous a quittés vendredi dernier. Il précise que ce dernier était défenseur des collectivités territoriales au Sénat et spécialisé, notamment, sur les dossiers d'éducation et de formation. Il ajoute que lors de sa vice-présidence au Conseil Régional de Rhône-Alpes jadis, il était en charge de l'éducation et avait œuvré pour la rénovation du lycée de la Versoie et du lycée hôtelier Savoie Léman. En outre, il a rendu de nombreux services dans les communes du Département où il était surnommé « le sénateur du Chablais » et où il avait su créer de véritables amitiés, ce qui est rare en politique. Il propose de procéder à une minute de silence.

Toute l'assemblée se lève pour respecter une minute de silence.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que la vie continue et il souligne la présence de Madame Caroline DAVIRON, conservateur des bibliothèques, en provenance de Mulhouse. Cette dernière prendra ses fonctions à la médiathèque le 2 janvier 2020.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue et la remercie pour sa présence au sein de cette instance.

ADMINISTRATION GENERALE

MARCHÉ D'ASSURANCES « RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL CNRACL ET ASSIMILÉ » DE LA COMMUNE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Par délibération en date du 25 janvier 2017, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer une convention constitutive du groupement d'acheteurs avec le Centre Communal d'Action Sociale pour la passation de marchés d'assurances.

Par délibération du 13 décembre 2017, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer divers marchés d'assurances pour la Commune concernant les risques suivants : « Dommages aux biens et risques annexes » - « Responsabilité Civile » - « Flotte automobile et risques annexes » - « Risques statutaires du personnel CNRACL – « Protection juridique des agents et élus » - « Tous risques expositions » et « navigation intérieure ». Ces contrats devaient se terminer le 31 décembre 2022.

Le marché des risques statutaires du personnel relevant du régime CNRACL avait été conclu sur les bases suivantes :

- ✓ Risques couverts : Décès – Accident du travail et maladie professionnelle.
- ✓ Assureur portant le risque : MILLENNIUM INSURANCE COMPANY (QUEENSWAY QUAY – GIBRALTAR).
- ✓ Intermédiaire d'assurances : ASTER – Les Assurances Territoriales (75009 PARIS).
- ✓ Taux annuel pour la Commune et pour le CCAS : 0,85 % du montant des salaires du personnel titulaire ou stagiaire affilié CNRACL (0,20 % pour la garantie décès et 0,65 % pour la garantie accident du travail et maladie professionnelle).

Suite à l'examen des statistiques des sinistres pour 2018, l'assureur a prévu d'appliquer, pour la seule commune de Thonon-les-Bains, et à compter du 1^{er} janvier 2020, une majoration significative des taux (1,19 % avec une franchise de 15 jours par arrêt ou 1,46 % sans franchise). En cas de refus de la Commune de prendre en compte cette augmentation, le contrat serait alors résilié à compter de cette date.

Ces propositions n'ont pas été acceptées parce que l'économie du contrat en aurait été bouleversée et parce que le taux proposé semblait élevé au regard des montants de sinistralité pour les années 2018 et 2019. En effet, une amélioration nette de la sinistralité a été constatée en 2019. Ainsi, le contrat a été résilié à effet du 31 décembre 2019 à minuit.

Une nouvelle consultation a été lancée en vue de la conclusion d'un nouveau marché devant se terminer le 31 décembre 2022 pour être en adéquation avec les autres contrats d'assurances suscités.

À l'issue d'une consultation passée sous forme d'appel d'offres ouvert européen, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 16 décembre 2019, a retenu la proposition suivante :

- ✓ Risques couverts : Accidents de travail / Maladies professionnelles / Temps partiel à vocation thérapeutique / Décès,
- ✓ Assureurs portant le risque : GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE (69009 LYON) et GROUPAMA GAN VIE (75008 PARIS),
- ✓ Le cas échéant, intermédiaire d'assurances : SIACI SAINT HONORE (75017 PARIS),
- ✓ Taux annuel pour la Commune : 1,39 % de l'assiette de cotisation (masse salariale hors charges) décomposé ainsi :
 - 1,23 % pour les garanties Accident de Travail / Maladie Professionnelle / Temps partiel à vocation thérapeutique,
 - 0,16 % pour la garantie Décès.

Monsieur ARMINJON regrette publiquement que collectivement bon nombre cède aux opérateurs étrangers qui, sous couvert de libres prestations européennes, ont mis à mal le marché de l'assurance français qui est structuré et solvable.

Il souligne que la proposition de prime d'assurance basse est liée au manque de provisionnement des risques et à la demande de réajustement de primes aux constats que les sinistres augmentent.

Il souhaite que les enseignements soient tirés en la matière, afin de s'assurer, dans les prochaines définitions de cahier des charges pour ce type de mise en concurrence, qu'il y ait de la réassurance, soit du provisionnement, afin de développer l'analyse technique de la capacité des répondants.

D'autre part, il relève la sinistralité sur un certain nombre d'agents et demande si un plan de prévention et d'accompagnement du personnel a été mis en place, afin de prendre les mesures nécessaires et ainsi réduire les primes d'assurances, sans que les risques puissent être réduits.

Il relève cependant qu'une partie des agents concernés ont été transférés à la communauté d'agglomération, notamment pour ceux en charge de la collecte des ordures ménagères.

Monsieur le Maire partage son avis sur le premier point de son intervention. Il ajoute cependant que les collectivités sont limitées dans leurs marges de manœuvre avec le Code des marchés publics, s'agissant d'un problème national.

Sur le deuxième point, il indique qu'il s'agit d'un souci permanent afin d'éviter la sinistralité des accidents pour les collaborateurs de la Commune. Il fait part de la mise en place du CHSCT, avec notamment les représentants du personnel, et que suite à chaque accident, une procédure est mise en place afin d'en tirer les conclusions sur l'avenir et permettre une amélioration, à condition que chacun respecte les règles.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché d'assurances susvisé.

THONON AGGLOMÉRATION – MODIFICATION DES STATUTS - RÉVISION STATUTAIRE N° 3 – COMPÉTENCES OBLIGATOIRES, OPTIONNELLES ET FACULTATIVES

Par délibération du 26 novembre 2019, le conseil communautaire de Thonon Agglomération a approuvé une révision de ses statuts portant sur une compétence facultative nouvelle relative à la santé et sur l'article 4-3-17 dénommée : participation financière à la permanence des soins assurés au sein de l'Hôpital Georges Pianta.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en compte l'évolution des compétences et d'intégrer au sein des statuts de Thonon Agglomération, la compétence suivante, au sein des articles ainsi rédigés :

- *Compétence facultative nouvelle intégrée dès l'entrée en vigueur de la révision statutaire :*
 - ° *Article 4-3-17 : Santé*
 - *participation financière à la permanence des soins assurés au sein de l'Hôpital Georges Pianta*

Les autres articles des statuts demeurent inchangés.

Monsieur le Maire indique que les 25 communes membres de Thonon Agglomération vont devoir approuver le même texte que la délibération présentée.

Il ajoute que, sur l'hôpital, un certain nombre de travaux ont déjà eu lieu au niveau des urgences. Sur le plan financier, il indique que les hôpitaux du Léman parviennent à rentrer dans un cercle davantage vertueux, ce qui représente une forme d'optimisme pour l'avenir. Cependant, le problème lié au manque de personnel subsiste, que ce soit dans notre région ou sur le territoire français.

Madame CHARMOT rappelle ses propos lors d'un précédent Conseil Municipal et déplore que l'Etat ne joue pas son rôle, du fait du manque de revalorisation du salaire des personnels de santé, ce qui permettrait de ne pas avoir à passer ce genre de délibération et ainsi réaliser des économies.

Monsieur le Maire explique que le problème date d'une trentaine d'années avec une responsabilité partagée par les politiques et qu'il s'agit de résoudre au mieux les problématiques qui en découlent.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'adopter la révision statutaire n°3 de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération telle qu'énoncée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération :
 - * au Président de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
 - * à Monsieur le Préfet aux fins que ce dernier approuve, par arrêté, les nouveaux statuts de Thonon Agglomération.

RESSOURCES HUMAINES

PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE – ACTUALISATION À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020

Considérant que l'action sociale, telle qu'elle est prévue et définie par le législateur, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale,

Considérant l'article 88-1 de la loi 84-53 qui confie à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale le soin de déterminer le type des actions qu'elle entend, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant que notre Collectivité a, par plusieurs délibérations successives, instauré certaines prestations d'action sociale, il convient aujourd'hui d'actualiser le dispositif pour l'adapter aux évolutions réglementaires et aux besoins des agents de notre Collectivité,

Il est proposé au Conseil Municipal, à compter du 1^{er} janvier 2020, :

- Le maintien des prestations d'action sociale suivantes (outre le financement de la protection sociale) :
 - Séjours d'enfants en centre des vacances avec hébergement,
 - Séjours d'enfants en centres de loisirs sans hébergement,
 - Séjours d'enfants mis en œuvre dans le cadre du système éducatif.

- La mise en œuvre de la prestation d'action sociale suivante :
 - Séjours d'enfants linguistiques.

Les montants servis aux collaborateurs de la Collectivité seront ceux fixés par voie de circulaire ministérielle et seront actualisés automatiquement.

Les montants indiqués dans le tableau ci-dessous sont ceux en vigueur à ce jour.

Nature de la Prestation		Taux	Plafond Indiciaire	Conditions particulières
Séjours des enfants en centres de vacances avec hébergement	Enfants de moins de 13 ans	7,50 €/ jour	IB 579	45 jours maximum par an
	Enfants de 13 à 18 ans	11,35 €/ jour		
Séjours des enfants de moins de 18 ans en centres de loisirs sans hébergement		5,41 €/ jour 2,73 €/ ½ journée	IB 579	
Séjours des enfants de moins de 18 ans mis en œuvre dans le cadre du système éducatif	Séjours d'au moins 21 jours consécutifs	77,72 €/ forfait	IB 579	Un séjour par année scolaire
	Séjours dont la durée est comprise entre 5 et 20 jours	3,70 €/ jour		
Séjours linguistiques	Enfants de moins de 13 ans	7,50 €/ jour	IB 579	21 jours par an maximum
	Enfants de 13 à 18 ans	11,36 €/ jour		

Ces prestations d'action sociale seront versées aux collaborateurs de la Collectivité dans les conditions suivantes :

Conditions générales d'attribution des prestations d'action sociale énumérées ci-dessus

À la différence des prestations légales servies par les caisses d'allocations familiales, les prestations d'action sociale ne sont pas obligatoires. Ainsi, :

- le versement d'une prestation d'aide sociale ne constitue pas un droit pour l'agent ;
- les demandes de versement doivent être déposées au cours de la période de 12 mois suivant le fait générateur de la prestation ;
- La somme résultant du versement des prestations pour séjours d'enfants, cumulée avec les divers avantages que les agents peuvent percevoir par l'intermédiaire d'autres organismes (aides vacances des CAF, des comités d'entreprises, des mutuelles et des comités d'œuvres sociales,...) ne peut en aucun cas être supérieure à la somme réellement dépensée par la famille au titre du séjour ;
- Les dépenses engagées devront être maintenues dans les limites d'une enveloppe globale fixée par référence à l'IB 579 (IM 489), et au taux moyen de chaque prestation, arrêté chaque année par circulaire interministérielle. Le montant des prestations suivra l'évolution réglementaire ;
- La prestation est allouée aux agents bénéficiaires au vu d'une attestation de séjour et de prix délivrée par le responsable du centre concerné.

Les Bénéficiaires désignés

Peuvent bénéficier de ces prestations sociales quand ils remplissent, en outre, les conditions propres à chaque prestation, les agents suivants :

- **les fonctionnaires stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement**, exerçant leurs fonctions à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet ;

- **les agents contractuels de droit public en CDI ou en CDD** en position d'activité employés de manière permanente et continue. Ils doivent justifier de 6 mois d'ancienneté pour bénéficier de ces prestations. Ils doivent donc être en cours d'engagement au moment du départ en vacances de leur(s) enfant(s) ;
- les collaborateurs de cabinet.

En cas d'exercice des missions à temps partiel ou à temps non complet, les prestations sont servies sans aucune réduction de leur montant.

Règles de cumul des prestations d'action sociale

Les aides servies aux parents au titre de leurs enfants sont allouées indifféremment au père ou à la mère mais ne peuvent, en aucun cas, être versées aux deux.

- Couple d'agents territoriaux

Lorsque l'octroi d'une prestation, au titre de leurs enfants, est subordonné à un plafonnement indiciaire, l'ouverture du droit est appréciée par référence à l'indice le plus élevé détenu par l'un des conjoints.

Si l'un des deux agents dépasse le plafond exigé, la prestation ne peut pas être allouée.

Lorsque les deux agents n'excèdent pas le plafond indiciaire requis, le bénéficiaire est celui désigné d'un commun accord ou, à défaut, celui qui perçoit les prestations familiales légales.

En cas de divorce, de séparation de droit ou de fait ou de cessation de la vie maritale, et dans l'hypothèse de la garde conjointe d'un enfant par les deux agents, les prestations sont allouées à l'agent au foyer duquel vit l'enfant et qui justifie de la charge effective et permanente de l'enfant.

Régime fiscal des prestations d'action sociale

Les avantages servis au titre de l'action sociale entrent dans la catégorie des prestations susceptibles de bénéficier de l'exonération de l'impôt sur le revenu (article 81.2 du Code général des impôts).

Cotisations sociales

- pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL, les prestations d'action sociale susceptibles de leur être versées ne sont assujetties à aucune cotisation de sécurité sociale ou de retraite ;
- pour les agents non affiliés à la CNRACL (fonctionnaires effectuant moins de 28 heures hebdomadaires de travail et agents contractuels), les prestations d'action sociale versées par la collectivité employeur donnent lieu à retenues de sécurité sociale et vieillesse.

Les prestations d'action sociale, versées à titre facultatif par les collectivités territoriales, sont exonérées de CSG et de CRDS.

Conditions particulières au versement de la prestation selon la nature du séjour de l'enfant

- Séjours en centres de vacances avec hébergement

Établissements, permanents ou temporaires, qui hébergent de façon collective hors du domicile familial, à l'occasion de leurs vacances scolaires, de leurs congés professionnels ou de leurs loisirs, des enfants âgés de plus de 4 ans.

Ces établissements peuvent être indifféremment, situés en Métropole, dans les départements d'outre-mer ou à l'étranger. Les centres de vacances considérés doivent avoir reçu un agrément du Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports.

- Séjours en centres de loisirs sans hébergement

Lieux d'accueil qui, recevant les enfants à la journée à l'occasion des congés scolaires et des temps de loisirs, présentent un choix d'activités diverses et ne sont pas spécialisés pour l'exercice d'une activité unique à titre permanent. Les centres concernés doivent avoir reçu un agrément du Ministère chargé de la Jeunesse et des Sports.

- Séjours mis en œuvre dans le cadre du système éducatif

Sont visés les séjours à caractère éducatif (classes culturelles transplantées, classes de l'environnement, classes de patrimoine ou séjours effectués lors d'échanges pédagogiques,...) qui s'adressent aux élèves de l'enseignement préélémentaire, élémentaire ou de l'éducation spécialisée et aux élèves de l'enseignement secondaire.

Ils ont pour caractéristique de concerner la classe entière ou des groupes de niveau homogène avec poursuite de l'enseignement des disciplines fondamentales, et ont lieu pour tout ou partie en période scolaire. Les séjours peuvent avoir lieu en France ou à l'étranger.

Sont exclus du dispositif d'aide :

- les sorties et voyages collectifs d'élèves dont la durée n'excède généralement pas 5 jours, sur le temps scolaire (seuls les séjours dont la durée minimale est de 5 jours peuvent être pris en charge) ;
- les séjours de découverte linguistique et culturelle se déroulant en totalité pendant les vacances scolaires, constitués de plusieurs classes d'un même établissement sans considération de la discipline enseignée par l'accompagnateur.

Les séjours d'une durée inférieure à 5 jours n'ouvrent pas droit à la prestation.

L'enfant peut effectuer un séjour par année scolaire.

Eventuellement, au cours d'une année civile, un enfant peut effectuer deux séjours correspondant à deux années scolaires successives.

L'allocation est servie au vu d'une attestation d'inscription délivrée par le directeur de l'école que fréquente l'enfant et faisant apparaître :

- que la classe est agréée ou placée sous le contrôle du ministère dont relève l'établissement ;
 - le nom et l'adresse de l'établissement dans lequel se déroule le séjour ;
 - la durée du séjour.
- Séjours linguistiques

Séjours culturels et de loisirs se déroulant à l'étranger au cours des vacances scolaires.

Les dates des vacances scolaires à retenir sont celles applicables en France.

Ouvrent droit au bénéfice de la prestation les séjours :

- Organisés ou financés par les administrations de l'État ou les collectivités territoriales, soit directement, soit par conventionnement avec un prestataire de service ;
- Librement choisis par les parents lorsque les administrations se trouvent dans l'impossibilité de proposer de tels séjours ou de satisfaire toutes les demandes d'inscription. Dans cette hypothèse, les séjours doivent être organisés :
 - soit par des personnes physiques ou morales ayant la qualité de commerçant et titulaires d'une licence d'agent de voyage délivrée dans les conditions législatives en vigueur ;
 - soit par des organismes ou associations à but non lucratif titulaires de l'agrément légal. Il est précisé que la licence de voyage, de même que l'agrément, sont accordés par arrêté préfectoral pris sur proposition de la commission départementale de l'action touristique ;

- de découverte linguistique et culturelle mis en œuvre pendant les vacances scolaires par les établissements d'enseignement dans le cas des appariements d'établissements scolaires. L'appariement, homologué par le Ministère de l'Éducation Nationale, a pour objet de créer une relation permanente entre deux établissements scolaires, l'un français et l'autre étranger. Les périodes de séjours à retenir sont celles correspondant aux dates des vacances scolaires applicables en France.

Monsieur DEKKIL souhaite que, pour les séjours linguistiques, soit privilégié ceux en Europe, pour des questions de rapport à la citoyenneté européenne et d'empreinte écologique. Il pense également qu'il serait pertinent d'encourager les déplacements en train.

Monsieur PERRIOT confirme que l'Europe reste une cible privilégiée, mais compte tenu de la mondialisation, certains enfants souhaitent profiter de séjours au-delà de l'Europe.

Madame BAUD-ROCHE rappelle que la Commune est jumelée avec une ville des États-Unis.

Monsieur DEKKIL pense qu'il serait pertinent de s'interroger sur la question économique, pour l'apprentissage de l'anglais, par exemple, en Angleterre plutôt qu'aux États-Unis.

Monsieur GRABKOWIAK précise qu'il conviendrait davantage de sélectionner l'Irlande.

Monsieur DEKKIL pense qu'il serait plus opportun de valoriser ce genre de séjour plutôt que ceux plus élitistes.

Monsieur PERRIOT fait part de la difficulté de trouver des stages, en dépit du lieu, et que lorsqu'une famille d'accueil se présente à l'étranger, la Commune apporte son aide à ses collaborateurs pour des stages supérieurs à 5 jours.

Monsieur le Maire propose qu'un bilan soit réalisé dans une année pour connaître le public qui a utilisé ces prestations et dans quel but, afin d'envisager un réajustement ultérieur. Compte tenu de la validation de ce dispositif par le Comité technique, l'ajout de nouvelles clauses s'avèreraient compliquées.

Monsieur TERRIER sollicite une précision concernant le bénéficiaire désigné et mentionné ainsi : « les fonctionnaires stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement », et demande s'il s'agit du personnel de la Commune détaché vers l'extérieur, ou celui que la Commune accueille en détachement.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit bien de ceux qui sont accueillis par la Commune et qui s'avèrent relativement peu nombreux.

Monsieur ARMINJON sollicite une précision technique et demande si le montant du séjour linguistique est au plafond de ce qui est prévu.

Monsieur PERRIOT lui confirme ce point.

Monsieur ARMINJON juge le montant relativement faible au regard du coût de celui-ci. Il souligne une erreur dans le tableau entre les séjours des enfants en centres de vacances avec hébergement, pour les enfants de 13 à 18 ans, au taux de 11,35 € / jour, et celui pour les séjours linguistiques de la même tranche d'âge à 11,36 €.

Après vérification auprès du service concerné, les montants mentionnés dans le tableau sont corrects.

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les propositions présentées.

REVALORISATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE DE SES AGENTS – VOLET SANTÉ

Considérant que le Décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 susvisé a donné aux collectivités la faculté de participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents. Ce texte prévoit que les collectivités peuvent apporter leur participation financière de manière alternative ou cumulative :

- Au titre de la couverture santé, en cas de risques d'atteinte à l'intégrité physique et en cas de maternité,
- Au titre de la prévoyance, en cas d'incapacité de travail, invalidité et décès.

Considérant que la Ville de Thonon-les-Bains a retenu le principe de la labellisation qui permet aux collectivités de verser une participation aux agents ayant souscrit un contrat ou règlement labellisé au niveau national par un organisme agréé par l'État pour ce qui concerne la santé,

Considérant que la Ville de Thonon-les-Bains a retenu le principe du conventionnement, après mise en concurrence des prestataires, en ce qui concerne la prévoyance,

Considérant que dans ce cadre a été mise en œuvre :

- dès le 1^{er} janvier 2013, la participation financière de la Collectivité au titre de la santé,
- le 1^{er} janvier 2014, la participation financière de la Collectivité au titre de la prévoyance en adhérant au contrat retenu par le CDG74,

Considérant qu'à ce jour le montant de la participation à la couverture santé est de 22€/mois pour les agents dont l'indice de rémunération est ≤ 369 et de 19 € /mois pour les agents dont l'indice de rémunération est > 369 ,

Considérant qu'à ce jour le montant de la participation à la couverture Prévoyance est de 15 €/mois pour les agents dont l'indice de rémunération est ≤ 369 et de 13 €/mois pour les agents dont l'indice de rémunération est >369 ,

Considérant le souhait de la Collectivité de renforcer son aide financière auprès des agents en faveur de la protection sociale en matière de la santé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **à compter du 1^{er} janvier 2020** : de revaloriser le montant de la participation financière à la santé dans les conditions ci-dessous et d'ajouter une majoration du montant de la participation financière mensuelle brute à la Santé par enfant ouvrant droit au SFT dans les limites suivantes :

Agents bénéficiaires	Participation mensuelle brute de la collectivité
Agents dont l'indice de rémunération est ≤ 369	27 €
Agents dont l'indice de rémunération est > 369	24 €

	Majoration du montant de la participation financière mensuelle brute à la Santé par enfant ouvrant droit au SFT sans considération de l'indice de rémunération
1 ^{er} janvier 2020	10 €

- **à compter du 1er janvier 2020** de maintenir le montant de la participation financière à la prévoyance dans les conditions ci-dessous

Agents bénéficiaires	Participation mensuelle de la collectivité
Agents dont l'indice de rémunération est \leq 369	15 €
Agents dont l'indice de rémunération est $>$ 369	13 €

Le règlement intérieur relatif au financement de la protection sociale est mis à jour en conséquence.

Monsieur ARMINJON se réjouit de l'intérêt porté au personnel municipal et regrette que cette procédure intervienne, tous les 6 ans, avant les prochaines élections municipales. En effet, il souligne que ce sujet avait également été traité en décembre 2013.

Il demande qu'une attention soutenue soit accordée au personnel afin de satisfaire à l'une des recommandations de la Chambre régionale des comptes, et notamment dans le système d'avancement. Il souligne l'importance de la protection sociale et serait favorable à une attention plus régulière, et pas forcément corrélée aux élections municipales.

Il sollicite une explication, lors d'une séance ultérieure, pour la mise en œuvre de la recommandation concernant le personnel et son avancement.

Monsieur le Maire précise que son propos ne correspond pas à l'objet de la présente délibération.

Il ajoute que, sauf erreur, une revalorisation a été effectuée durant le mandat, et non pas tous les 6 ans.

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les propositions présentées.

CONVENTION RELATIVE À L'ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - PRÉVOYANCE DU PERSONNEL TERRITORIAL DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AYANT DONNÉ MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE SAVOIE

Considérant que le CDG 74 propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation.

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités pratiques de mise en œuvre de cette participation.

Suite à la parution de ce décret, le CDG 74 avait mis en place, à destination des collectivités et établissements qui le souhaitaient, deux conventions de participation qui arrivent à échéance au 31 décembre 2019

La collectivité avait souscrit pour le compte de ses agents via le CDG 74 à une convention de participation avec Intériale.

Par délibération n° 2018-04-45 du 18 octobre 2018, le CDG 74 a engagé le renouvellement de ces deux conventions de participation. Dans ce cadre, le CDG 74 a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence pour le compte des collectivités et établissements lui ayant donné mandat. Cette procédure a fait émerger des offres au meilleur rapport qualité/prix garantissant la solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents.

Par délibération n° 2019-03-26 du 11 juillet 2019, le conseil d'administration du CDG 74 a attribué une convention de participation au groupement conjoint VYV/MNT/MGEN pour le risque « prévoyance » dont la durée est de 6 ans.

Conformément que, à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à ces conventions que par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 74,

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents de la convention de participation portée par le CDG 74 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » aux conditions conclues.

La convention, que les collectivités et établissements de Haute-Savoie doivent signer avec le CDG 74 pour adhérer, règle les obligations des parties pendant la durée d'exécution des conventions.

Enfin, l'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

À ce titre, et après avis du comité technique de la Collectivité, il est proposé de maintenir le montant de la participation financière de la collectivité à 15 € par mois pour les agents dont l'indice de rémunération est \leq à 369 et à 13 € pour les autres.

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le CDG 74, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci,
- de maintenir la participation financière à 15 € par mois pour les agents dont l'indice de rémunération est \leq à 369 et à 13 € pour les autres pour le risque Prévoyance selon le règlement intérieur en vigueur et qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG 74,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la convention relative à l'adhésion à la convention de participation de protection sociale complémentaire Prévoyance du personnel territorial des collectivités et établissements publics ayant donné mandat au Centre de Gestion 74, dont un exemplaire est joint en annexe.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

1 - Considérant la réussite au concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques d'un agent titulaire exerçant ses fonctions au sein de la médiathèque,

Considérant la cohérence entre le grade d'assistant de conservation du patrimoine et les besoins de la collectivité en termes de missions,

2 - Considérant le transfert obligatoire de la compétence eau gérée par la ville de Thonon-les-Bains, à compter du 1^{er} janvier 2020, à l'EPCI à laquelle elle est rattachée depuis le 1^{er} janvier 2017,

Considérant que lorsque le transfert de compétences entraîne celui du service chargé de sa mise en œuvre, les fonctionnaires territoriaux et les agents contractuels de la commune de Thonon-les-Bains sont transférés de plein droit à la Communauté d'Agglomération dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, certains postes du tableau des effectifs de Thonon-les-Bains n'ont plus lieu d'exister suite au transfert et à la nomination de ces agents par Thonon Agglomération,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs de la Commune à ses besoins,

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- 1) à compter du 1^{er} janvier 2020, la création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques titulaire à temps complet au sein de la médiathèque pour assurer la gestion de l'espace numérique, à compter du 1^{er} janvier 2020,
- 2) à compter du 1^{er} janvier 2020, la suppression des postes suivants :
 - 2 postes de technicien principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet,
 - 2 postes de technicien principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint administratif titulaire à temps complet,
 - 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet,
 - 1 poste de technicien titulaire à temps complet,
 - 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet,
 - 2 postes d'agent de maîtrise principal titulaire à temps complet,
 - 2 postes d'adjoint technique titulaire à temps complet,
 - 1 poste d'agent de maîtrise titulaire à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint technique contractuel en CDI à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires.

Le Tableau des effectifs en sera ainsi modifié.

TRAVAUX

CONSTRUCTION D'UNE HALLE SPORTIVE SUR LA PLAINE DES SPORTS DE LA GRANGETTE - CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – PRIME DES CANDIDATS

Arrivée en séance de Monsieur MOUTMIR à 19h55.

Les clubs de football américain (Black Panthers), de rugby (Rugby Club Thonon Chablais Léman) et de football (AS Thonon) occupent divers locaux construits au fil du temps et répartis sur l'ensemble du complexe sportif de la Grangette. Le site comporte ainsi aujourd'hui :

- des bâtiments « en dur » (vestiaires/sanitaires + tribunes avec vestiaires/sanitaires) globalement vétustes (tribune RCTL), voire très vétustes (vestiaires/sanitaires historiques) ;
- des structures modulaires (rugby et foot US) ;
- des pentes et structures en bois (buvettes).

Ces divers locaux ont permis, à moindre coût, aux clubs de répondre à leurs besoins respectifs (de manière toutefois peu mutualisée) et d'évoluer au fil des années. Mais ils sont disséminés sur l'ensemble du site, ce qui limite une parfaite gestion du complexe sportif. Ils sont, enfin, globalement assez peu qualitatifs (sur le plan constructif comme visuel) et forment, désormais, un ensemble assez disparate qui ne répond plus suffisamment aux besoins actuels mais aussi aux normes tant sportives (locaux dédiés aux arbitres), que sanitaires et d'accessibilité PMR.

Par ailleurs, l'évolution des modes d'entraînement requiert de disposer d'une offre complémentaire régulièrement demandée par les clubs (musclation, terrain synthétique « multisports »...).

Ce double constat a conduit à établir un programme pour la réalisation d'un nouveau bâtiment « halle des sports » sur l'espace situé entre le terrain en herbe de rugby et le terrain synthétique de foot US/foot, sur une surface d'environ 4 600 m², avec les objectifs suivants :

1/ L'Organisation fonctionnelle projetée :

Le projet de création d'une halle sportive vise à rassembler, sur un bâtiment commun, les activités des clubs de football américain (Black Panthers), de rugby (Rugby Club Thonon Chablais Léman) et de football (AS Thonon), en proposant des locaux neufs, adaptés, en lien avec les terrains de sports existants et en mutualisant certains équipements. Principaux objectifs :

- la suppression des locaux existants, vétustes et/ou provisoires ;
- la mise à disposition de locaux aux normes et répondant mieux aux attentes des clubs ;
- la rationalisation des conditions de fonctionnement des clubs en regroupant les locaux et en mutualisant certains équipements ;
- la requalification du complexe sportif en améliorant l'intégration du bâtiment dans le site ;
- la prise en compte des préconisations des fédérations sportives en fonction du niveau de jeu retenu permettant une homologation des espaces sportifs ;
- l'amélioration de la gestion communale du site (accès, sécurisation) ;
- la mutualisation de certains équipements mis à disposition d'autres publics (autres associations, élèves du lycée de la Versoie,...).

2/ Les Principes d'aménagement proposés :

- Démolition du bâtiment vestiaires/sanitaires « historique », des appentis en bois et enlèvement des différentes structures modulaires ;
- Conservation de la tribune de rugby existante (300 places) à réhabiliter (principalement charpente métallique et toiture) et à intégrer au projet ;
- Préservation d'une emprise non construite pour une future et éventuelle tribune de même capacité côté terrain de foot US/foot (hors projet) ;
- Création d'un espace végétalisé au droit des habitations existantes servant également d'écran visuel ;
- Accès piétons depuis l'allée du stade Moynat et création d'une liaison piétonne avec le terrain de foot situé entre les tennis et la plaine de jeux (futur terrain synthétique) ;
- Implantation temporaire (si nécessaire) de structures modulaires (vestiaires/sanitaires) durant les travaux (emplacement à définir).

3/ Les locaux projetés :

Ils sont dimensionnés (à minima) sur la base des règlements des fédérations. Le futur bâtiment intégrera, en liaison avec les terrains de jeux, sur une surface utile de 2 250 m², les locaux suivants :

- Locaux du rugby (416 m²) : vestiaires/douches pour joueurs + vestiaire/douche pour arbitres + sanitaires, bureaux/salle de réunion, buvette/club-house & local stockage ;
- Locaux à partager entre le foot US et le foot (375 m²) : vestiaires/douches pour joueurs & vestiaire/douche pour arbitres + sanitaires, local cheerleading & volontaires et buvette/club-house ;
- Locaux propres au foot US (124 m²) : bureaux/salle de réunion & local stockage ;
- Locaux propres au foot (84 m²) : bureaux/salle de réunion et local stockage ;
- Locaux mutualisés (874 m²) : espace médical/contrôle antidopage, buanderie, sanitaires, salle de musculation avec piste de course et de tirage de poids sur 50 m et salle de récupération ;
- Locaux techniques (375 m²).

Monsieur CAIROLI ajoute que cette halle des sports sera affectée également aux autres associations de la Commune qui seraient demandeuses pour l'utiliser.

Le coût global de l'opération est estimé à 7 000 000 € TTC (y compris le mobilier et les équipements intérieurs des nouveaux locaux et la gestion éventuelle des vestiaires/sanitaires provisoires en phase chantier) :

Frais de maîtrise d'ouvrage (diagnostics préalables, SPS, bureau de contrôle, raccordement aux réseaux, frais du concours de maîtrise d'œuvre...)	119 000,00 €
Honoraires du maître d'œuvre (14 % environ du montant des travaux)	640 000,00 €
Travaux (y compris démolition et aménagement extérieurs)	4 650 000,00 €
Mobilier	50 000,00 €
Révision de prix des travaux (2,5 % du montant des travaux) et des honoraires du maître d'œuvre (4 % du montant des honoraires)	142 000,00 €
Divers et imprévus (5 % du montant des travaux)	232 000,00 €
Total HT	5 833 230,00 €
TVA 20 %	1 166 000,00 €
<i>Total TTC</i>	<i>6 999 600,00 € Arrondi à 7 000 000,00 €</i>

L'estimation des honoraires de maîtrise d'œuvre étant supérieure à 221 000,00 € HT, la Commune est tenue d'organiser un concours pour choisir le maître d'œuvre.

A l'issue d'une première sélection sur références, compétences et moyens, trois candidats seront retenus et devront produire une esquisse qui sera présentée au jury du concours. Ce travail sera rémunéré par une prime d'un montant maximal de 20 000 € HT, conformément aux textes en vigueur.

Monsieur CAIROLI précise que le club de rugby bénéficie de 330 m² de locaux et qu'il bénéficiera, par la suite, de 416 m² ; le foot US de 150 m² et l'AS Thonon de 80 m², et qu'à eux deux, ils disposeront dans cette halle de 499 m² chacun. Certains de leurs locaux seront mutualisés mais les bureaux, salle de réunion et vestiaires leurs seront propres.

Il ajoute qu'il s'agit d'un avant-projet sommaire, les surfaces ayant été présentées aux clubs il y a une semaine environ, et que ces derniers ont accepté la proposition faite.

Monsieur THIOT indique que cette délibération lui paraissait prévisible, il avait d'ailleurs parié avec certains membres sportifs de la Commune qu'un investissement sportif conséquent interviendrait à quelques mois des élections et qu'il s'agit ici de l'un des deux dossiers présentés à l'ordre du jour dans ce domaine. Il souhaite émettre quelques remarques concernant ce dossier mais qu'elles s'appliquent également pour celui du terrain synthétique de la Grangette.

Il déplore la transmission de ces informations une semaine seulement avant la séance, avec peu de détail. Il relève qu'une dépense de 7 M€ est expliquée en seulement 6 lignes. Il regrette qu'il n'y ait pas eu une commission en amont et un plan pour accompagner la délibération.

Il s'inquiète d'une requalification d'ici quelques semaines pour atteindre les 11 M€, comme cela est précédemment arrivé.

Il indique qu'il votera favorablement à ce projet, car il le soutient, mais pas sur la manière dont il est présenté. Il ajoute que les clubs de football, de rugby et de football américain ont besoin de cette infrastructure depuis un certain temps, et qu'il s'agit davantage d'une délibération électorale, et non par intérêt pour le sport. Il cite, pour exemple, les propos dans les journaux de l'AS Thonon qui perdait son président et son trésorier et faisait part d'un problème de gouvernance, tel que dénoncé également dans le rapport de la Chambre régionale des comptes. Il ajoute que le 17 novembre dernier, le Thonon Athlétic Club dénonçait le même constat. Il explique avoir rencontré un grand nombre de clubs qui lui ont fait part de leurs difficultés de travail avec l' élu aux sports.

Il relève que l'AS Thonon remercie le service des sports pour son efficacité, car sans eux la qualité sportive ne serait pas possible, ce qui lui a été systématiquement dit par les clubs, et fait part du manque de soutien politique envers les clubs de la Commune, et plus largement, en considération du mode de fonctionnement de la Municipalité actuelle, et à son mauvais mode de gestion.

Il ajoute qu'il s'agit, dans ce dossier, d'une stratégie politique

Monsieur BARNET se dit surpris par le montant et la présentation de cette délibération de manière relativement urgente.

Il réitère sa demande pour que l'office municipal des sports soit intégré dans les grandes décisions d'infrastructures sportives, et des réunions pour lesquelles, avec Madame PLACE-MARCOZ, ils assistent systématiquement lorsqu'ils sont conviés.

Il juge ce projet suffisamment important pour que, à minima, l'OMS, voire une commission élargie, soit convié.

Il rappelle ses demandes pour que soit intégré, d'une manière plus globale sur tout le secteur de la Grangette qui représente une richesse pour le sport sur la Commune, la circulation, l'aménagement extérieur, et pour que les frais de fonctionnement soient également indiqués.

Par conséquent, il pense que ce dossier ne représente pas une urgence, autre qu'électorale, et demande le report de ce dossier, afin de conduire un meilleur projet et être intégré à celui-ci pour ce qui concerne la réflexion, à défaut de la décision, pour un projet de cette ampleur.

Madame CHARMOT partage la demande de Monsieur BARNET pour le report de cette délibération.

Concernant la remarque émise pour l'OMS, elle indique qu'il en est de même pour l'urbanisme et pour la culture, et elle déplore le manque de commission pour être associée aux décisions et la présentation d'un projet déjà abouti. Dans le présent dossier, elle souligne que le projet est déjà bien avancé et qu'il n'a pas été soumis préalablement en commission, ce qui représente, selon elle, une absence de démocratie, ce qu'elle regrette.

Monsieur ARMINJON trouve effarant que les membres des commissions concernées ne soient pas associés à la préparation de projet de cette ampleur, d'autant qu'il s'agit du seul projet de la mandature en matière sportive.

Il souhaite revenir sur les problématiques de méthode concernant la délibération présentée.

Il relève qu'il s'agit de la construction d'une halle qui doit être en conformité avec la réglementation.

Il aurait souhaité une présentation de ce projet et suppose qu'elle sera dans le programme électoral de la majorité. Il ajoute qu'il s'intéressera à la provenance de cette présentation, pour un projet de 7 M€ d'engagement à venir, sans le travail préparatoire en commission, ni présentation au Conseil Municipal, alors que des esquisses pourraient être présentées dans quelques mois dont la provenance sera à justifier. Il en déduit que si aucun document n'est présenté, c'est qu'il n'existe pas.

Il souligne un problème de fond et s'interroge sur ce projet. Il rappelle la demande du club de football américain qui avait un projet qui n'avait pas intéressé la Municipalité, alors que c'est le cas aujourd'hui, probablement en considération des prochaines échéances du calendrier. Concernant les règlements fédéraux, il sollicite des précisions afin de savoir s'il s'agit d'un demi-terrain ou d'un terrain complet, compte tenu des installations d'entraînement de ce projet. Il s'interroge sur la définition du programme en raison de la mutualisation pour les clubs principaux, et de l'éventualité de pouvoir en accueillir d'autres, sans concertation avec ces derniers pour une utilisation en terme d'usage.

Quant au concours d'architecture, il fait part du rappel répété par les membres de la profession d'architecte de laisser une certaine liberté, ce qui n'est pas le cas dans le dossier présent. Sur ce point, il relève dans le dossier que la tribune actuelle doit rester. Au vu de son état, il se dit surpris, et pense qu'il serait préférable de ne pas enfermer les professionnels qui travailleront sur ce projet, soit en supprimant la tribune explicitement, soit en ouvrant la possibilité d'une variante dont le coût sera étudié. Il explique, à ce propos, qu'il n'est pas possible de faire de l'ancien avec du neuf, et que le mélange des deux est souvent source de problèmes. Par ailleurs, il ne souhaiterait pas revenir sur une évolution budgétaire qui ne serait pas profitable pour la Commune.

Il trouve que ce projet peut être très structurant et complémentaire à l'offre actuelle. Il aurait souhaité que le travail préparatoire soit mené en transparence avec toutes les associations utilisant les installations de la Grangette.

Par conséquent, il demande que l'alinéa concernant la tribune soit amendé en ouvrant la possibilité d'une variante, afin de ne pas contraindre le projet et ainsi disposer d'une infrastructure importante.

Il ajoute enfin que les candidats non retenus pourront percevoir une prime équivalente à ce qui avait été proposé pour le quartier DESSAIX, et que cette prime, dans le cas présent, pourrait donc être réduite, sauf si elle est imposée. Le montant de 20.000 € HT, versé deux fois, lui paraît assez élevé.

Monsieur DEKKIL souhaite apporter deux notions complémentaires aux propos qui viennent d'être tenus par Monsieur ARMINJON. Il rappelle la demande émise pour obtenir un schéma directeur du fonctionnement du site, et si cette démarche avait été conduite, cela permettrait une meilleure vision sur le maintien ou non des ouvrages existants et ainsi lancer une démarche de concours, suffisamment engageante et qu'il qualifie de plus sereine.

Sur les aspects économiques et financiers, concernant les projets de démolitions sur les bâtiments bâtis, il rappelle que ces derniers ont été majoritairement financés par la Collectivité, et qu'en complément du budget présenté, il serait opportun, selon lui, de disposer d'une vision sur l'amortissement résiduel de ces installations. La vision globale du site aurait permis, selon lui, d'éviter de faux investissements.

Monsieur CAIROLI explique que la délibération n'a pas été comprise par les intervenants. Il indique que la présente délibération concerne le vote d'une prime pour un concours d'architectes, et qu'à ce jour, l'estimation du bâtiment est de l'ordre de 7 M€. Cependant, il indique que rien n'est figé en dehors de la surface affectée aux associations et qui devra être répartie dans le bâtiment.

Quant à l'aménagement de la salle des sports, il fera l'objet d'un travail en commun avec les membres de l'OMS et les associations sportives. Il s'agit, dans ce dossier, d'affecter aux associations sportives utilisatrices des installations sur ce secteur des locaux et de leur attribuer de la surface supplémentaire. Il ajoute que le concours d'architecture va être engagé pour cette partie, et qu'un travail sera mené à la suite. Quant à l'aménagement proprement dite, il explique qu'elle se fera en collaboration avec les associations sportives. Il précise que cette halle sera spécifique à la préparation sportive et destinée également au lycée de la Versoie, compte tenu de l'option « cross fit » au baccalauréat et de la nécessité de pouvoir mettre à la disposition des élèves les infrastructures pour la préparation afférente. Concernant l'AS Thonon, il remarque que Monsieur THIOT lit la presse uniquement pour les critiques. Il explique que cette association en est à sa quatrième année d'existence. Il explique que la première année, la Commune a donné l'accès aux installations avec, comme garantie du président, qu'il n'y aura pas d'équipe inscrite en championnat, compte tenu de la quasi saturation des installations mais des efforts pour leur permettre de disposer de créneaux horaires. Lors de la deuxième année, l'association grandit et l'attention du président est soulevée sur le fait que les installations arrivent à saturation, des créneaux horaires supplémentaires ne pouvant pas être garantis. Cependant, Monsieur CAIROLI explique qu'un local a été mis à disposition de cette association pour lui permettre de faire de la préparation psychologique, du tableau noir. Pour la troisième année, l'association a déménagé pour qu'un terrain lui soit affecté, les terrains existants sont homologués pour les matchs de championnat, des vestiaires supplémentaires sont attribués et un travail est mené pour octroyer une place à cette dernière au sein de la halle des sports. Il ajoute que la délibération qui suivra, concernant l'aménagement d'un terrain synthétique, permettra une utilisation à 85 heures hebdomadaires, en lieu et place des 12/15 heures hebdomadaires actuellement, et ainsi permettre des entraînements plus conséquents.

Il ajoute qu'il a souvent alerté le président sur la saturation des installations et du temps nécessaire pour les faire évoluer.

À ce jour, il précise que 5 à 6 équipes sont inscrites en championnat, avec une équipe féminine supplémentaire, mais il consent que ce club répond à un besoin. Cependant, il est nécessaire que la Municipalité puisse disposer du temps nécessaire à la mise en route des projets, et qu'à la suite, les clubs peuvent évoluer en conséquence.

Il ajoute qu'il rencontre les présidents des clubs et qu'il les met en garde du temps nécessaire pour fournir les installations afférentes à leur pratique et ensuite faire évoluer les associations.

Par conséquent, les infrastructures présentées ce soir vont permettre de répondre à des besoins mais il est cependant nécessaire d'accorder à la Municipalité le temps nécessaire à ces réalisations.

Il fait part de la croissance vertigineuse de ce club en trois ans, avec 15 enfants au départ, et 300 à ce jour. Il explique que le club avait des intentions louables au départ, pour faire de la formation, s'occuper des jeunes des quartiers, mais il est nécessaire de procéder avec méthodologie.

Il remercie ensuite Monsieur BARNET et Madame PLACE-MARCOZ pour leur participation aux réunions de l'OMS et leur confirme que ce dossier sera soumis à cette instance pour un travail en commun avec les clubs sportifs notamment.

Il ajoute que ce projet n'est qu'à l'étape de « coquille » avec des surfaces à affecter, et que les architectes se chargeront de faire leur proposition pour gagner de l'espace.

Concernant le règlement des fédérations, il explique qu'il se limite à la taille des vestiaires, chaque fédération sportive ayant ses propres prérogatives, et par conséquent, chacun disposera de vestiaires homologués pour ses activités.

Monsieur ARMINJON indique que le terrain doit être aux normes.

Monsieur CAIROLI précise qu'il s'agit d'une halle de préparation sportive et physique, avec une salle de musculation, des agrès, une piste de courses pour travailler les accélérations, qui seront aux normes, mais le reste ne sera pas un terrain de jeu, mais un terrain de préparation physique.

Monsieur ARMINJON demande ce qu'il en est pour la tribune du rugby.

Monsieur CAIROLI précise qu'il n'est pas opposé à cette variante. Il explique qu'il était simplement prévu de conserver le bâtiment du bas, sain et en bon état, où se situent les vestiaires, pour y accueillir les arbitres avec une salle de réunion, et de déposer la tribune métallique sur ce bâtiment pour en refaire une.

Monsieur THIOT relève, dans les articles de presse, les propos de Monsieur CAIROLI, qui n'ont pas été démentis, et qu'il indiquait ne pas être au courant concernant les terrains d'entraînement du TAC. Il remet en question la qualité de son travail.

Monsieur CAIROLI explique que l'ancien président avait sollicité la Commune pour simplement redessiner la piste et la nettoyer. Il indique avoir fait expertiser cette piste et il s'avère qu'elle est aux normes, elle est vétuste mais elle n'est pas obsolète. Il ajoute qu'il était prévu de la refaire l'année prochaine, mais compte tenu de la décision de refaire le terrain d'honneur, ces travaux seront reportés d'un an.

Il précise que les anciens présidents ne l'ont jamais alerté sur le fait de devoir la refaire. Celle-ci a été retracée trois fois et elle est nettoyée tous les ans.

Concernant les problèmes de blessures, pour lesquels il n'est pas compétent, il pense qu'il serait également opportun de s'interroger sur le mode d'entraînement.

Monsieur DEKKIL fait part de la présentation faite d'une halle type « Marcoussis-les-Bains » et demande pour quelles raisons ce projet a été abandonné.

Monsieur CAIROLI indique que ce projet a été abandonné à la demande des associations qui préféreraient une infrastructure fermée.

Monsieur le Maire précise qu'en comptabilité publique les bâtiments ne sont pas amortis, et sur la question des emprunts, sauf erreur de sa part, les bâtiments des vestiaires ont entre 50 et 60 ans.

Il ajoute que la délibération consiste à préciser le besoin suite aux propositions des clubs et que la Commune attend ensuite une réponse des maîtres d'œuvres la plus précise possible.

Concernant les arguments sur le vieux et le neuf, il est effectivement plus simple de construire en neuf, cependant, il cite l'exemple du gymnase existant de Champagne, auquel un second a été joint, avec les liaisons nécessaires.

Sous la tribune du rugby, il précise que le sous-bassement est en bon état et récupérable mais la structure posée dessus, qui a plus de 30 ans, est effectivement à rénover ou à remplacer.

Il ajoute que la prime de 20.000 € n'est pas comparable à celle du dossier Dessaix, car la différence fondamentale réside dans le fait que la Commune assure, dans le présent dossier, un concours de maîtrise d'œuvre dont le calcul répond à la loi. Pour le dossier Dessaix, il s'agissait d'une concession d'aménagement.

Il rappelle que la Municipalité mène, depuis plusieurs années, une stratégie globale sur le site de la Grangette de plus de 15 hectares, et que la rénovation est progressive et planifiée.

Monsieur CAIROLI précise que la Municipalité travaille depuis plus de 3 ans sur la halle des sports, et qu'il s'agirait donc de dire que celle-ci est en campagne auprès des associations depuis 3 ans.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, par 33 voix pour, 1 abstention (Madame CHARLOT) et 3 voix contre (Monsieur DEKKIL, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER), :

- de fixer le montant maximum de la prime à attribuer aux candidats du concours de maîtrise d'œuvre à 20 000 € HT,
- d'autoriser, le cas échéant, le remboursement des frais de participation des membres du jury qui siègent dans le collège des maîtres d'œuvre compétents,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de tout organisme ou collectivité.

RESTAURATION DES FAÇADES DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY – AUTORISATION DE SIGNER LES AVENANTS N° 1 AUX MARCHÉS DE TRAVAUX

Par délibération du 22 mai 2019, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux ci-dessous, pour un montant total de 256 373,90 € HT (307 648,68 € TTC) afin de restaurer les façades et les menuiseries extérieures du Groupe Scolaire Jules Ferry. La maîtrise d'œuvre a été confié au Cabinet INTERFACE (74200 -Thonon-les-Bains).

	ENTREPRISES	MONTANTS EN € HT
1. Échafaudages	CONTAT & Fils (74330 Poisy)	25 417,50 €
2. Menuiseries extérieures PVC et volets roulants	VILLEGAS (74200 Margencel)	83 888,40 €
3. Serrurerie	C.M.C. Constructions soudées (74200 Thonon-les-Bains)	15 973,00 €
4. Isolation thermique et peinture extérieures	PLANTAZ Georges SAS (74200 Thonon-les-Bains)	125 000,00 €
5. Zinguerie	PETITJEAN Christophe (74200 Thonon-les-Bains)	6 095,00 €

Les travaux sont en cours et il s'avère nécessaire de réaliser quelques adaptations aux aléas du chantier. Il s'agit principalement :

- **Lot n° 1 – CONTAT & Fils :**

- De conserver l'échafaudage mis en place dans le cadre du chantier de rénovation de la toiture du Groupe Scolaire et de l'utiliser pour ce chantier des façades. En conséquence, des adaptations de sécurité ont dû être réalisées.

Ces modifications entraînent une diminution du marché de 2 150,00 € HT, (soit - 8,46 %).

- **Lot n° 2 – VILLEGAS :**

- De ne pas réaliser une lucarne en toiture (réalisée lors du chantier de rénovation de toiture) ainsi qu'une fenêtre,
- De conserver une menuiserie existante,

Ces modifications entraînent une diminution du marché de 6 980,90 € HT (soit - 8,32 %).

- **Lot n° 3 – C.M.C. :**

- De réaliser la dépose de volets bois supplémentaires (erreur de quantitatif).
- D'effectuer une recoupe des têtes de garde-corps fixés en façades afin d'éviter les ponts thermiques et la rouille sur isolant.

Ces modifications entraînent une augmentation globale du marché de 1 288,00 € HT (soit + 8,06 %).

- **Lot n° 4 – PLANTAZ Georges :**

- De mettre en œuvre des bandes coupe-feu en laine de roche pour les trois bâtiments au niveau des planchers afin de limiter la propagation entre niveaux lors d'un incendie.
- De diminuer la quantité d'isolation enterrée pour le bâtiment E et de la remplacer par de l'isolation extérieure traditionnelle dito façades car les caves qui donnent sur un rez-de-jardin en contre-bas côté habitation voisine ne sont pas enterrées.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 1 376,00 € HT (soit environ + 1,10 %).

- **Lot n° 5 – PETITJEAN Christophe**

- De conserver des regards existants en pied de chutes des eaux pluviales.
- De mettre en place des coudes et des raccordements sur dauphins supplémentaires pour conserver les regards existants.

Ces modifications entraînent une diminution du marché de 1 925,00 € HT (soit - 31,58 %).

Le détail des travaux modificatifs, en plus et moins-values ainsi que des travaux supplémentaires, figurent dans les projets d'avenant ci-joints.

Ainsi, le montant des travaux, initialement de 256 373,90 € HT, est ramené à la somme de 247 982,00 € HT, soit une diminution de 3,27 %.

De ce fait, le montant de l'opération s'établit aujourd'hui comme suit :

Frais maître d'ouvrage :	1 519,50 €
Frais maître d'œuvre (erreur matérielle de 1 000 € HT dans la délibération du 22/05/2019) :	20 000,00 €
Montant des travaux initiaux :	256 373,90 €
Avenants n° 1 aux travaux	- 8 391,90 €
Révision de prix des travaux au 29 nov. 2019	302,97 €
Réfaction appliquée sur les prestations du maître d'œuvre	- 2 000,00 €
Total HT	267 804,47 €
TVA : 20 %	53 560,89 €
Total TTC	321 365,36 €

Monsieur BARNET indique qu'il a suivi le chantier et que ce dernier donne pleine satisfaction. Il demande si l'installation de stores dans les classes situées côté Est est remise en question.

Monsieur COONE précise que cette installation est toujours prévue et qu'elle sera étudiée ultérieurement. Il n'était pas possible de l'intégrer dans le présent dossier qui concerne la réhabilitation des façades de l'existant.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux présentés.

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE À LA GRANGETTE – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS DE TRAVAUX

La Commune a programmé, sur le site sportif de la Grangette, la réalisation d'un nouveau terrain synthétique, en lieu et place d'un terrain engazonné, afin d'augmenter sa capacité d'accueil pour la pratique du rugby et du football au bénéfice principalement des clubs et des publics scolaires. Après concertation avec les clubs utilisateurs, il s'agit du terrain de rugby « annexe » au terrain d'honneur.

En effet, un terrain traditionnel engazonné permet au maximum une utilisation hebdomadaire de 12 heures, alors qu'un terrain synthétique peut être utilisé plus de 85 heures par semaine. Par ailleurs, un terrain synthétique s'avère moins onéreux à l'entretien qu'un terrain en herbe (coûts d'entretien moyen annuel de 25 000 € HT pour un terrain traditionnel et 4 200 € HT pour un terrain synthétique). Afin d'atteindre les niveaux d'homologation souhaités, le futur terrain synthétique sera éclairé (projecteurs leds) au niveau E4 (200 lux) ; le nouveau dispositif devant également éclairer le terrain en herbe mitoyen au niveau E5 (150 lux).

Après mise en concurrence, la maîtrise d'œuvre des travaux a été confiée à la société BECO (73000 Chambéry) pour un montant initial de 15 950 € HT.

Les travaux devraient débuter le 6 janvier 2020 pour se terminer fin avril 2020.

À l'issue de la consultation des entreprises (la procédure suivie est la procédure adaptée ouverte), la Commission d'appel d'offres, réunie le 16 décembre 2019, a donné un avis favorable à la conclusion des marchés suivants, pour un montant total de 1 134 831,45 € HT, soit 1 361 979,74 € TTC :

	ENTREPRISES	MONTANTS EN € HT
1. Terrassements, aire sportive & VRD	Groupement d'entreprises Teriedal Tarvel SAS (69747 Genas) /GROPPI (74200 Margencel) & COSEEC (74330 Les Balmes Sillingy)	884 457,45
2. Éclairage du terrain de sport	SPIE CityNetworks (74370 Annecy)	250 374,00

De ce fait, le montant de l'opération s'établit comme suit :

Frais de maîtrise d'ouvrage :	
<ul style="list-style-type: none"> ♦ <i>Coordonnateur SPS : 1 300 € HT</i> ♦ <i>Relevés géomètre expert : 2 400 € HT</i> ♦ <i>Études hydrogéotechniques complémentaires : 5 870 € HT</i> ♦ <i>Annonces légales : 1 600 € HT</i> 	11 170,00 € HT
Frais de maîtrise d'œuvre :	15 950,00 € HT
Montant des travaux :	1 134 831,45 € HT
Révision des prix, divers et imprévus, soit 5 % du montant des marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre (soit initialement) :	57 539,07 € HT
Dépenses effectuées dans cette enveloppe :	
<ul style="list-style-type: none"> ♦ <i>Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre : 1 510,00 € HT</i> 	56 029,07 € HT
Solde de l'enveloppe « divers et imprévus » :	
TOTAL HT	1 219 490,52 €
TOTAL TTC	1 463 388,63 €

Monsieur CAIROLI précise que ce nouveau terrain permettrait d'accueillir tous les entraînements, en conservant le terrain en herbe réhabilité il y a quelques années pour les matchs de championnat de la AS Thonon, suite à l'homologation de ce dernier.

Il indique que, sur ce terrain synthétique, un éclairage aux normes sera ajouté afin d'être homologué et ainsi pouvoir accueillir les matchs de football de l'AS Thonon qui se déroulent en fin de journée ou en nocturne.

Madame CHARMOT souhaite s'abstenir pour les mêmes raisons que précédemment sur ce dossier, en dépit des arguments concernant l'usage et la diminution des coûts d'entretien. Elle souhaite obtenir des informations complémentaires sur les problèmes sanitaires.

Monsieur ARMINJON qualifie ce terrain synthétique de « tapis volant » dans la mesure où ce projet avait été initialement situé dans la plaine de jeux, au fond de l'espace Grangette, puis sur le terrain d'honneur qui n'a pas dû donner satisfaction aux utilisateurs, et en définitive, l'emplacement du terrain annexe est alors retenu.

Il s'interroge sur la cohérence et la planification dans ce projet.

D'autre part, il souligne que le terrain annexe a été transformé de stabilisé en herbe il y a peu d'années, et qu'il ne faut pas négliger le coût afférent, et que ce dernier pourra certes servir, mais avec des contraintes techniques importantes.

Il ajoute que l'emplacement proposé ne permet pas d'homologuer le terrain pour correspondre au niveau de jeu. Il s'interroge sur le fait d'investir une somme conséquente pour un terrain qui ne sera pas homologué compte tenu des dimensions disponibles. Il demande que les informations sur ce point soient actées au compte-rendu pour ensuite pouvoir faire les vérifications afférentes.

Il demande pour quelles raisons ce terrain a pu être envisagé à trois emplacements différents pour aboutir, au final, sur le choix d'un terrain ayant été refait il y a quelques années, ce qui représente, selon lui, un problème d'emploi des deniers publics.

Il abordera un dernier point sur le sujet lors de la présentation du budget primitif.

Monsieur BARNET précise qu'il votera en faveur de ce projet qu'il soutient pour les clubs sportifs. Il déplore cependant le manque d'informations sur ce sujet. Il fait part de l'information qui avait été donnée pour la création d'un terrain supplémentaire, au fond de la plaine de jeux, ce qui lui semblait intéressant. Il s'agit ici d'un terrain de substitution, dont l'usage sera, certes, multiplié.

Monsieur CAIROLI précise que Monsieur ARMINJON se trompe de terrain. Il précise que le terrain qui a été refait se situe à côté de celui concerné par ce projet est un très vieux terrain.

Le terrain dont il parle est drainé et en parfait état, il a d'ailleurs été homologué en catégorie 5 pour les matchs de l'AS Thonon. Il ajoute que le terrain synthétique sera homologué, quant à lui, en catégorie 5 pour les matchs de l'AS Thonon. Il précise que la catégorie supérieure, classée 6, est uniquement pour le stade Moynat, et qu'elle demande des aménagements qui correspondent au niveau national.

Il indique que le tracé du présent terrain sera mixte, à savoir rugby pour les entraînements et football pour les championnats, l'éclairage correspondra également à la catégorie 5.

Il explique le choix de cet emplacement, initialement prévu sur la plaine de sports, où un terrain supplémentaire sera également réalisé, ce qui n'empêche en rien les précédents projets.

Il ajoute que ce terrain permettra d'optimiser immédiatement les installations, en raison du déficit actuel, et du besoin d'attribuer au plus vite de nouveaux créneaux horaires si l'opportunité de cette rapidité le permet.

Il précise que ce terrain n'a pas été fait sur le terrain de rugby, qui n'aurait pas convenu, et que cela prouve l'écoute des associations par la Municipalité.

L'AS Thonon a donc préféré bénéficier du terrain situé dans le fond, en considération de l'utilisation des vestiaires situés à côté du tennis, pour conserver deux terrains proches de ces commodités.

Il conclut en indiquant que le terrain d'accueil de ce projet est donc bien un terrain de 20 ou 30 ans.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, par 36 voix pour et 1 abstention (Madame CHARMOT), d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec les entreprises suscitées.

CONVENTION AVEC SNCF RÉSEAU POUR L'AMÉNAGEMENT DE FIBRE OPTIQUE

La commune de Thonon-les-Bains poursuit le développement de son dispositif de vidéo protection.

À ce titre, l'implantation de caméras au carrefour des Vallées (carrefour formé par le boulevard Georges Andrier, l'avenue des Vallées, le chemin de Ronde et l'avenue du Clos Banderet) et au giratoire de Crête (chemin de Ronde, chemin des Marmottés et avenue de l'Ermitage) a été jugée nécessaire pour disposer d'installations parfaitement efficaces.

La mise en place de ces nouvelles caméras implique l'extension du réseau de fibre optique sur le domaine public ferroviaire. Les travaux de génie civil correspondant ont ainsi été réalisés simultanément à ceux du cheminement piéton reliant l'impasse de la Passerelle au boulevard Georges Andrier d'une part, et dans le cadre de la réalisation de la nouvelle passerelle d'autre part.

Il y a donc dorénavant lieu de définir, par convention, les modalités de mise en place et d'exploitation des fibres optiques correspondantes dans ces infrastructures (fourreaux) déjà réalisées.

Aussi, en complément de la convention passée entre la commune de Thonon-les-Bains et la SNCF en 1990 autorisant la mise en place de fourreaux sous le passage à niveau des Vallées, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention correspondant au 115 mètres supplémentaires de réseau de fibre optique à implanter sur le domaine public ferroviaire.

Ce projet de convention, établi pour une durée de 20 ans, prévoit, au titre de l'occupation du domaine public ferroviaire, une redevance annuelle de 487,20 € HT, versée par la commune de Thonon-les-Bains à SNCF Réseau représentée par la Société Yxime, à laquelle s'ajoute un forfait de 1 000 € de frais d'élaboration et de frais de gestion du dossier.

Monsieur DEKKIL se dit contre la vidéosurveillance.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de vidéoprotection et lui demande s'il aurait quelque chose à se reprocher.

Madame CHARMOT explique que ce n'est pas parce que l'on n'a pas des choses à se reprocher que l'on aime être surveillé, car les réseaux peuvent être au courant des faits et gestes de tout un chacun. Elle ajoute que les informations ne sont jamais effacées.

Monsieur le Maire indique qu'elle confond vidéosurveillance et vidéoprotection.

Monsieur ARMINJON demande confirmation, suite au dispositif présenté au départ par Monsieur RIERA, qu'il s'agit d'une extension ayant été intégrée, car il est stipulé qu'il s'agit de disposer d'installations parfaitement efficaces, ou s'il s'agit de combler un manquement au projet initial.

Monsieur RIERA explique que ce dispositif avait été programmé initialement en 2019, mais compte tenu du retard pris lors de la signature de la convention avec la SNCF, il était nécessaire de procéder à ce report.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, par 33 voix pour, 3 voix contre (Monsieur DEKKIL, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER) et 1 abstention (Madame CHARMOT), :

- d'approuver les termes de la convention relative à l'aménagement de la fibre optique.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ ORANGE POUR L'AMÉNAGEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES AVENUE D'ÉVIAN

Sur l'avenue d'Évian, les réseaux de communications électroniques Orange sont établis en aérien sur des supports.

Dans le cadre des travaux d'embellissement de cette voie, comprenant la réduction des infrastructures aériennes Orange, la Commune va procéder à la réalisation des ouvrages enterrés nécessaires à la suppression de ces réseaux.

La prise en charge technique et financière de ces travaux est répartie par convention entre la Commune et Orange, arrêtant notamment les éléments suivants :

- fourniture de l'esquisse des travaux de génie civil et mise à jour de la documentation des installations par la Commune dédommée par Orange,
- fourniture du matériel de génie civil (tuyaux, chambres complètes, coffrets) par la Commune, dédommée par Orange,
- étude et réalisation des travaux de génie civil par la Commune,
- études et travaux d'équipement de communications électroniques (câblage) engagés par la société Orange, dédommée par la Commune.

Compte tenu de ces éléments, la convention prévoit le versement de 96,62 € par la commune de Thonon-les-Bains à Orange et de 46,08 € par Orange à la Commune, soit un solde à verser par la Commune de 50,54 €.

Les nouveaux ouvrages seront incorporés au réseau téléphonique général et seront la propriété d'Orange qui, dès lors, en assurera l'exploitation et l'entretien et pourra apporter, le cas échéant, les modifications nécessaires pour le développement ultérieur du réseau téléphonique.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver les termes de la convention présentée pour la mise en souterrain des réseaux sur l'avenue d'Évian,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

PERMISSION DE VOIRIE RELATIVE À LA QUATRIÈME TRANCHE DE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE À L'USAGE DES PARTICULIERS (FTTH) PAR LA SOCIÉTÉ ORANGE

Par délibération en date du 25 mai 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de programmation et de suivi des déploiements de la fibre optique à l'usage des particuliers (FTTH) par la société ORANGE.

Cette convention a été élaborée suite au long travail de préparation de la Commission Consultative pour l'Aménagement Numérique du Territoire (CCRANT), instance composée des différentes collectivités concernées au niveau départemental, du SYANE et des représentants de la société ORANGE. Elle précise les modalités de programmation et de déploiement de la fibre vers l'abonné, sur les zones conventionnées que sont les agglomérations d'Annemasse et d'Annecy et les communes de Thonon-les-Bains et Cluses.

Elle prévoit et précise ainsi la hiérarchisation spatiale du déploiement de la fibre sur la commune de Thonon-les-Bains en 5 tranches de déploiements développées sur 5 ans, à partir de 2016.

L'avenant n° 1 de cette convention, validé lors de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2019, modifiait à la marge les termes de cette convention.

Par ailleurs, en application de cette convention, le Conseil Municipal, lors de ses délibérations des 30 novembre 2016, 31 mai 2017 et 27 mars 2019, a adopté les projets de permission de voirie correspondant respectivement à la 1^{ère} tranche de déploiement de fibre optique (22 bornes concernées), à la deuxième (21 bornes) et à la troisième tranche de déploiement (18 bornes).

Il y a donc lieu, dorénavant, d'accorder à la société ORANGE la permission de voirie relative à la quatrième tranche de déploiement comprenant 9 bornes. Chaque borne, d'une emprise de 0,60 m², sera implantée sur domaine public ou privé de la commune de Thonon-les-Bains aux lieux suivants, déterminés en concertation avec les services communaux : 17 rue de l'Hôtel Dieu, 2 place Jean Moulin, avenue Jules Ferry (passage à niveau de Champagne), 15 avenue des Tilleuls, 21 boulevard Carnot, 10 square Aristide Briand, 12 place des Arts (2 bornes), 49 avenue d'Évian.

Cette permission de voirie, sollicitée par la société ORANGE, prévoit en outre le déploiement des fourreaux afférents.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'adopter le projet de permission de voirie présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

URBANISME

AMÉNAGEMENT DE LA SALLE « LÉMANIAZ » À LA GRANGETTE - AUTORISATION À DONNER À MONSIEUR LE MAIRE POUR DÉPOSER TOUTE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

À proximité immédiate de la maison des sports, la Commune est propriétaire de la salle « Lémaniaz » qui accueille des réunions associatives ou publiques (ERP de type L). Cette salle est également contigüe du bâtiment privé dans lequel est en cours d'aménagement l'hôtel IBIS-Style. À ce double titre, il est désormais nécessaire de procéder à des mesures de mise en conformité de notre bâtiment avec les normes de sécurité incendie, mesures reportées tant que le projet de transformation en hôtel était lui-même différé (paroi coupe-feu 2h ; occultations de certaines ouvertures situées à moins de 2 m du bâtiment mitoyen,...).

Par ailleurs, il était programmé au budget 2019 le remplacement des menuiseries du bâtiment afin notamment d'en améliorer la performance thermique.

Dans le cadre d'une réflexion plus globale sur ce bâtiment, il s'avère opportun d'intégrer ces différents travaux dans une requalification intérieure de la partie arrière du local (ancienne cuisine) afin de l'aménager en vue d'en faire également une salle dédiée aux associations.

Les surfaces existantes restent inchangées et les façades seront faiblement modifiées (création de deux accès supplémentaires, modifications de certaines ouvertures, occultations d'autres ouvertures pour avoir le coupe-feu par rapport à l'Hôtel Ibis,...) afin de conserver l'aspect général du bâtiment. Il est néanmoins nécessaire que ces travaux fassent l'objet d'une autorisation d'urbanisme.

Monsieur THIOT demande si des cuisines vont être refaites ou si une autre utilisation de cette salle est prévue.

Monsieur COONE indique qu'il ne s'agit pas de refaire des cuisines. Il explique que cette salle n'est plus aux normes, en considération de la proximité de l'hôtel et dans la mesure où le restaurant n'existe plus dans la salle Lémaniaz qui sert actuellement aux associations.

Il ajoute que le réaménagement de ces locaux s'opère du fait de la contrainte des travaux techniques à entreprendre.

Madame CHARMOT aurait trouvé judicieux d'inclure une estimation, dans la délibération, pour ces travaux.

Monsieur COONE précise qu'ils s'élèveront à environ 250 000 €.

Madame BIGRE MERMIER est ravie que la Municipalité ait souscrit à sa proposition pour conserver cette salle dans le patrimoine communal, car il était convenu que celle-ci soit vendue.

Monsieur le Maire précise que la vente n'a jamais été envisagée.

Madame BIGRE MERMIER ajoute qu'il avait été jugé « aberrant » de souhaiter la conserver, lors des débats concernant l'hôtel situé à côté.

Monsieur le Maire dément ce propos et ajoute qu'il avait été indiqué qu'il s'agissait d'une forme de copropriété, avec des incertitudes sur les volumes, et que la vente et la construction de l'hôtel a permis de valider avec exactitude les surfaces existantes. Il n'a donc jamais été question de vendre, si ce n'est quelques mètres carrés sous l'hôtel, et pour une question de cohérence.

Monsieur ARMINJON sollicite une précision technique sur l'éventuelle imbrication partielle de ce bâtiment dans celui de l'hôtel.

Monsieur COONE précise que ce n'est pas le cas et indique qu'il s'agit d'un problème de portes coupe-feu à régler, de l'occultation de la paroi contre l'hôtel et de toutes les ouvertures de celle salle se situant à moins de deux mètres de la façade de l'hôtel, sont donc concernées toute une rangée de « skydômes », les quatre châssis de toiture à boucher, plus les fenêtres en façade à fermer sur deux mètres de long, pour permettre le passage en « coupe-feu deux heures » par rapport à l'hôtel.

Monsieur le Maire ajoute que quelques centimètres, entre l'hôtel et le débord de l'hôtel, rentreraient dans l'hôtel.

Il indique que cette salle est très utilisée par les associations thononaises.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux d'aménagement et de mise en conformité de la salle « Lémaniaz » à la Grangette.

QUARTIER DESSAIX – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 2 AU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DU 19 JUIN 2019

Par délibération du 27 février 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le projet de traité de concession d'aménagement du quartier Dessaix avec le groupement de trois opérateurs : TERRITOIRES 38, IMAPRIM et PITCH Promotion SNC, TERRITOIRES 38 étant le mandataire du groupement. Le contrat de concession a été signé le 19 juin 2019.

Puis, par délibération du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au traité de concession qui prévoit la substitution au groupement d'opérateurs titulaire du traité par la SAS DESSAIX, société dédiée à l'opération, et dont le siège social est situé 34 rue Gustave Eiffel à Grenoble (38000). Cette société est présidée par TERRITOIRES 38.

La SAS DESSAIX a récemment fait part à la Commune de sa volonté de substituer à la société PITCH PROMOTION SNC intervenant au capital de la SAS DESSAIX, la SAS 6^{ème} SENS PROMOTION située 30 quai Claude Bernard à LYON (69007). Conformément à l'article 7 du traité de concession, 6^{ème} SENS PROMOTION a produit les différents éléments permettant d'apprécier ses capacités notamment financières, satisfaisantes au regard des critères initiaux de choix du concessionnaire.

Il est par ailleurs rappelé à cet égard que, conformément à l'article 7 du traité de concession signé le 19 juin 2019, le concessionnaire demeure garant personnel et solidaire de l'exécution du contrat par la SAS qui s'est substituée à lui.

Une présentation de la société 6^{ème} SENS PROMOTION ainsi que l'extrait de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés sont annexés au projet d'avenant.

Monsieur JOLY précise que la société SAS 6^{ème} SENS PROMOTION a un chiffre d'affaires consolidé d'environ 234 M€, avec une quarantaine de salariés, et elle se situe dans le top 20 des acteurs immobiliers en France. D'autre part, il indique qu'elle possède à son actif un certain nombre d'opérations immobilières emblématiques, notamment la réhabilitation du garage Citroën à Lyon, le Studio AL, école d'architecture de Lyon.

Il ajoute que le permis de construire a été déposé et qu'un passage en commission départementale d'aménagement commercial est prévu en février 2020, leur dossier leur a été transmis.

Monsieur le Marie indique avoir réceptionné ce jour la confirmation qu'il n'y aura pas de présomption de fouilles archéologiques.

Madame CHARMOT se dit surprise par les chiffres donnés par Monsieur JOLY.

Au regard du dossier transmis sur ce sujet, elle relève que PITCH Promotion SNC disparaît et est remplacé par SAS 6^{ème} SENS PROMOTION. Elle ajoute que la société PITCH PROMOTION SNC possède un capital social de 75 millions d'euros, alors que SAS 6^{ème} SENS PROMOTION possède un capital de 100 000 euros. Concernant les chiffres d'affaires, elle précise qu'il était de 167 millions d'euros pour la société PITCH PROMOTION SNC, et elle ne retrouve pas les chiffres donnés dans le dossier préalablement transmis, compte tenu du chiffre d'affaires qui s'effondre si on regarde l'imprimé fiscal DC2, page ¾. Elle relève les 6 millions d'euros pour l'exercice 2016, et 2 millions d'euros en 2018.

Elle explique souhaiter voter en abstention en considération du manque d'enthousiasme des thononais pour ce projet, et elle tient à mettre en garde ses collègues sur ces points.

Monsieur ARMINON explique qu'il s'agit d'un dossier d'importance et qu'il en avait fait l'historique lors de la précédente présentation en séance. Il ajoute que ce projet est à la fois attendu et craint par les thononais, faute de lisibilité et de concertation. Il rejoint les propos de Madame CHARMOT et considère que Monsieur JOLY souligne les mérites de celui qui s'en va, et qu'il en est déçu. En effet, il explique qu'il s'agissait du seul opérateur fiable pour ce projet.

Il ajoute que la difficulté dans ce dossier réside, qu'à l'origine, il n'était pas favorable avec le choix de la Municipalité. Il rappelle que la Commune va opérer un manque à gagner de 4 millions d'euros, par rapport à l'offre du candidat qu'il avait jugé meilleur techniquement et financièrement. Du fait du choix par la Municipalité, il a souhaité être constructif dans l'élaboration du traité de concession. Il rappelle que trois opérateurs sont solidairement membres d'un groupement, mais la société en charge de l'opération sur place est une société dédiée. Lors de l'avenant de substitution de la société dédiée, il avait fait part du risque à accorder du crédit à une société à forme commerciale, qui fait écran à ses associés et qui dispose d'un faible capital. Il ajoute que la Municipalité avait consenti à ajouter un avenant, afin d'intégrer la clause de solidarité qui avait disparu entre le contrat de concession et l'avenant, ce qu'il a jugé rassurant. En outre, il explique que la société PITCH PROMOTION SNC est adossée à un groupe plus important, société en nom collectif dont chaque membre reste responsable personnellement et indéfiniment des dettes de la SNC. Il relève que dans le cas présent, il n'est plus fait mention de la société PITCH PROMOTION SNC, ce qu'il déplore. Il indique avoir été alerté sur le fait que PITCH PROMOTION SNC ne voulait pas signer le contrat. Lors de son interrogation sur ce point, il lui avait été indiqué que tout était en ordre. Il ajoute que lors de la précédente délibération sur le premier avenant, il avait sollicité le contrat signé, par acquis de conscience, il souligne que PITCH PROMOTION SNC a signé le contrat il y a quelques mois.

Finalement, il relève que PITCH PROMOTION SNC se retire comme cela avait été annoncé, avec la proposition d'une société lyonnaise pour laquelle il fait part de ses appréhensions.

Il indique que la société SAS 6^{ème} SENS PROMOTION n'est pas un opérateur habitué à faire du logement, et que la répartition du travail reste inconnue, cependant, il s'agit d'une opération

majoritairement dédiée au logement. Par conséquent, cela suppose que soit la société SAS 6^{ème} SENS PROMOTION, soit la société IMAPRIM, sera en charge de la réalisation de projet.

Il attire l'attention sur la société dédiée qui pourrait s'avérer être une « coquille vide », avec la solidarité des trois membres du groupement. La société PITCH PROMOTION SNC est remplacée par la SAS 6^{ème} SENS PROMOTION. Cette dernière est une société qui dépose ses comptes au greffe, ce qui s'avère rassurant, dont le dernier chiffre d'affaires s'élève à 2 330 000 euros et un résultat de 1 300 000 euros, en 2017 : CA de 5 288 000 euros et un résultat de 876 000 euros, en 2016 : CA de 6 500 000 euros et un résultat de 1 200 000 euros. Il explique que cette société perd du chiffre d'affaires depuis 4 ans et qu'elle n'est pas spécialisée dans la construction de logements.

Concernant la société IMAPRIM, les comptes ne sont pas relevables et il souhaite que la Municipalité ait pu en disposer.

En conséquence, il demande le report de cette délibération afin de disposer des bilans de tous les membres, mis à part TERRITOIRE 38, compte tenu qu'il s'agit d'une société d'économie mixte locale, mais de ceux de la société IMAPRIM et de la société SAS 6^{ème} SENS PROMOTION afin de disposer des informations nécessaires sur les co-contractants. Il rappelle que l'opération DESSAIX représente un chiffre d'affaires de 300 millions d'euros et que le coût du foncier est d'environ 14 à 15 millions d'euros.

Concernant la société IMAPRIM, il sait que son chiffre d'affaires pour 2015 était de 1,5 millions d'euros, avec un bénéfice de 330 000 euros. Il s'agit d'une société anonyme, forme commerciale qui n'impacte pas la responsabilité des associés, et à associé unique, avec 500 000 euros de capital, comparé au capital de SAS 6^{ème} SENS PROMOTION qui a été donné précédemment.

Il se dit inquiet véritablement sur la tournure de ce dossier, et il souhaite se tromper, en considération de l'engagement contractuel existant.

Il sollicite le report de ce dossier d'un mois afin de permettre de disposer des éléments de solvabilité des deux opérateurs, TERRITOIRES 38 n'étant pas dédié à la réalisation de logements. Il souhaite savoir comment cette opération va s'engager sur la Commune compte tenu des enjeux qu'elle suppose. Il sollicite également des explications sur les raisons du retrait de la société PITCH PROMOTION SNC, et qu'en tant que contractant, la Commune a dû les réceptionner, en raison du retrait du principal opérateur qui garantissait la solvabilité de l'opération et l'exécution du contrat, quelques semaines après la signature du contrat.

Madame CHARMOT déplore la désinvolture de cette présentation par Monsieur JOLY. Elle s'interroge effectivement sur son contenu et sur une proposition émise face à des données facilement accessibles sur internet. Elle se dit stupéfaite par cette délibération et juge celle-ci indigne d'un maire adjoint chargé de l'urbanisme.

Monsieur JOLY répond, sur la carte d'identité de la société SAS 6^{ème} SENS PROMOTION, qui se trouve en page 6 de la présentation jointe à la délibération.

Il donne lecture de celle-ci : «

« Raison sociale : SAS 6ème Sens Immobilier Investissement.

Le groupe est structuré autour d'une holding animatrice 6ème Sens Immobilier Investissement, à laquelle sont attachées 6 filiales implantées à Paris et à Lyon.

Date de création : 09/11/2005

Capital social : 4 M €

Siège social : 30, quai Claude Bernard – 69007 LYON

Chiffre clé : CA consolidé en M €, en 2017 : 234 M€

Effectif 2017 : 37

Encadrement : 15 personnes. »

Par conséquent, il ne comprend pas les réactions, notamment celle de Monsieur ARMINJON.

Monsieur ARMINJON souligne que dans le K-Bis de cette société, le capital s'élève à 100 000 euros.

Monsieur le Maire explique que les informations se situent dans les éléments transmis, et il rappelle que le 19 juin 2019, et conformément au dernier alinéa de l'article 7 du traité de concession, le groupement d'entreprises concessionnaire demeure garant personnel et solidaire de l'exécution du contrat par la SAS substituée. Par conséquent, il explique que toutes les garanties sont maintenues par

le groupement d'origine. Il déplore les propos tenus dans le but de retarder un dossier, au détriment des intérêts thononais et pour privilégier un avenir politique.

Monsieur ARMINJON relève, dans ces dernières explications, si la société PITCH PROMOTION SNC reste engagée solidairement durant toute la durée de l'opération dans laquelle il ne va pas intervenir.

Monsieur le Maire lui confirme ce point.

Monsieur DEKKIL demande si ce dossier va être reporté.

Monsieur le Maire indique qu'il met au vote cette délibération.

Monsieur THIOT reste sceptique sur les réponses apportées aux remarques émises et ne dispose pas des éléments qui lui permettent de voter en faveur de cette proposition.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, par 24 voix pour, 8 voix contre (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur GARCIN, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Madame CHARLOT) et 5 abstentions (Monsieur THIOT, Monsieur THIOT porteur du pouvoir de Madame JEFFROY, Monsieur DEKKIL, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER), d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement du 19 juin 2019 et qui prévoit la substitution de la société PITCH PROMOTION SNC par la SAS 6^{ème} SENS PROMOTION au sein de la SAS DESSAIX.

PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE THONON-LES-BAINS – CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION DE LA PASSERELLE

Dans le cadre du projet d'aménagement du pôle gare en accompagnement de l'arrivée du Léman Express, le Conseil Municipal a validé, le 25 octobre 2017 puis le 30 mai 2018, le protocole d'accord financier entre les différents partenaires de ce projet (Région, SNCF, Commune) comprenant le plan prévisionnel de financement du projet ainsi que sa déclinaison en plusieurs conventions de financement. Par délibération du 26 septembre 2018, le Conseil Municipal a validé le principe du transfert provisoire de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et SNCF Réseau pour la réalisation de la passerelle, compte tenu de l'unicité de l'ouvrage et de sa destination mixte, ainsi que le principe de répartition des portions de l'ouvrage entre les partenaires.

Compte tenu de l'avancement des travaux et de la mise en service de l'ouvrage, il convient de conventionner avec la SNCF pour la répartition des portions d'ouvrage déjà réalisées ou en cours d'achèvement.

Le foncier franchi par la passerelle a été remis par l'État en dotation à SNCF Réseau (emprise des voies ferrées) et SNCF Mobilités (bâtiment-voyageurs), deux établissements publics industriels et commerciaux (EPIC) détenus par l'État ; il s'agit donc de domaine public ferroviaire. Son état initial (avant travaux de la passerelle) lui donnait une vocation exclusivement ferroviaire. La construction d'une passerelle à double vocation, urbaine et ferroviaire, suppose désormais une double affectation de ce domaine public et donc une modification de sa destination. Pour cela, le bien du domaine public de SNCF Réseau et SNCF Mobilités est partiellement mis à disposition de la Commune pour que cette dernière assure une nouvelle mission de service public sur cette partie du domaine qui reste du domaine public. Ce changement d'affectation est prévu par le code général de propriété des personnes publiques au travers du dispositif de superposition d'affectation. Ce dispositif doit faire l'objet d'une convention réglant les modalités techniques et financières de gestion de l'immeuble au regard de l'affectation nouvelle.

La présente convention de superposition d'affectation prévoit que la commune de Thonon-les-Bains assume toutes les charges de propriétaire pour le tablier de la passerelle et les garde-corps. Les appuis et circulations verticales sur le quai 2 restent propriété et gestion de SNCF Réseau. Les appuis et circulations verticales (escaliers et ascenseurs) sur le quai 1 et l'appui Sud restent propriété et gestion de SNCF Mobilités. La convention répartit en conséquence les charges de gestion de l'ouvrage entre les parties, à savoir l'entretien courant et le renouvellement, ainsi que les éventuelles charges assurées par SNCF Réseau ou Mobilités pour le compte de la Commune.

L'article L.2123-8 du Code général de propriété des personnes publiques indique que la superposition d'affectation donne lieu à indemnisation en raison des dépenses ou de la privation de revenus qui peuvent en résulter pour la personne publique propriétaire. Ces cas ne s'appliquent pas à la présente convention de superposition d'affectation qui, en conséquence, ne donne pas lieu à indemnisation, conformément à l'avis de la Préfecture.

Comme le prévoit le Code général de la propriété des personnes publiques, l'exploitation de cet ouvrage mixte est régie par la convention de superposition d'affectation.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la « convention de superposition d'affectation de la passerelle en gare de Thonon les Bains » présentée.

PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE THONON-LES-BAINS – CONVENTION D'EXPLOITATION DU PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL

Dans le cadre du projet d'aménagement du pôle gare en accompagnement de l'arrivée du Léman Express, le Conseil Municipal a validé, le 25 octobre 2017, le protocole d'accord financier entre les différents partenaires de ce projet et conduisant à la réalisation d'un pôle d'échange multimodal (PEM) s'inscrivant dans une perspective d'amélioration de l'intermodalité, avec la volonté d'optimiser les différents services proposés aux usagers des transports, pour les satisfaire au mieux.

Compte tenu de la mise en service du Léman Express et de l'avancement des études ou des travaux de la passerelle, du bâtiment-voyageurs, du parking et des abords Sud, il convient de conventionner pour définir les modalités d'organisation et d'exploitation du pôle d'échange multimodal. Ce conventionnement permettra de coordonner les objectifs des différents partenaires à l'exploitation du PEM afin de proposer un espace cohérent, fonctionnel et accessible à tous.

Dans le cadre de l'accueil du Léman-Express, ont été réalisés ou prévus des aménagements qui concernent à la fois le périmètre de la gare ferroviaire et les abords de celle-ci. Ils comportent dans un premier temps (phase 1) :

- La mise en accessibilité intégrale de la gare ferroviaire ;
- Le bâtiment voyageurs réaménagé ;
- La passerelle destinée au franchissement des voies et à la desserte des quais et permettant en même temps, la liaison interurbaine. L'ouvrage facilite également la mise en relation des fonctionnalités du pôle d'échanges ;
- Un parc de stationnement en ouvrage destiné aux véhicules particuliers.

Dans un second temps (phase 2), les espaces suivants seront aménagés ou réaménagés (en cours d'étude) :

- Le parvis côté Nord (y compris voiries adjacentes) et la création d'un nouveau parvis côté Sud en partie sommitale du parking ;
- Un pôle de transports en commun bus urbains et cars interurbains.
- Des espaces publics repensés pour favoriser les modes de déplacement doux et pour faciliter les échanges entre les différents modes de transport.

La présente convention ne porte que sur le périmètre concerné par les premiers aménagements réalisés (phase 1). Un avenant ou une nouvelle convention seront proposés pour prendre en compte les espaces qui seront aménagés ultérieurement (phase 2).

Comme le prévoit le code général de la propriété des personnes publiques, l'exploitation de la passerelle est régie par la convention de superposition d'affectation. La présente convention d'exploitation régira donc les autres éléments du PEM identifiés en phase 1.

Le bâtiment-voyageurs sera exploité et géré par SNCF Mobilités, également en charge de la fermeture des accès aux quais sur le quai 1 et sur la passerelle, cette dernière ayant néanmoins vocation à rester ouverte en permanence une fois l'intégralité de la liaison urbaine mise en service.

Le parking en ouvrage, construit sur un foncier appartenant à la SNCF, sera exploité et géré par EFFIA via une concession avec la SNCF.

Le parvis sud de la gare sera géré par la Commune, sauf en ce qui concerne les équipements propres au parking (barrières, ascenseurs, renvois d'information en gare...).

Madame CHARMOT fait part de son vote en abstention en considération du parking.

Monsieur DEKKIL émet quelques remarques, qu'il joint également à la précédente délibération. Il fait part du franc succès lors la mise en service samedi dernier d'un événement populaire pour l'ouverture de cette infrastructure ferroviaire, qui permettra de changer le quotidien de bon nombre d'usagers, mais également pour modifier la perception du territoire. Il juge important de saluer le travail de nos prédécesseurs, en particulier l'ex-président du conseil régional de Rhône-Alpes Jean-Jacques QUEYRANNE, les maires d'Annemasse, Robert BORREL, puis Christian DUPESSEY, et l'ex-président du parti Conseil d'Etat du canton Genève, Robert CRAMER. Il précise que ce dernier a participé largement à l'avancement de ce projet.

Il ajoute que ce trait d'union ferroviaire permettra également de changer la culture de notre bassin de vie. Il trouve important d'insister sur ce point afin d'accompagner la population, via d'autres canaux, à l'ouverture à ce territoire. Il explique en effet qu'il est parfois difficile de se rendre à Genève, outre que pour des questions financières, mais simplement pour des questions culturelles, et que cette ville reste inconnue pour beaucoup, avec d'autres codes et un mode de vie différent. Par conséquent, afin de profiter pleinement de ce nouveau dispositif, il serait opportun de s'interroger sur la manière d'accompagner nos populations à ces échanges.

Il regrette que la livraison de la passerelle n'ait pas pu être effective en temps et en heure, et il avait d'ailleurs alerté la majorité en début de mandat sur ce potentiel retard. Il lui avait été indiqué que la situation était maîtrisée, et il déplore qu'elle n'ait été que partiellement maîtrisée car la passerelle n'est que partiellement ouverte.

Il regrette également que la phase 2 n'ait pas pu être livrée au même moment que le changement des habitudes. Il cite, pour exemple, les espaces publics aux alentours, les interfaces de transport en attente, et des mois qui s'annoncent compliqués.

Lors de la préparation des plannings au début de ce genre de projet, il est certain que le décalage d'un an ou d'un an et demi ne paraît pas conséquent, mais à cette étape du projet, ce report s'annonce compliqué à gérer. Il cite pour exemple les échanges avec les riverains de la place de Crête, mais également de l'état de la place des Arts, l'état de l'interface bus, le stationnement vélos insuffisant, l'amélioration du cheminement piéton, etc.

Madame CHARMOT ne souscrit pas aux propos de Monsieur DEKKIL, car elle ne se dit pas pressée de voir arriver ce parking. En effet, elle déplore la création d'infrastructures pour les véhicules qui encourage les personnes à se déplacer en voiture.

Elle rappelle les propos sur l'enquête et le classement des villes pour le déplacement doux et de la première place de la Commune sur ce point. Elle explique que ce classement est lié aux problèmes de stationnement sur la Commune. Elle craint que lorsque le stationnement des véhicules sera plus adapté, les gens ne feront plus l'effort de se déplacer en vélo ou à pied. Elle souhaite que Thonon-les-Bains puisse conserver la tête du classement en privilégiant les places de stationnement pour les vélos, les passages piétons, les voies piétonnières, plutôt que les parkings voitures à proximité du centre-ville.

Monsieur le Maire souhaite revenir sur la vision de Monsieur DEKKIL en matière d'aménagement du territoire. Il partage celle-ci et fait part de sa présence lors de l'inauguration à La Roche-sur-Foron, et des remerciements qui ont été adressés à M. Robert BORREL et M. Robert CRAMER. Il explique que ce projet est une œuvre collective, sur plusieurs mandats électoraux. Il rappelle que le premier projet CEVA concernait la ville d'Annemasse, et qu'il a été nécessaire de se battre pour que les trains puissent venir jusqu'à Évian-les-Bains et Saint-Gervais, d'où le Léman Express.

Il ajoute qu'il aurait également été satisfait de la livraison du parking mais cependant, sur l'ensemble du périmètre, à l'exception d'Annemasse où se situe un parking public, les communes se heurtent à des procédures longues avec la SNCF, comme cela est le cas à Perrignier ou à Bons-en-Chablais, alors que paradoxalement les finances existent, que ce soit avec des fonds suisses, des fonds du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes. Il explique que le problème réside dans la partie foncière avec la SNCF. Par conséquent, sur la Commune, l'avancement s'avère plus conséquent.

Malgré la complexité de travail avec la SNCF, la méthode adoptée par la Commune va d'ailleurs être reprise compte tenu des performances du management en place.

Il ajoute que Thonon Agglomération est la première collectivité sur le périmètre du Léman Express à avoir harmonisé les horaires de bus avec les dessertes du Léman Express.

Il fait part également de l'impossibilité d'entreprendre tous les chantiers dans une même ville et qu'il est donc opportun d'élaborer un plan général. Par conséquent, une fois que la passerelle et le parking seront achevés, les opérations seront lancées pour le parvis de la gare, puis vers la place des Arts.

Il faut cependant pouvoir disposer du projet du THNS. Il serait opportun, selon lui, que ce dernier passe place des Arts, ou autour de la gare, pour ne pas obtenir des stationnements du THNS en plein cœur de ville. Ce dernier point n'était d'ailleurs pas inclus dans les travaux du temps de la communauté de communes du Bas Chablais.

Il souligne les évolutions telles que les bus LIHSA, devenus de la compétence régionale, ce qui demande un certain délai pour permettre une coordination.

Il ajoute que l'agglomération dispose à présent de la compétence mobilité et que les aménagements place des Arts sont réalisés par l'agglomération avec la Ville propriétaire des terrains.

Il indique que la Commune dispose d'un schéma général avec la place des Arts et que la construction s'effectuera progressivement et intelligemment.

Il précise qu'il n'avait pas de doute quant au vote de Madame CHARMOT, en tant qu'écologiste convaincue.

Monsieur DEKKIL profite du sujet pour rappeler son interpellation sur la capacité de la ligne. Il invite la Municipalité à se montrer prospectif quant à la capacité de la ligne et s'interroge sur le passage à la fréquence de 15 minutes cadencée, dans des conditions acceptables, et indépendamment des trains mis à disposition.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BAUD-ROCHE, en sa qualité de présidente du GTC transport, afin de répondre sur ce point.

Madame BAUD-ROCHE explique que l'augmentation de la capacité peut s'effectuer par le doublement des rames, comme celles acquises au mois de juillet, à savoir 10 rames supplémentaires, et elle indique que le travail a été lancé pour permettre un cadencement à 20 minutes, qui s'avère être la capacité maximale pouvant être supportée par la ligne existante et au regard de la voie unique. Dans le cadre d'un CEVA 2, annoncé à La Roche-sur-Foron mais également à la réunion publique tenue à Thonon-les-Bains par le président de la Région, une réflexion va être menée sur une potentielle voie de croisement, plus longue dans certaines gares et aux endroits où cela reste envisageable.

Elle fait part du coût de ce dispositif, dont la SNCF représente le premier financeur. Elle explique que l'objectif de la SNCF actuellement reste le Grand Paris, dans la perspective des jeux olympiques.

Elle précise qu'un contrat de plan arrive, ce qui représente, selon elle, une bonne nouvelle.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, par 36 voix pour et 1 abstention (Madame CHARMOT), d'autoriser Monsieur le Maire à signer la « convention d'exploitation du pôle d'échange multimodal de la gare de Thonon les Bains ».

CULTURE & PATRIMONE

ENTRETIEN ET SUIVI SANITAIRE DES AQUARIUMS DE L'ÉCOMUSÉE DE LA PÊCHE ET DU LAC - AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'APERA/PISCICULTURE

L'Écomusée de la pêche et du lac illustre la biodiversité lémanique, depuis 1998, à travers des aquariums de présentation des espèces piscicoles locales (perche, corégone, gardon, carpe,...), un aquarium pour les écrevisses et un aquarium de quarantaine.

L'entretien des bacs, ainsi que le suivi sanitaire et le nourrissage des poissons et écrevisses, sont assurés par l'Association pour la mise en valeur piscicole des Plans d'Eaux en Rhône-Alpes (APERA) qui gère la pisciculture domaniale de Rives. Une convention fixe ses objectifs pour la période 2018-2020.

En raison des fuites qu'ont connues deux aquariums à l'automne 2017, une installation temporaire a été réalisée dans une autre guérite afin de permettre les travaux de la guérite écosystème. Le nombre de bassins à entretenir (aujourd'hui trois) et de spécimens présentés ayant été réduit, il est proposé un avenant à cette convention.

Le planning prévisionnel d'intervention des salariés de l'APERA à l'Écomusée de la pêche et du lac est ainsi réduit à une fréquence de 10 heures mensuelles en saison hivernale (au lieu de 15h) et 15 heures en saison estivale (au lieu de 20h).

Le coût horaire forfaitaire de 24 € TTC reste inchangé, soit un budget prévisionnel annuel de 3 720 €, comptabilisé sur la ligne Culture – Fonctionnement Écomusée C62233.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat.

MAISON DES ARTS DU LÉMAN – FESTIVAL DE MONTJOUX 2019 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'ÉQUILIBRE

La commune de Thonon-les-Bains soutient depuis de nombreuses années le Festival de Montjoux, organisé par la Maison des Arts du Léman, en attribuant une subvention annuelle de 63 000 €, en mettant à disposition le parc et le château de Montjoux et en participant à l'installation et à la remise en état du site.

Lorsque la fréquentation du Festival est au niveau prévu (11 500 spectateurs payants sur 3 soirs), l'équilibre financier est généralement trouvé. En revanche, lorsque, pour des raisons d'intempéries, d'annulations ou de moindre fréquentation, les recettes ne sont pas à la hauteur prévue, la Commune, à titre exceptionnel, peut être sollicitée.

En effet, le risque de gestion de ce Festival ne peut pas être en totalité transféré à l'association de la Maison des Arts, dont la saison artistique pourrait être mise en péril par l'absorption des éventuels déficits.

Compte tenu de la faible fréquentation de l'édition 2019 (7 748 spectateurs payants au lieu des 11 500 prévus), la recette attendue est de 247 000 € au lieu des 350 000 € prévus. Aussi, la Maison des Arts du Léman sollicite la Commune à hauteur de 71 927 € afin de financer le déficit de l'opération. La Maison des Arts analyse ce déficit comme un résultat négatif ponctuel dû à la conjonction de

plusieurs offres concurrentes sur les mêmes dates, conjonction qui ne se reproduira pas en 2020. En revanche, une réflexion est engagée pour l'avenir à moyen et long terme du Festival.

Madame CHARMOT indique que le festival de Montjoux fait partie du patrimoine immatériel de la Commune, et se dit très attaché à celui-ci, comme l'ensemble des thononais, tous publics confondus. Elle se dit inquiète à la lecture de la phrase suivante dans la délibération présentée : « une réflexion est engagée pour l'avenir à moyen et long terme du Festival ». Elle espère que la Commune ne décidera pas de moins accompagner ce festival qui lui semble important.

Monsieur PRADELLE confirme que ce ne sera pas le cas et il indique que, lors de la prochaine présentation des subventions aux associations, dont fait partie la Maison des Arts et Loisirs, une subvention supplémentaire a été sollicitée pour soutenir davantage ce festival.

Il souhaite apporter quelques informations complémentaires concernant ce festival.

Il indique que le groupe Orelsan accueilli en 2013 au tarif de 30 000 euros, demandait pour revenir en 2019 la somme de 120 000 euros, soit une augmentation de 90 000 euros en l'espace de 6 ans.

Il explique que les dépenses du festival en 2012 se sont élevées à 404 000 euros, contre 510 000 euros en 2019, soit une augmentation de plus de 105 000 euros. Il ajoute que si la Commune avait connu les dépenses du festival de 2012, avec les recettes de 2019, elle aurait été excédentaire de 34 000 euros, soit un delta de 110 000 euros sur 6 ans.

Il pense que dans un avenir proche, il serait opportun que Thonon Agglomération participe au financement de ce festival, compte tenu de la portée de ce festival sur tout le Chablais, ce qui permettrait d'éviter un déficit.

D'autre part, il fait part de la tenue d'événements gratuits sur le même weekend, à savoir Guitare en scène à Saint-Julien.

Par conséquent, il explique que les artistes sont de plus en plus chers, et que la MAL a rapidement réagi, car en 2020 les spectateurs de moins de 12 ans pourront bénéficier d'un billet passant de 20 € à 15 €, afin d'attirer un plus grand nombre de jeunes. Il ajoute également que durant tout le mois de décembre, une baisse de 10 % est appliquée pour toutes les places achetées pour 2020, et ce, jusqu'au 31 décembre.

Enfin, il tient à remercier publiquement le directeur de la MAL et toute son équipe pour la finesse et l'intelligence avec lesquelles est gérée la préparation de ce festival quant à ses incertitudes.

Monsieur ARMINJON remercie Monsieur PRADELLE pour ces informations et souhaiterait être informé du concept. Il est fait mention de la concomitance de dates, et il s'interroge sur le choix de celle retenue, en maintenant, par exemple, son organisation durant le weekend du festival Musilac, qui peut s'adresser au même public. Il n'est pas certain que le festival Guitare en scène soit concurrentiel au festival de Montjoux.

Il constate, eu égard à la fréquentation, qu'il serait opportun d'apporter un renouvellement. Il comprend la problématique liée des coûts.

Il pense qu'il serait opportun de savoir s'il y a un changement d'attente du public ou si cette baisse est conjoncturelle, ce dont il doute, conformément à l'avis des principaux intéressés, qui souhaitent une nouvelle impulsion.

Monsieur PRADELLE sollicite des informations sur les « principaux intéressés ».

Monsieur ARMINJON explique qu'il s'agit des acteurs de la MAL, les acteurs du festival en lui-même et les personnes présentent d'ordinaire à ce festival et qui n'ont pas souhaité y assister cette année.

Monsieur PRADELLE explique que le festival Guitare en scène s'avère plus concurrentiel au festival de Montjoux que le festival Musilac dont le budget s'avère beaucoup plus conséquent.

Il indique qu'il convient de comparer avec des festivals de la même jauge, soit ceux qui comptent 5 à 10 000 spectateurs.

Il rappelle également la gratuité des concerts à Morzine aux mêmes dates.

Il explique que l'année prochaine, ce dernier n'aura pas lieu compte tenu de son organisation tous les deux ans, et que le festival Guitare en scène ne tombera pas à la même date ; les possibilités de toucher un public plus large pour Montjoux seront donc réunies.

Monsieur ARMINJON s'inquiète d'un problème récurrent dans deux ans.

Monsieur PRADELLE indique que la communauté d'agglomération pourra combler les éventuels écarts qui pourraient survenir.

Monsieur ARMINJON ne souhaite pas que le déficit soit comblé mais qu'une réflexion soit menée pour donner un nouveau souffle à ce festival, avec une orientation différente, et qu'il est donc opportun d'interroger le public de ce festival.

Monsieur PRADELLE explique que le public est davantage intéressé pour assister à des concerts de groupes à la mode, et c'est ce qui a été le cas cette année, avec des intervenants ayant été salués lors des Victoires de la Musique. Il souligne que la difficulté réside dans la quantité de possibilités offertes en même temps.

Madame CHARMOT indique que, compte tenu des questions géographiques, elle ne pense pas que le festival Musilac puisse concurrencer le festival de Montjoux. Elle reconnaît que les événements de Saint Julien et de Morzine peuvent l'être davantage. Elle trouve les programmations du festival de Montjoux judicieuses et adaptées.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'équilibre à la Maison des Arts du Léman de 71 927 € pour compenser le déficit de gestion du Festival de Montjoux pour 2019.

Monsieur le Maire trouve que, dans les débats forts intéressants et qui prouvent l'attachement à ce festival, bon nombre de pouvoirs sont donnés à Monsieur PRADELLE, mais que la programmation de ce festival, tout comme celui de la MAL, est gérée par cette dernière, et non par la Ville, ce qui est important d'un point de vue déontologique. Il ajoute qu'il ne revient pas aux élus de décider d'une programmation culturelle.

<p>CULTURE - COHESION SOCIALE ET JEUNESSE</p>
--

CONVENTION DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE PRIORITÉ À LA CULTURE - REVERSEMENT DE LA SUBVENTION DRAC À LA MAISON DES ARTS DU LÉMAN

La commune de Thonon-les-Bains vient d'achever la mise en œuvre de trois années de conventionnement territorial de priorité à la culture. Cette convention 2016-2019 s'est inscrite en tant que volet culturel complémentaire du Contrat de ville, signé le 7 octobre 2015, définissant un cadre d'intervention au bénéfice des habitants du quartier prioritaire de Collonges/Sainte-Hélène.

Pour l'année 2019, la demande de subvention à la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes était répartie comme suit :

- 2 360 € pour un projet d'exposition proposé par la chapelle-espace d'art contemporain à partir d'un travail photographique initié par le lycée professionnel du Chablais,
 - 1 000 € pour l'orchestre à l'école porté par l'École de Musique et de Danse de Thonon (EMDT),
 - 4 000 € pour les Parcours Culturels Thononais,
- Soit un total de 7 360 €.

Or la Commune a perçu, en novembre 2019, une subvention allouée par la DRAC de 12 720 €, soit un montant excédentaire de 5 360 €.

Parallèlement, la Maison des Arts du Léman avait demandé 30 976 € de subvention pour ses projets entrant dans ce cadre au titre de l'année 2019. Or, elle n'a reçu, par erreur, que 20 000 €. Ainsi, la DRAC propose à la Commune de reverser à la Maison des Arts les 5 360 € trop perçus, qui correspondent à une partie de la subvention destinée à cette dernière.

Monsieur THIOT relève qu'il s'agit d'une erreur et demande si elle sera rectifiée ultérieurement, avec un complément de la DRAC.

Monsieur PRADELLE indique que la DRAC n'en fera rien et que le delta est d'environ 7 000 €.

Monsieur THIOT demande par qui le complément va intervenir.

Monsieur PRADELLE indique que les projets seront moins subventionnés.

Monsieur THIOT demande si la DRAC fournit une explication suite à cette erreur.

Monsieur PRADELLE précise qu'il s'agit d'un manque de financement.

Monsieur le Maire fait part de la diminution drastique des budgets du Ministère de la Culture votée par le Parlement.

Monsieur ARMINJON sollicite des explications sur le trop perçu.

Monsieur PRADELLE indique qu'il s'agit également d'une erreur de la DRAC.

Monsieur ARMINJON relève qu'il s'agit donc d'une double erreur avec un versement excédentaire à l'un et insuffisant à l'autre.

Monsieur PRADELLE confirme que la DRAC a versé trop à l'un et insuffisamment, par rapport à ce qui était prévu, à l'autre.

Monsieur BARNET demande si cela correspond bien à une erreur de la DRAC ou si la Commune n'aurait pas utilisé toutes les subventions allouées.

Monsieur PRADELLE confirme que la DRAC s'est trompée et que c'est la Commune qui a fait part de cette erreur.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter, à la demande de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, le versement de la subvention trop perçue à la Maison des Arts du Léman, pour un montant de 5 360 € HT.

PETITE ENFANCE

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – PLAN D'INVESTISSEMENT POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT « RELAIS ASSISTANTS MATERNELS » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.

Les instances de décision du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales, réunies le 10 octobre 2019, ont accordé une subvention d'investissement de 52 105 € dans le cadre de la création du nouveau Relais Assistantes Maternelles dans le quartier Collonges/Sainte-Hélène.

La Convention d'Objectifs et de Financement – Plan d'investissement, pour l'accueil du jeune enfant « Relais Assistants Maternels », définit et encadre les modalités d'intervention et de versement au titre du Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje) pour le financement d'un projet de Relais Assistantes Maternelles.

Sur proposition de Madame RAYMOND, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet de convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous les documents s'y rattachant.

FINANCES

THONON AGGLOMÉRATION – CONVENTION RELATIVE AU LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS

Les communes touristiques, au sens du Code du Tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État une « convention pour le logement des travailleurs saisonniers », au plus tard le 28 décembre 2019. Elle peut être communale ou coordonnée à l'échelle intercommunale, sous réserve que les objectifs chiffrés soient déclinés par commune.

Les communes concernées, qui sont situées sur le territoire de Thonon Agglomération, et le bureau de la communauté ont fait le choix d'une convention portée par l'agglomération, en partenariat avec l'Office de Tourisme intercommunal.

Trois communes de l'agglomération sont concernées : Sciez, Yvoire et Thonon-les-Bains. La commune d'Excenevex, en cours de classement, s'est volontairement rattachée à la démarche.

Le projet de convention étant abouti, en concertation notamment avec les services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires), le projet est prêt à être adopté.

D'une durée de 3 ans, il a essentiellement pour objectif la mise en place d'outils d'observation et de connaissance de la problématique, en lien avec les acteurs du territoire qui sont concernés (employeurs, offices de tourisme, opérateurs de logement,...). La recherche de solutions adaptées se mettra en place parallèlement, mais sans obligation pour les collectivités signataires à ce stade, s'agissant d'une démarche volontariste.

Considérant les résultats de l'étude diagnostic et des deux enquêtes menées sur le territoire par la Direction Départementale des Territoires associée à Action Logement et par l'Office de Tourisme intercommunal,

Considérant l'approbation du Conseil Communautaire lors de sa réunion du 17 décembre 2019,

Monsieur DEKKIL demande si la réflexion pourrait être couplée avec la problématique des jeunes travailleurs, compte tenu de l'absence d'un foyer de jeunes travailleurs sur la Commune. Il fait part des difficultés de logements des travailleurs afin qu'ils puissent rester dans la Région.

Monsieur MORACCHINI indique qu'il ne s'agit pas forcément du même sujet mais que cette proposition peut faire l'objet d'une réflexion pour imaginer une convention ou des actions. Il précise que la convention présentée concerne certaines communes touristiques, alors que le problème soulevé s'avère plus général.

Monsieur le Maire précise que la convention répond à la loi, à la demande expresse de Monsieur le Préfet, mais sur le fond, il partage le point de vue de Monsieur DEKKIL.

Madame CHARMOT se dit favorable à une réflexion mais elle aurait souhaité également une convention d'aide de l'Etat, avec Pôle Emploi par exemple, afin de pouvoir former les personnes de la région en recherche d'emploi et qu'ils puissent répondre aux postes à pourvoir, afin d'éviter de faire venir des travailleurs d'autres régions sur la Commune. Elle pense qu'une réflexion doit également être menée sur la formation pour répondre aux demandes des hôteliers en recherche de saisonniers.

Monsieur MORACCHINI trouve cette remarque intéressante et indique que le travail de la mission locale abonde dans ce sens. Il ajoute que cette réflexion est un vœu pieu mais qu'elle ne concerne pas l'objet de la délibération présentée. Il indique que la convention doit être approuvée avant le 28 décembre 2019.

Madame BAUD-ROCHE indique, à titre d'exemple comparatif, que la commune de Morzine compte autant de saisonniers que d'habitants.

Monsieur le Maire ajoute que la convention répond à une commande de l'Etat.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET EAU

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions de 2012, le comptable public demande l'annulation de titres de recettes, et par la suite, la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états pour un montant total de **108,15 €** pour les exercices 2017 à 2018.

Les états produits se décomposent comme suit :

Exercice concerné	N° Pièces	Désignation	Montant en €
2017	Tr 17/196	Insuffisance d'actif	54,56
2018	Tr 18/48	Insuffisance d'actif	53,59
Total général			108,15

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme rappelée ci-dessus et d'imputer cette dépense au budget principal, article 6542 « créances éteintes ».

PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET PRINCIPAL

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions de 2012, le comptable public demande l'annulation de titres de recettes, et par la suite, la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états pour un montant total de **1 698,41 €** pour les exercices 2015 à 2019.

Les états produits se décomposant comme suit :

Exercice concerné	N° Pièces	Désignation	Montant en €
2015	Tr 15/2803	Insuffisance d'actif	664,63
2016	Tr 16/3161	Insuffisance d'actif	327,10
	Tr 16/3176	Insuffisance d'actif	327,10
2018	Tr 18/231	Insuffisance d'actif	215,88
2019	Tr 19/361	Insuffisance d'actif	163,70
Total général			1 698,41

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme rappelée ci-dessus et d'imputer cette dépense au budget principal, article 6542 « créances éteintes ».

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MORACCHINI pour la présentation du projet de budget primitif 2020.

Monsieur MORACCHINI indique qu'il va commencer par une présentation de la gestion générale, en insistant sur la manière dont la Commune mène sa gestion pour lui permettre de dégager des moyens afin de réaliser des investissements et d'améliorer le service public à la population.

À l'aide d'un diaporama, Monsieur MORACCHINI présente le projet de budget primitif 2020 :

« Je vous rappelle que nous sommes ce soir réunis pour adopter un budget dont les grands principes sont :

- *Le principe d'unité : dans un seul document figurent l'ensemble des dépenses et des recettes que vous allez autoriser pour 2020,*
- *Le principe d'antériorité : il est voté avant le 31 décembre de l'année précédente,*
- *Le principe d'universalité : les recettes ne sont pas affectées à une dépense particulière,*
- *Le principe de prudence : les recettes sont évaluées à minima et les dépenses maximisées (le coût le plus élevé) puisque le budget est un acte d'autorisation de la dépense.*

Encadrement des trajectoires financières

Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 :

- *Un contrat d'évolution des dépenses de fonctionnement : les dépenses de fonctionnement ne doivent pas évoluer de + de 1,2 %,*
- *La règle d'or : le ratio de capacité de désendettement d'une commune ne doit pas dépasser 12 ans.*

La ville de Thonon-les-Bains n'est pas concernée par ce dispositif, néanmoins les objectifs clairement énoncés pour le budget 2020 ont été de :

- Viser autant que possible la limite de l'évolution des dépenses de fonctionnement à 1,2 %, 1,35 % pour les communes comme Thonon-les-Bains qui sont concernées par une importante croissance démographique.,
- Maintenir une relative stabilité du ratio de capacité de désendettement au niveau actuel inférieur à 5 ans : 4,9 ans (CA 2018) et projection à 4,5 ans au projet de CA 2019. Nous sommes plus de deux fois en dessous du plafond défini par la loi donc caractéristique d'une très bonne santé financière de la Commune.

Équilibre de la section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement : des impôts et taxes, des dotations, des produits d'exploitations (nos tarifs et certaines redevances) et enfin des autres ressources (loyers, eau minérale, etc...).

Les dépenses sont financées par ces recettes :

- Les dépenses de personnel,
- Les achats pour faire fonctionner les services publics,
- Les dépenses de transfert (subventions aux associations, la participation au SDIS disparaissant désormais, et enfin les subventions aux budgets annexes et au CCAS),
- Les frais financiers.

Le solde entre les deux (entre les recettes et dépenses de fonctionnement) s'appelle l'Épargne brute (c'est l'équivalent de la CAF d'une entreprise).

La section de fonctionnement du Budget 2020 : cette épargne brute se situe à 7,034 M€, soit 7 M€, au Budget 2020.

En pourcentage des recettes, cette épargne brute se situe à 14,83 %, près de 15 %, ce qui est caractéristique d'une très bonne santé financière de la Commune.

Les principales évolutions en fonctionnement

Les recettes de fonctionnement évoluent de + 1,85 % avec comme principales évolutions :

- L'augmentation des recettes liées aux fréquentations des équipements communaux (accueils périscolaires et extrascolaires, petite enfance, recettes funéraires, etc.),
- La croissance naturelle des postes de fiscalité compense la baisse des dotations.

Les dépenses de fonctionnement évoluent de + 1,05 % :

- Réduction des consommations énergétiques malgré l'effet de l'arrivée du Pôle de la Visitation et des nouvelles surfaces des écoles dans les comptes de la Commune,
- Évolution zéro des autres charges de gestion courante malgré les indexations naturelles des marchés, les prix des carburant et de l'énergie, les nouvelles dépenses liées à la dématérialisation et à la modernisation des rapports à l'utilisateur,
- Évolution de la masse salariale de + 1,30 % avec des efforts particuliers dans les secteurs de la petite enfance et de l'environnement-espaces verts,
- Recalage des subventions aux associations suite aux attributions 2019 (+ 95 K€),
- Subvention au CCAS en croissance de + 38 K€,
- Légère diminution des frais financiers : - 70 K€.

Évolution de l'épargne brute

L'épargne brute, entre 2019 et 2020, est en légère croissance de + 241 K€.

Taux d'épargne brute – Comparatifs entre budgets

Ce taux d'épargne se situe en croissance comparé à celui du BP 2019, le taux passe ainsi de 14,23 % à 14,83 % au stade du budget.

Taux d'épargne brute – Comparatif avec la moyenne des communes

Pour établir des comparatifs avec les autres communes, il convient de prendre des données de comptes administratifs. Nous sommes à plus de 22 % alors que la moyenne des communes est à 12 % (je vous rappelle que c'est la part du fonctionnement que les communes envoient en investissement).

Sur 100 euros de recettes de fonctionnement, nous parvenons à envoyer plus de 20 euros en investissement, alors que les communes n'envoient que 12 euros. C'est cela qui permet à la fois à la Commune :

- d'être en bonne santé financière,
- d'investir bien plus que dans les autres communes.

Évolution pluriannuelle des soldes d'épargne

Nous voyons, de budget en budget depuis 2016, l'évolution des soldes d'épargne (épargne de gestion en haut donc avant frais financiers), épargne brute au milieu et épargne nette en bas (soit l'épargne brute moins le remboursement de la dette).

Nous voyons qu'après la dernière année du plan Valls en 2017, les épargnes se redressent en 2018 et se situent, pour 2019 et 2020, à un niveau légèrement supérieur pour l'épargne brute et stable pour l'épargne nette.

Investissements prévus en 2020

Le budget 2020 est prévu avec 22,5 M€ de dépenses d'équipement contre 22 M€ au BP 2019.

Le niveau d'investissements à 22,5 M€ s'inscrit dans la droite ligne du propos tenu lors du DOB, avec schématiquement, la fin des travaux du pôle gare en 2020. Monsieur le Maire vous détaillera les principaux projets d'investissements de ce budget 2020

Évolution des dépenses d'équipement

Nous passons maintenant à l'évolution des dépenses d'équipement réalisées et nous devrions atteindre des réalisations de 19 M€ en 2019, soit un niveau une nouvelle fois tout à fait conséquent.

Pour rappel, les communes équivalentes à Thonon-les-Bains réalisent moins de 12 M€, nous sommes donc à près du double.

Ainsi, sur le mandat, nous aurons réalisé 125 M€ de dépenses d'équipement alors que la moyenne des communes en aura réalisé seulement 69 M€.

Évolution de l'encours de dette

Comme présenté lors du BP 2019, puis du DOB 2020, l'endettement s'est stabilisé en 2018 puis diminue en 2019 avec - 2,2 M€.

Cet endettement demeure tout à fait soutenable, nous visons une capacité de désendettement en réalisations qui sera inférieure à 5 ans, ce qui est tout à fait raisonnable.

Évolution de la capacité de désendettement

La capacité de désendettement, au stade du budget, se situera à 7,5 années au stade du budget 2020.

Le ratio est pertinent en réalisations (donc au compte administratif) et il est tout à fait sain, la moyenne des communes si situant à 6 années au dernier ratio national connu.

Ce ratio démontre en tout cas que la Ville suit une trajectoire saine financièrement et que l'endettement est raisonnable compte tenu de la bonne gestion communale.

Une situation financière saine

En résumé maintenant, les deux ratios essentiels d'analyse financière qui permettent de caractériser une situation financière saine de la ville de Thonon-les-Bains :

- Le taux d'épargne brute près de 2 fois supérieur à la moyenne des communes
- Le second ratio qui permet de caractériser la situation financière saine de la ville de Thonon-les-Bains : la capacité de désendettement de seulement 4,5 ans, alors que la moyenne des communes est à 6 et l'alerte Macron à 12.

Résumé

- Stabilité des impôts communaux en 2020,
- Stabilité ou diminution de l'endettement,
- Amélioration de la section de fonctionnement,
- Maintien d'un investissement élevé : Pôle gare notamment,
- Maintien d'une bonne situation financière de la Commune.

Évidemment, mais ça semblait aller de soi depuis le DOB, les taux de fiscalité communaux seraient inchangés en 2020.

La section de fonctionnement s'améliore encore, avec des choix de recrutements pour la petite enfance et l'environnement/espaces verts.

Les investissements demeurent élevés avec le grand projet du pôle gare en cours.

On voit donc le maintien d'une bonne situation financière de la Commune, une amélioration du fonctionnement et une capacité de désendettement inférieure à 5 ans tout en réalisant de nombreux investissements.

Budgets annexes

- Budget de l'Eau : volume conséquent d'investissements envisagés avec 3,3 M€ mais très bonne santé financière (épargne brute de 1,1 M€ et encours de dette de seulement 1,15 M€ - capacité de désendettement de 0,9 année)
- Budget du Port : situation financière saine, capacité à autofinancer un important programme d'investissements de 444 K€.
- Budget Thermal : situation financière stabilisée avec redevance d'environ 170 K€ et effort communal qui diminue chaque année : 526 K€ en 2020.
- Budget des Parcs : Solde d'exploitation positif et donc besoin de subvention d'équilibre qui se réduit chaque année pour couvrir la dotation aux amortissements, le besoin de subvention d'équilibre serait de 129 K€ en 2020

Budget annexe des parcs

Comme présenté lors du DOB, le projet de construction du Parking de Rive se ferait au moyen d'une Autorisation de Programme.

Pour rappel une Autorisation de Programme correspond à une enveloppe globale autorisée qui se décline en plusieurs dépenses annuelles appelées crédits de paiement. »

Monsieur le Maire remercie Monsieur MORACCHINI pour cette présentation synthétique et pédagogique du budget 2020. Il ajoute que les finances sont au service des politiques. Il profite de la présente pour remercier l'ensemble des services qui ont œuvré pour la préparation des projets et d'offrir une vision sur la Ville dans tous les domaines.

Il rappelle que, en fonctionnement, de nombreuses actions en terme de dématérialisation en rapport aux usagers ont été mises en place, tels que le portail citoyen, les moyens de paiement, les guichets numériques pour les autorisations d'urbanisme, les automates de la médiathèque, les inscriptions scolaires, périscolaires et de cantine. Par conséquent, il souligne les évolutions de notre institution vers la dématérialisation.

En outre, il fait part de la limitation des créations de poste avec cependant : les puéricultrices à la petite enfance pour répondre aux normes de la CAF, l'ouverture d'un second RAM avec un éducateur jeunes enfants et les personnes chargées de l'entretien, un nouveau poste à mi-temps pour le service des espaces verts, notamment pour le futur parc du château de Morcy, le square des Collégiens et le square de la Source.

Il ajoute qu'il s'agit de répondre au mieux aux besoins des concitoyens.

À l'aide d'un diaporama, Monsieur le Maire présente ensuite les principaux projets d'investissement sur la Commune pour l'année 2020.

Pôle Gare - Travaux de finalisation de la passerelle et du bâtiment-voyageurs - Poursuite de la réalisation du parking

Budget global 2020 : 4 450 K€

Pôle Gare - Création d'une gare bi-face et accueil du Léman Express

Projet d'aménagement passerelle et parking

Pôle Gare - Finalisation travaux sur le bâtiment-voyageurs - Études PRO abords Nord

Une gare ouverte sur la Ville et multifonctionnelle

Un Pôle d'échange multimodal lisible

Finalisation passerelle, réaménagement bâtiment-voyageurs, poursuite études abords Nord : 1 300 K€ en 2020

Pôle Gare - Travaux du parking

Création du parking en continuité de la passerelle : 3 250 K€ en 2020

574 places à destination :

- Des usagers du train (260),
- Des usagers du centre-ville,
- Des riverains.

Giratoire de Crête

Sécurisation du débouché piéton (nouvelle passerelle) et automobile (parking) sur le chemin de Ronde

Création d'un carrefour régulé par des feux tricolores en lieu et place du giratoire de Crête

Budget principal 2020 : 525 K€ TTC

Pôle Gare - Phasage

Calendrier prévisionnel des dépenses pluriannuelles

2019 : 5 047 000 € dépensés

- Passerelle : travaux sous maîtrise d'ouvrage communale déléguée à SNCF Réseau + subvention aux travaux sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau
- Bâtiment-voyageurs : subvention aux travaux sous maîtrise d'ouvrage SNCF G&C (travaux de terrassement et début du gros œuvre)
- Parking-relais : subvention aux travaux sous maîtrise d'ouvrage EFFIA
- Abords Nord : études AVP

2020 : 4 550 000 € prévisionnels

- Passerelle : finition après mise en service
- Bâtiment-voyageurs : finition après mise en service
- Parking-relais : gros œuvre
- Abords Nord : études PRO
- Abords Sud : travaux Voirie

Îlot Jules Mercier

Premières acquisitions foncières en vue de la réalisation d'une opération globale de renouvellement urbain

Premières acquisitions estimées : 300 K€

GS Létroz - Restructuration de la cuisine pour mise en conformité

Budget 2020 : 100 000 € TTC

GS Morillon - Changement des menuiseries extérieures (1ère tranche)

(Isolation thermique)

Budget 2020 : 200 000 € TTC

Création d'un relais assistantes maternelles dans l'ancien logement de l'école de la Source

Budget 2020 : 125 000 € TTC

Gymnase du Genevray

Remplacement des dalles de faux-plafonds & création de locaux pour les associations sportives

Budget 2020 : 150 000 € TTC

Aménagement d'un terrain de sport synthétique sur le site sportif de la Grangette

Terrain multisport permettant la pratique du rugby et du football

Programme :

- Décapage et évacuation des terres en place (1 500 m³),
- Dressement du fond de forme,
- Reprise des réseaux et équipements électriques,
- Remplacement des mats d'éclairage,
- Réalisation du réseau de drainage et d'infiltration des eaux pluviales,
- Réalisation d'un bassin de rétention enterré,
- Constitution des couches de fondation,
- Pose du gazon synthétique,
- Mise en place de l'arrosage automatique intégré,
- Traçage des lignes de jeux (Rugby/ Football),
- Installation des équipements (buts, mains courantes, mobiliers, pare-ballons,...).

Surface : 7 500 m²

Coût prévisionnel : 1 400 000 € T.T.C. dont 600 000 € au B.P. 2020

Site Moynat - Construction d'une halle des sports

Budget 2020 : 150 000 € TTC

(coût prévisionnel total de l'opération : 7 M€ TTC)

Construction d'une halle couverte permettant d'avoir :

- Des espaces couverts pour la pratique du sport avec des vestiaires attenants,
- Des locaux administratifs pour les clubs.

Salle Le Lémaniaz

Restructuration et réaménagement des locaux en vue de la création d'une 2ème salle pour association & Mise en conformité des locaux

Budget 2020 : 250 000 € TTC

- Réfection totale de la toiture terrasse
- Restructuration de l'ancienne cuisine en vue de la création d'une salle pour association
- Isolation coupe-feu de la sous-face de la dalle

Site de la plage

Diverses opérations de gros entretien pour maintenir en bon état les installations

Budget principal 2020 : 170 000 € TTC

- Changement liner du toboggan,
- Reprise carrelage et évacuations pataugeoire
- Reprise teck bois du bassin de 2 m,
- Mise en place de portillons inox pour sécuriser les terrasses,
- Mise en place de pierre de Senia en remplacement carrelage bassin de 12,5 m,
- Réfection de l'étanchéité des sols, des vestiaires + peinture des cabines.

Locaux pour activités nautiques (paddle,...)

Réaménagement du bâtiment existant et extension

Budget 2020 : 350 000 € TTC

Réalisation des travaux à compter de janvier 2020 jusqu'à fin avril 2020

Espace Grangette - Restructuration acoustique salles sous-sol

Budget 2020 : 130 000 € TTC

Espace Grangette - Rénovation des façades

Budget 2020 : 220 000 € TTC

Écomusée - Restructuration des locaux

Budget 2020 : 250 000 € TTC

Guérites des pêcheurs - Réfection des toitures

Budget Port 2020 : 100 000 € TTC

Hôtel de Ville - Réfection des façades

Désordres en façades

Budget 2020 : 200 000 € TTC (opération prévue en 2019 et reportée en 2020)

Avenue des Allinges

Aménagement du trottoir Ouest de l'avenue des Allinges, en accompagnement des opérations immobilières en cours (chapelle des Capucins) ou à venir (boucherie Trabichet)

Budget principal 2020 : 200 K€ TTC

Impasse des Chênes

Bouclage en sens unique entrant du chemin des Chênes et de l'impasse des Chênes (Desserte du sommet de l'avenue de l'Ermitage)

Budget principal 2020 : 490 K€ TTC

Square Eberbach

Aménagement du square Eberbach en continuité de la Place de l'Hôtel de Ville

Budget principal 2020 : 400 K€ TTC

Avenue du Forchat

- Aménagement des continuités piétonnes sécurisées boulevard du Pré-Cergues / avenue du Forchat,
- Requalification de l'aire de stationnement.

Budget principal 2020 : 720 K€ TTC

Chemin des Tissottes

Élargissement de la voie sur sa portion étroite

Budget principal 2020 : 350 K€ TTC

Route de Vongy

Création de Trottoirs : réalisation de la continuité piétonne sécurisée (trottoir) route de Vongy, entre le quartier de Vongy et le quartier de Tully

Budget principal 2020 : 310 K€ TTC

Voies secondaires

Réfection de tapis : réfection de chaussée des voies secondaires sur le domaine communal (voies pressenties, études en cours : chemin du Tornieux, rue des Pêcheurs, chemin du Morillon, chemin de Morcy, chemin des Marmottés,...)

Budget principal 2020 : 300 K€ TTC

Avenue de la Dame

Continuité des cheminements piétons

Budget principal 2020 : 265 K€ TTC

Avenue de la Balastière

Aménagement de deux tourne-à-gauche sécurisant les entrées et sorties de THALES et de la pépinière d'entreprises

Budget principal 2020 : 180 K€ TTC

Avenue du Général Leclerc / chemin du Gaz

Réfection du soutènement du chemin du gaz à l'aval de l'avenue du Général Leclerc

Budget principal 2020 : 150 K€ TTC

Avenue des Ducs de Savoie

Création de trottoirs entre la rue du Comte Vert et le n° 74 avenue des Ducs de Savoie en rive Nord-Ouest de chaussée

Budget principal 2020 : 130 K€ TTC

Sécurisation marchés hebdomadaires et fêtes centre-ville

Mise en place de dispositifs rétractables permettant de sécuriser les marchés hebdomadaires et les évènements du centre-ville

Budget principal 2020 : 230 K€ TTC

Synchronisation des éclairages publics

Mise en place de dispositifs compensant la disparition du signal d'allumage synchronisé des éclairages publics émis par ENEDIS

Budget principal 2020 : 165 K€ TTC

Réfection éclairage public

Mise en conformité des éclairages publics

Budget principal 2020 : 135 K€ TTC

Aménagement de voirie suite à permis de construire

Aménagements de voirie sur domaine public réalisés aux abords des opérations immobilières, en complément des prestations assurées par les promoteurs.

Budget principal 2020 : 150 K€ TTC

Équipement vidéoprotection centre-ville – Tranche 2019-2020

Équipement vidéoprotection - Développement d'un réseau de caméras de vidéosurveillance (tranche 4)

Budget principal 2020 : 100 K€ TTC

Poursuite des travaux commencés au 1er semestre 2016

Parcours cyclistes

Aménagement de sécurité sur les parcours cyclistes

Budget principal 2020 : 100 K€ TTC

Rue des Charmilles / Rue de l'Oncion

Mise en séparatif des réseaux d'assainissement et renforcement du réseau d'eau potable

- pose de 240 ml de réseau d'eaux pluviales

- pose de 300 ml de réseau d'eau potable

Budget Assainissement (Thonon Agglomération) : 100 K€ HT

Budget Eau : 160 K€ HT

Avenue du Clos Rouge - Avenue de la Fontaine Couverte

Mise en séparatif des réseaux d'assainissement et renouvellement du réseau d'eau potable

- pose de 600 ml de réseau d'eaux pluviales

- pose de 670 ml de réseau d'eau potable

Budget Assainissement (Thonon Agglomération) : 380 K€ HT

Budget Eau : 220 K€ HT

Rue des Pêcheurs

Renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable

- pose de 50 ml de réseau d'eaux usées

- pose de 60 ml de réseau d'eau potable

Budget Assainissement (Thonon Agglomération) : 60 K€ HT

Budget Eau : 60 K€ HT

Chemin des Marmottés

Mise en séparatif des réseaux d'assainissement et renforcement du réseau d'eau potable

- pose de 120 ml de réseau d'eaux pluviales
- pose de 170 ml de réseau d'eau potable

Budget Assainissement (Thonon Agglomération) : 50 K€ HT

Budget Eau : 80 K€ HT

Renouvellement de l'adduction en eau potable des Blaves en technique sans tranchée

- Création d'une nouvelle adduction en micro-tunnelier sur 260 ml
- Transformation des puits d'entrée et de sortie en ouvrages d'exploitation

Budget Eau : 1 900 K€ HT

Réalisation d'un forage de reconnaissance à Lonnaz

- Création d'un forage d'une profondeur de 140 m et tubage
- Réalisation d'essais de pompage par paliers

Budget Ville : 220 K€ HT

Réalisation d'un nouveau réservoir de 4 100 m³ à La Chavanne

Création d'un réservoir semi-enterré double cuve de 4 100 m³ pour une autonomie de 24 h

Budget Eau : 1 500 K€ HT en 2020

800 K€ HT en 2021

Lissage du trop-plein du Coffre 7

Création d'un ouvrage à ciel ouvert de stockage – Restitution de 3 300 m³ afin de lisser le trop plein des Blaves vers le ruisseau du Pamphiot

Budget Eau : 200 K€ HT en 2020

Réhabilitation des talus sous Sonnaz

Surface d'espaces verts concernée : 3 ha

Programme

- Réhabilitation de cheminements piétons (1 170 ml),
- Confortement des murs (500 ml), des escaliers existants,
- Dégagement des vues paysagères,
- Valorisation des terrasses existantes,
- Requalification de l'éclairage public,
- Mise en place de mobiliers (bancs, corbeilles de propreté, table d'orientation, signalétiques),
- Plantations d'arbres et d'arbustes.

Coûts prévisionnels :

Coût total : 2 600 000 € TTC

- BP 2016 : 50 000 € TTC : Dégagement des vues sur le lac, réhabilitation d'un escalier entre belvédères.
- BP 2017 : 50 000 € TTC : Réfection des murs en pierre, réhabilitation de cheminements piétons sous mairie.
- BP 2018 : 200 000 € TTC : Réhabilitation de cheminements piétons et d'escaliers sous belvédère.
- BP 2019 : 200 000 € TTC : Réhabilitation de murs en pierre, clôtures, escaliers et cheminements dans les talus sous Sonnaz.
- BP 2020 : 200 000 € TTC : Réhabilitation de murs de soutènement, de cheminements et de terrasses sous le square Eberbach, plantation d'arbres, travaux d'élague pour rétablissement des perspectives paysagères.

Confortement et protection des berges du lac Léman

Programme :

- Réalisation des travaux avec prise en compte des contraintes règlementaires liées au domaine public fluvial,
- Confortement du mur et des berges devant le domaine de Ripaille (épis, enrochement, cheminements, végétalisation...),
- Réouverture de la servitude de marchepied au droit du parc de Montjoux,
- Excavation et éradication des espèces invasives (Renouée du Japon, Arbre aux papillons) par enfouissement
- Suivi de l'évolution des modifications morphologiques dues aux phénomènes d'érosion.

Coûts prévisionnels :

Coût total : 2 590 000 € TTC

- BP 2016 : 50 000 € TTC
- BP 2017 : 100 000 € TTC
- BP 2018 : 100 000 € TTC
- BP 2019 : 125 000 € TTC
- BP 2020 : 100 000 € TTC : Réhabilitation des cheminements, de la passerelle et consolidation d'enrochements aux abords de la tour du Noyer.

Aménagements paysagers pour ouverture au public du parc de Morcy

Programme :

- Diagnostic, entretien et nettoyage de la végétation existante,
- Réhabilitation de cheminements en matériaux naturels stabilisés,
- Aménagement d'une aire de jeux pour les 4 à 12 ans,
- Mise en place de mobiliers (bancs, corbeilles de propreté, tables de pique-nique, signalétiques, etc.)
- Pose de clôtures à barreaudage et treillis soudés en limites des parcelles avoisinantes,
- Plantations d'arbres et d'arbustes,
- Installation d'un sanitaire public et d'un point d'eau,
- Réalisation de 16 places de stationnement.

Surface : 1 ha

Coût prévisionnel : 600 000 € TTC

Aménagement paysager de la cour du centre social de Vongy

Programme :

- Requalification de l'aire de jeu existante pour jeunes enfants,
- Réalisation d'une aire de fitness pour les plus grands,
- Mise en place de mobiliers urbains (bancs, corbeilles de propreté, tables, signalétiques, etc.),
- Réhabilitation paysagère des revêtements de sols,
- Plantation d'arbres et d'arbustes.

Surface : 5 000 m²

Coût prévisionnel : 200 000 € TTC

Aménagement d'une aire de jeux - Place du 16 août 1944

Programme :

- Réalisation d'une aire de jeux (4 à 12 ans) sur le thème de la navigation avec la mise en place d'un grand bateau de type galion,
- Mise en œuvre d'un revêtement de sécurité en sol souple,
- Implantation de mobiliers urbains (bancs, corbeilles de propreté, signalétiques, etc.),
- Délimitation de l'aire de jeux.

Surface : Environ 300 m²

Coût prévisionnel : 150 000 € TTC

Gestion des forêts communales - Plan d'aménagement forestier 2016-2035 (ONF)

Surface des forêts communales : 149,79 ha

Programme :

Travaux sylvicoles :

- Dégagement des jeunes plantations,
- Ouverture et suivi des régénérations en semis naturels,
- Broyage de secteurs pour aération,
- Entretien des allées forestières.
- Dépressage et cloisonnement de parcelles.

Travaux dans l'arboretum ;

- Valorisation paysagère des collections.

Travaux de sécurité :

- Sécurisation des sentiers ouverts au public.

Travaux de maintenance :

- Entretien des limites,
- Entretien des chemins de desserte.

Valorisation des arbres remarquables

Accueil du public

Coût prévisionnel : 50 000 € TTC par an

Replantation du mail de l'aire de stationnement devant Ripaille

Parking inscrit dans le périmètre classé du domaine de Ripaille

Programme :

- Remplacement des 39 arbres en lieu et place des arbres existants avec reconstitution des fosses de plantation,
- Mise en place de protections d'arbre en matériaux naturels avec végétalisation au pied de chaque sujet,
- Renouvellement à l'identique du revêtement naturel gravillonné,
- Mise en place d'un panneau de communication présentant le site classé du domaine de Ripaille,
- Réalisation d'un escalier paysager reliant le cheminement arrière à l'aire de stationnement,
- Implantation de mobiliers urbains (corbeilles de propreté en bois, signalétiques, etc.),

Surface : 8 000 m²

Coût prévisionnel : 180 000 € TTC

Renouvellement des véhicules spéciaux

- Remplacement d'une balayeuse de voirie,
- Remplacement du tractopelle.

Budget total : 260 000 € TTC

Monsieur le Maire souhaite préciser, concernant le service de l'Eau, que le budget a été présenté, alors que ce service devrait être transféré à l'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire fait part du plan A et du plan B, et indique qu'une série de délibérations sur le transfert de la compétence Eau a été présentée à Thonon Agglomération et que toutes ont fait l'objet d'un vote à l'unanimité.

Il fait part des craintes de la publication d'un texte par le Parlement et indique qu'il est d'ailleurs sorti ce jour.

Il indique que la commission mixte paritaire de l'assemblée nationale et le Sénat ont produit un texte modifié qui va se traduire ainsi dans la loi :

Le 13 décembre 2019, le texte a été examiné par l'assemblée.

Le 18 décembre 2019, le Sénat examine les conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Il souligne que : « *la communauté d'agglomération peut déléguer par convention, tout ou partie des compétences, mentionnées au 8 et 10 du présent, à l'une de ses communes membres. La délégation prévue au 3^{ème} alinéa peut également être fait au projet d'un syndicat mentionné existant au 1^{er} janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de la communauté d'agglomération* », ce qui est le cas du

SIEMV. « Les compétences déléguées en application des 13^{ème} et 14^{ème} alinéas du présent sont exercés au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération délégante ».

Il cite « la convention conclut entre les parties, approuvée par l'assemblée délibérante, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures, ainsi que des modalités de contrôle de la communauté d'agglomération délégante sur la commune délégataire et elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée. »

Par conséquent, « lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation en application du 9^{ème} alinéa du présent, le conseil de la communauté d'agglomération statue sur ces demandes dans un délai de trois mois et motive tout refus éventuel ».

Enfin, Monsieur le Maire explique que si l'un des partenaires de Thonon Agglomération, en matière d'eau, souhaitait récupérer la compétence eau, le plan B a été présenté, bien qu'il ne le souhaite pas compte tenu de la complexité de cette mise en place. Le syndicat pourrait se voir déléguer par la communauté d'agglomération la compétence eau qui lui a été transférée au 1^{er} janvier 2020.

Il ajoute que la Commune souhaite se montrer prudente. Suite aux déconvenues lors de certains COPIL ou COTECH, il est proposé le vote du budget et du tarif de l'eau. Dans la mesure où tout se passerait comme prévu, ces dispositions s'avèreraient inutiles, la compétence étant transférées à Thonon Agglomération, avec toutes les études menées par les services. Cependant, en cas de difficultés à intervenir, le dispositif pour parer au plus pressé serait alors mis en œuvre.

Monsieur TERRIER souhaite revenir sur le début de la présentation de Monsieur MORACCHINI et des trois principes d'unité, d'universalité et de précaution. Il souhaite en ajouter un quatrième : un principe de sincérité. Il ajoute que lorsque le principe de précaution est poussé à son maximum, la sincérité de la prévision s'en trouve altérée. Il relève que le niveau des cessions est à zéro alors que certaines cessions résulteraient d'engagements contractuels pris par des tiers et qu'il est donc connu qu'elles se réaliseront en 2020. Il juge ce procédé de « cosmétique » pour que la Commune puisse se décerner les satisfécits de bon gestionnaire à relativement bon compte.

Monsieur MORACCHINI se dit satisfaisait de savoir que ce point serait la seule critique à sa présentation du budget.

Il indique que le dossier concerné par les propos de Monsieur TERRIER porte sur le dossier DESSAIX et que le retour ne se fera pas en 2020.

Monsieur TERRIER cite également les dossiers Jules Ferry ou du Centre médical de Morcy. Il s'étonne des propos qui sous-entendraient que rien ne va se faire.

Monsieur MORACCHINI explique que, dans les conventions, les sommes n'arriveront pas d'un coup, et que le versement sera échelonné à la signature du permis, au démarrage des travaux, etc. Cependant, il ajoute que ce principe ne change rien à l'équilibre du budget car la Commune compense par des emprunts théoriques, et qu'en cas de rentrée, ceux-ci ne seront pas nécessaires. Par conséquent, il pense qu'il n'est pas approprié de parler de non-sincérité.

Monsieur TERRIER explique que la non-sincérité est de minorer des recettes et d'en majorer d'autres. Il ne comprend pas pourquoi la Commune affiche un emprunt à hauteur de 16 M€ alors qu'elle n'en a fait que 3 M€ cette année.

Monsieur MORACCHINI indique que ce procédé est réglementaire conformément aux règles de la comptabilité publique. Il précise qu'il n'est pas possible de présenter un budget qui ne serait pas en équilibre, et à partir du moment où un montant n'a pas été perçu, il doit être compensé par un emprunt, et ce procédé reste théorique en conformité avec la règle de la comptabilité publique, ce qui ne fausse absolument pas les chiffres, la vérification arrivant lors de la présentation du compte administratif.

Monsieur le Maire se dit étonné par le propos de Monsieur TERRIER, car le dispositif reste identique dans toutes les collectivités, et que, sauf erreur, il était présent au comité de Thonon Agglomération et qu'il n'a pas posé cette question, alors le procédé est strictement le même.

Il ajoute que cette même question a été posée l'année dernière par l'un de ses colistiers.

Il explique que la sincérité budgétaire s'applique lorsque les recettes sont garanties. Il indique avoir signé ce jour le compromis de vente sur la future liaison boulevard Carnot/Rue Vallon. Il explique que la Commune va donc être destinataire d'une recette, mais en cas de recours sur le permis de construire, celle-ci se trouvera reportée ultérieurement. Il fait mention du CMC avec le changement du dispositif qui conduit à une incertitude quant à la rentrée d'une recette pour 2020 ou 2021.

Monsieur TERRIER explique qu'il a le droit d'avoir une réflexion différente lors du Conseil Municipal, que lors du Conseil de Thonon Agglomération. Sur les différents dossiers, il se dit étonné qu'en prenant toutes les précautions, en terme de délai de recours, aucune cession n'est programmée en 2020.

Madame BAUD-ROCHE lui demande des précisions sur le chiffre qui pourrait être annoncé.

Monsieur TERRIER ne peut pas répondre à cette question car les services de la Commune ne sont pas à sa disposition.

Madame CHARMOT explique que les chiffres donnés par Monsieur MORACCHINI ne pourront que satisfaire le successeur actuel, car la nouvelle équipe municipale pourra profiter du bénéfice de bonne gestion, si la Commune dispose davantage de moyen financier avec moins d'emprunts.

Monsieur ARMINJON profite du présent sujet pour rappeler une différence significative, en termes de budget, et il explique que Thonon Agglomération dispose d'un budget supplémentaire alors que la Commune ne travaille pas de la même manière. Il pense que l'explication à trouver réside dans le mode de gestion choisi, mais que pour autant, la remarque pouvait être judicieuse.

Sur la partie générale de la présentation, et le principe de sincérité, il a été fait mention de l'épargne brute, pour un montant de 15 M€, 7 % des recettes. Au stade du compte administratif 2018, il avait été fait mention des qualités de « magicien » de la Municipalité.

Il ajoute que les 22 % de recettes, au stade compte administratif 2018, étaient comparés au 12 % de la strate, mais en compte administratif 2017, et qu'il est omis de faire le lien, car le pourcentage de l'épargne sur les recettes dépend des dépenses, mais également de la manière dont il sera envisagé de compenser les autres dépenses. Il indique qu'il n'est pas fait mention du décalage car la structure du budget n'est pas la même entre 2018 et 2017, avec notamment la fin du plan Valls.

Il convient que la statistique nationale intègre un ou deux ans de décalage, et que la comptabilité publique a la particularité de ne pas tenir compte de l'existant, de ce qui est réalisé.

Il pense qu'il serait plus adapté d'avoir plus de limite dans la comparaison.

Sur la présentation de l'endettement de la Ville, et des fonds qui seraient attendus, il cite l'exemple du projet Dessaix, et des 15 M€ de cessions, il est indiqué que ce montant ne sera pas perçu tout de suite alors que le calendrier est connu, avec une signature programmée, un dépôt de permis prévu ; etc.

Sur la question du désendettement lors du versement de ce montant, il rappelle que l'argent nécessaire pour ce désendettement doit être identifié. En effet, en cas de cession foncière, cet argent est distinct de l'obtention de l'épargne. Il ajoute que le patrimoine de la Commune représente un montant et que si la Commune vend son patrimoine, elle ne s'enrichit pas.

Idéalement, il explique qu'il préfère que la Commune se désendette au rythme naturel, avec de l'épargne.

Monsieur MORACCHINI précise qu'il n'a pas indiqué que la Commune allait se désendetter. Il explique qu'il a fait part d'un potentiel, la Commune ayant une bonne gestion qui permet, avec la capacité d'épargne, de continuer de la sorte et sans utiliser cet argent.

Quant à l'argent concerné, il ne s'agit pas d'un patrimoine mais d'une acquisition permettant une vente pour permettre la réalisation d'une opération. Il ajoute qu'il s'agit d'une anticipation pour une future opération. La vente a permis une maîtrise de l'opération avec une revente programmée.

Monsieur ARMINJON indique que la Commune va céder du patrimoine.

Il ajoute également que certains coûts ne sont pas évoqués sur cette opération concernant ceux du portage foncier notamment et compte tenu de sa durée.

Sur la bonne gestion, il revient sur le rapport de la cour des comptes qui ne donne pas la même lecture. Il ajoute que les magistrats concernés ne font pas de politique et que la présentation vise à solliciter une autorisation générale de dépenses.

Pour pouvoir voter ce budget, il explique que cela supposerait que toutes les opérations d'investissement présentées soient réfléchies, conçues, élaborées dans le cadre de l'ensemble des commissions afférentes, ce qui n'a pas été le cas dans les faits. Sur l'enveloppe, il consent qu'elle ne soit pas extensible, mais il indique que ne sont pas ses choix d'investissement.

Il a rappelé que des impasses et des erreurs ont été commises, notamment dans le cadre de l'avènement du Léman Express, compte tenu du fait qu'il s'agit d'une opération programmable, programmée et connue, et qu'une fois la mise en service effective, s'apercevoir du retard du fonctionnement du pôle d'échange multimodal et de l'infrastructure liée à la passerelle, et à sa communication avec le parking. Face à la réponse sur la disponibilité du parking de Dessaix dans cette attente, il indique que les usagers de ce parc ne sont pas les nouveaux clients du Léman Express, mais plutôt des personnes qui se déplacent en train et qui vivent ou se déplacent en ville.

Par conséquent, dans l'accompagnement, il souligne que la Municipalité n'a pas fait preuve d'anticipation. Il explique qu'il aurait fallu s'assurer que le parking fonctionne, en dépit du parking de substitution. Il fait état notamment du franchissement de la voie ferrée et du portage du projet qui n'a pas été conduit, et ce, en raison de l'autorisation d'un programme qui l'interdit physiquement.

Il fait part de ses relances sur le sujet qui n'ont pas été suivies, car celui qui était foncièrement réalisable n'était pas bon. En définitive, il constate que le promoteur en charge du programme a donc empêché ce franchissement et que l'effet reste double. Il ajoute que la solution se porte sur un fonctionnement plus démocratique en associant les élus.

Il indique que le Léman Express ne fonctionne donc pas correctement compte tenu de l'absence du dispositif complet.

Il explique qu'il aurait espéré un contre budget.

Il fait part ensuite d'un deuxième problème dans ce type de présentation qui porte sur le nombre d'investissement, dont certains plus importants. Il indique que sur le blocage de la situation sur le projet Jules Mercier, la Commune va pouvoir procéder à des acquisitions. Il rappelle sa demande relative au stade Joseph Moynat pour obtenir la liste des restes à réaliser sur les opérations d'investissement les plus importantes en 2019. Il relève qu'un budget pour le terrain synthétique avait déjà été présenté en 2019.

Monsieur le Maire précise que ce point était inscrit dans la présentation qui a été faite précédemment.

Monsieur ARMINJON s'étonne que les élus ne disposent pas de ces éléments, ni avant, ni après, la séance du Conseil Municipal, dans la mesure où ces éléments appartiennent à la Commune, et non à la Majorité. Il déplore ce manque de transmission alors que la presse peut déjà en disposer pour une parution le lendemain, alors que les conseillers municipaux découvrent ces points en séance.

Il souhaite que ces éléments soient joints au compte-rendu afin de pouvoir mener une réflexion et faire part ensuite de sa position.

Monsieur le Maire et Monsieur MORACCHINI indiquent que ces éléments sont, toutes les années, intégrés au compte-rendu.

Monsieur ARMINJON sollicite ces éléments sous la forme présentée en séance.

D'autre part, sur le rapport de la Cour régionale des comptes, il souhaite savoir si une programmation, même théorique, des sommes utilisées par Monsieur le Maire et son directeur de cabinet, sur les deniers publics, à des fins personnelles, vont être remboursées au budget de la Ville, et non à celui du CCAS qui est une personne morale distincte. Il demande si, à compter du 1^{er} janvier 2020, Monsieur le Maire va prendre les délibérations cadres qui l'autoriseront légalement à utiliser son propre véhicule, sa carte de carburant, sa carte de péage, tout comme pour son directeur de cabinet. Il ajoute qu'une seule délibération a été présentée, suite à l'avis des magistrats, courant de l'été 2019. Par conséquent, il apprécie la présentation des projets mais dans le cadre du budget, il demande d'être plus conforme dans l'exécution du budget.

Madame CHARMOT ne souhaite pas revenir sur les remarques de la Cour régionale des comptes. Elle préfère parler du budget 2020. Sur les réflexions des derniers propos de Monsieur ARMINJON, elle attend également avec impatience les réponses.

Elle préfère se projeter dans ce qui va se passer et ne souhaite pas revenir sur les chiffres donnés par Monsieur MORACCHINI, car le budget lui semble honnête.

Elle souhaite revenir sur le projet politique, compte tenu de la dernière présentation de ce mandat, qui lui semble alarmant, contrairement aux chiffres :

« L'an dernier, lors du vote du budget, vous nous avez redit vos préoccupations pour le climat, ce qui, à l'époque, aurait pu nous faire espérer que les investissements pour 2020 en tenaient d'avantage compte. On ne peut pas nier que certaines lignes budgétaires vont dans le bon sens, comme par exemple la poursuite du contrat de performance énergétique, même si l'enveloppe n'est pas si importante, ou la plantation d'arbres même si on peut faire beaucoup, beaucoup mieux. Mais on reste bien en deçà de ce qu'il faudrait.

Mais lors de la discussion du débat d'orientation budgétaire, je m'étais indignée en vous disant que le DOB ne devait pas être un lieu d'exposé de chiffres, mais bel et bien un espace pour discuter de ce qu'on voulait, ou pas. Monsieur MORACCHINI m'autorisait, suite à ce Conseil Municipal, à vous adresser quelques propositions. Or, aucune d'entre elle n'a été retenue. Donc, à quoi cela a servi de m'autoriser des propositions ?

Pourtant, la plupart de mes propositions auraient pu mettre tout le monde d'accord autour de cette table, comme par exemple la transformation de la Rue Michaud en zone piétonnière, pour permettre à l'agglomération de créer un accès au funiculaire dans l'alignement de la grande rue et ainsi avoir une vraie continuité entre la Grande Rue, le funiculaire, puis Rives. Il s'agit d'une demande de travaux à faire et dont on ne pourra pas faire l'impasse.

Et plutôt que prévoir la vente de l'ancien petit Casino, là aussi, vous aviez autorisé des études pour en autoriser la vente au concessionnaire des thermes, et là, on n'en voit plus trace nulle part.

Je reviens sur le projet de maison du Géopark, mais là aussi il n'y a rien là-dessus.

Les familles auraient aussi apprécié l'inscription d'une subvention au bailleur social pour la rénovation de la MAPAD La Prairie. Mais non.

On ne peut plus vous reprocher le manque d'actions en matière de politique de la ville puisque c'est à présent l'agglomération qui s'en occupe. Mais de toutes les façons, en matière de dépenses de fonctionnement, on ne peut guère embaucher ou augmenter les subventions aux associations puisque l'état plafonne l'augmentation des dépenses. Mais au lieu d'être à 1,35 % en embauchant des personnes de la Commune, on reste au-dessous des 1,35 %, compte tenu de la situation à 1,2 %. Je n'aurais pas toujours fait les mêmes choix que vous et j'aurais, par exemple, donné davantage aux petites associations qui créent le lien entre les citoyens, mais je reconnais qu'on est assez coincé.

Pour ce qui est des investissements, on voit encore dans votre budget 50 000 euros pour le franchissement de la voie ferrée. Et là, je rejoins les propos de Monsieur ARMINJON car nous en sommes toujours à ces études alors que l'on sait bien qu'il n'y a plus rien de possible, au moins pour les voitures. Combien avons-nous déjà dépensé pour étudier ce franchissement depuis que vous êtes Maire, Monsieur DENAIS ? Est-ce qu'un jour, nous aurons un chiffre pour cette dépense.

Aujourd'hui, un franchissement pour les automobilistes s'avérerait une très mauvaise solution, puisque l'on sait aujourd'hui qu'il faut maintenir les voitures au sud de Thonon-les-Bains.

Bien sûr, je m'oppose à la dépense du parking de Rives, quelques soient les solutions de financement en trois parties. Mais il y a aussi les 700 000 € pour la réfection du parking de la Versoie, ce qui me semble carrément hors de prix pour un espace qui ne sert qu'à garer des voitures. J'espère au moins qu'il sera payant pour dissuader les élèves de venir en voiture dès qu'ils ont leur permis.

Sans même compter le parking de la gare, quand on additionne le budget pour la création d'un parking à Rives, à celui du lycée, tout comme l'élargissement du chemin des Chênes pour y faire passer des voitures plutôt que des piétons, on ne va pas dans le bon sens. Si on ne veut pas faire augmenter, ni la pollution, ni les émissions de gaz à effet de serre, il ne faut pas faciliter spontanément

et toujours plus la vie des automobilistes, mais au contraire faciliter la vie de ceux qui ne prennent pas la voiture. Vous êtes prêts à dépenser au minimum 14 M€ pour la voirie pour les automobiles, mais on attend la même chose pour les piétons et les cyclistes. Il n'y a pas que des automobilistes en ville, l'étude l'a montré.

Est-ce que les automobilistes sont de meilleurs citoyens que les piétons ? Est-ce qu'ils méritent des budgets plus conséquents ? Je suis tour à tour automobiliste, piétonne et cycliste, je constate au quotidien qu'il est bien plus facile d'être automobiliste à Thonon-les-Bains que piéton ou cycliste.

Les feux sont au vert pour les voitures et il est nécessaire d'appuyer sur un bouton pour qu'ils passent au vert pour les piétons et les cyclistes.

Le poste : « Aménagement de sécurité de parcours cycliste » c'est 100 000 €. Et par-ci par-là, on nous fait la grâce d'un escalier, d'un élargissement de trottoir ou d'un petit passage pour avoir un raccourci. Cependant, ce n'est pas une volonté politique d'aller dans ce sens.

Pourtant les Thononais sont visiblement demandeurs.

On voit encore plusieurs dépenses pour la vidéoprotection : une fois 100 000 € pour la tranche 2020, une ligne pour 10 000 € pour un remplacement, une autre fois pour la maîtrise d'ouvrage. On éparpille les postes pour la vidéosurveillance afin de faire croire que ce n'est pas onéreux, alors qu'au final c'est assez important.

Certaines dépenses me paraissent au contraire bien faibles. Il ne se passera visiblement toujours rien pour la remise en état de l'école des Arts. Je n'avais pas eu vos diapositives, d'où l'intérêt de nous les donner avant la séance. Les 30 000 € sont, j'imagine, uniquement pour les études.

On préférera cette année les voitures aux élèves, encore une fois, et certains en prendront bonne note. On prévoit déjà pour 50 000 €, ce qui est faible, de réparation pour le Châtelard, qui est une école toute neuve. Cela est surprenant.

Voilà, Monsieur le Maire, en cette fin de mandat, on ne peut plus vous reprocher de ne pas investir pour le social, puisque c'est à l'agglomération de le faire, mais on peut vous reprocher le manque de subventions aux associations et une politique d'investissement toujours plus massive en faveur des automobilistes et au détriment du climat, avec trois parkings en cours et une nouvelle route, ça reste le plus gros budget. »

Monsieur DEKKIL va tenter d'être bref compte tenu du buffet qui devrait être annoncé à la suite de la séance.

Monsieur le Maire lui confirme ce point sur les crédits du Cabinet du Maire.

Monsieur DEKKIL souhaite que ce dernier soit « gargantuesque » et qu'il sera de + de 3 %, puisqu'il s'agit de quasiment le seul poste qui augmente de 2,87 % exactement.

Il voudrait revenir sur des points de dimension générale, telle que la décentralisation qui représente un défi essentiel pour le bon fonctionnement du pays. Il aurait souhaité que ce point soit soulevé compte tenu du carcan dans lequel évoluent les collectivités et qui s'avère de plus en plus pesant. Il ajoute que la France est un modèle de centralisation et que les crises sociales successives sont le reflet de cette ultra centralisation.

Sur l'exposé pédagogique du budget, il déplore que l'argumentaire repose sur une comparaison avec d'autres communes. Il est indiqué que la Commune investit davantage que d'autres communes, dans un contexte d'équilibre et de vases communicants sur l'épargne. Or, il n'est pas indiqué le montant des autres communes sur la question du fonctionnement, afin de respecter la continuité du raisonnement.

Il indique que celles investissant le moins peuvent utiliser davantage de fonctionnement, pour des raisons qui leurs sont propres, comme celle de service public avec un choix politique d'investir, par exemple, davantage dans les bibliothèques, dans l'action sociale, dans toutes les dimensions de fonctionnement. Au-delà de la dimension politique, il fait part d'une élégance technique qu'il serait bien de rappeler, selon lui. Il fait part également de la question de la planification, conformément à tous les budgets précédents de cette mandature. Il ajoute que, dans le rapport de présentation du projet de budget primitif pour l'année 2020 réceptionné, outre le budget sur l'eau, les éléments ne vont pas

au-delà de l'année prochaine, ce qui veut dire qu'aucune information n'est mentionnée pour 2021, sur les coûts partis notamment, alors même que le rapport de la Chambre régionale des comptes invitait la Commune à une planification des investissements, ce qui n'a pas été fait.

Monsieur MORACCHINI explique que, dans le rapport de la Chambre régionale des comptes, il est indiqué que cela est planifié et elle a mis en annexe les diaporamas présentés en séance à chaque budget. Il était également indiqué que la colistière de Monsieur DEKKIL avait félicité la Commune pour cette présentation et que pour 2020, cela a bien été fait.

Monsieur DEKKIL indique que la Commune va être soumise à des dépenses également en 2021.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agira d'un autre budget.

Monsieur DEKKIL déplore le manque d'information sur l'avenir afin d'anticiper.

Il ajoute que tous les investissements annoncés lors de la séance de ce jour étaient contenus dans seulement quelques pages du rapport transmis, alors que le support technique permettant une pleine compréhension des projets n'était pas transmis.

Sur la question de l'investissement, il explique qu'il s'agit d'une politique qui s'inscrit complètement dans la continuité. Par conséquent, les remarques émises lors des budgets précédents pourraient être, une fois encore, répétées. Il déplore la taille des investissements qu'il qualifie de « petits pas » dont la lisibilité de la cohérence reste compliquée. Il souligne le montant relatif à la construction du parking de Rives pour un budget annoncé de 12 M€, qui va donc réduire la capacité d'investissement.

Il fait part également de la correction des faux investissements en raison d'une planification défectueuse.

Il ajoute qu'il y a urgence et que la politique adoptée ne permet pas de faire face à cette situation.

Il déplore le manque de mesure pour relever les défis nécessaires pour la génération suivante.

Il indique que ce budget répond à une politique qui aurait pu être menée dans les années 90, en faisant l'impasse sur les défis des années à venir. Il cite les défis à relever : davantage de démocratie locale, plus de participation, octroyer un budget pour accompagner les associations de quartiers, les projets avec davantage de participation, plus de vivre ensemble, plus d'accompagnement des populations en difficultés, même si cette compétence n'est plus du ressort de la Commune, mais également davantage de qualité urbaine. Il relève le montant de 17 000 € pour les études urbaines, alors qu'il faudrait accompagner la transition énergétique par une mutation de la Ville et la qualité des espaces publics.

Il déplore le peu de moyen pour les questions prospectives, des espaces publics dont la cohérence reste compliquée à percevoir et dédiés trop souvent au stationnement des automobiles et à la place de la voiture. Il sollicite, en outre, des espaces publics pour du sport pour tous, de la proximité avec le subventionnement des associations de façon plus active.

Il pense qu'il serait opportun d'écrire une nouvelle ère alors que le budget présenté représente une vision à court terme, limitée à 2020.

Monsieur THIOT remercie pour la présentation qui a été faite et souligne les mesures gouvernementales pouvant être positives pour les communes, comme la fin de la baisse des dotations globales de financement qui permettent de gagner un peu sur le budget de la Commune.

Il indique que la santé financière de la Commune reste bonne, et non seulement du fait de la gestion actuelle, mais en partie grâce aux leviers qui sont favorables, tels qu'il en avait fait part lors du débat d'orientation budgétaire. Ceux-ci permettent également d'avoir une bonne santé financière. Il cite pour exemple la valeur favorable des terrains lors des cessions, les fonds frontaliers, même s'il s'agit d'un impôt dû, mais si ce dernier était récupéré par l'Etat, la répartition serait différente. Il pense donc que ces points représentent des bonus pour la situation financière de la Commune.

Il rejoint Monsieur DEKKIL sur les objectifs de développement durable qui aurait pu être associés au projet, et mis en relation avec les projets d'investissements prévus.

Il fait part de son vote en abstention sur ce budget, mais se dit favorable sur 90 % de son contenu. Il assurera la continuité si cela est nécessaire. Cependant, il se dit en désaccord sur certains sujets et cite pour exemple le parking de Rives. Il s'associe également sur la problématique dont il a été fait mention quant à la participation pour la préparation des budgets et à la rapidité de présentation de projets de l'ordre de 7 M€.

Concernant le contrat de performance énergétique, il reconnaît qu'il représente une réussite pour le développement durable et une fierté pour la Commune. Néanmoins, concernant d'autres sujets avec un niveau de détails insuffisants, il préconise des efforts pour l'avenir.

Monsieur le Maire juge les interventions dignes d'un débat d'orientation budgétaire, compte tenu de la prise de parole libre.

Il indique que la compensation financière genevoise est une compensation et non un impôt et que, lors de sa mise en place en 1973, elle servait à compenser l'absence de taxe professionnelle qui n'était pas payée par les travailleurs frontaliers. Il ajoute que l'ensemble des communes peuvent s'apercevoir que cette compensation n'est que partielle eu égard au coût des populations qui ne paient pas la totalité de leurs impôts en France.

Il se dit satisfait de savoir que 90 % des suggestions présentées puissent satisfaire Monsieur THIOT.

Il fait part du contrat de performance énergétique brillamment présenté par Monsieur CAIROLI lors d'une commission.

Concernant les propositions de Madame CHARMOT, il fait part de son étude menée en concertation avec Monsieur MORACCHINI, et que sur la transformation de la rue Michaud en voie piétonne, une zone piétonnière à cet endroit ne serait pas adaptée et que Thonon Agglomération est aujourd'hui compétente sur le funiculaire. Quant à l'ancien Casino, il indique qu'il n'a jamais été question de le vendre, contrairement à ce qui aurait pu être dit. Il fait part de l'étude menée par le SIAC pour une éventuelle maison de l'eau, malheureusement, les communes voisines n'ont pas été favorables à ce projet. En conséquence, le groupe Valvital a proposé d'étudier la faisabilité d'un hôtel lié au thermal, à la condition que la Ville demeure propriétaire du bâtiment. La phase d'étude est toujours en cours. Concernant la MAPAD La prairie, il indique que ce projet n'est pas de la compétence de la Commune mais de l'hôpital. Il fait part des difficultés pour les urgences et d'un besoin de financement à hauteur de 26 000 € pour l'acquisition d'un monitoring pour le service de maternité. Il explique que les budgets communaux ne peuvent pas faire face à toutes les dépenses de santé alors qu'il revient à l'Etat de les assumer. Quant à la réflexion sur les budgets jugés insuffisants, mais qui peuvent être ajustés en cours d'année, notamment pour les pistes cyclables, il fait part de la ViaRhôna financée à 100 % par Thonon Agglomération et 6 autres co-financeurs, à savoir : la Région, le Département, la CNR, l'Europe, l'Etat, la Ville n'ayant apporté que son savoir-faire.

Il indique que le contexte actuel est en pleine mutation, il partage d'ailleurs les propos de Monsieur DEKKIL sur la décentralisation. Il fait part de la période qui fait preuve d'une forte recentralisation, au détriment des collectivités, que ce soit pour les départements, les régions, les intercommunalités, les communes, etc.

Il ajoute que, selon lui, la seule façon de faire évoluer le pays passe par la décentralisation plutôt qu'une centralisation forcée.

Sur les propos de Monsieur ARMINJON, il déplore qu'ils ne concernent pas directement le budget mais plutôt des ambitions électorales. Il indique que les recommandations de la CRC sont en train d'être mises en place. Concernant ses demandes sur les restes à réaliser, il explique qu'il est encore trop tôt pour avancer des chiffres car les mandatements se poursuivent jusqu'à la fin décembre, et qu'il s'agit d'une force de la gestion actuelle pour permettre un règlement jusqu'au terme de l'année, ce qui représente un point rassurant pour les entreprises.

Il ajoute que la Municipalité possède une vision de la Ville, sur toutes les politiques. Il précise que le rapport de présentation du budget primitif 2020 est un budget annuel, avec une stratégie en matière scolaire. Il fait part de l'investissement considérable mené dans les écoles, que ce soit en investissement sur les bâtiments, mais également en fonctionnement du fait que la Commune soit une des rares où une ATSEM est affectée dans chaque classe. Il indique que la stratégie liée à la petite enfance se heurte aux longueurs de procédures, que ce soit avec la CAF, ou des réformes annoncées mais qui ne sont pas financées. Il profite du sujet pour indiquer que la Commune dispose de 20 % d'offres supplémentaires par rapport à d'autres villes, et que certains investissements seront présentés, que ce soit public ou privé, mais que les accords afférents, notamment avec la CAF, restent nécessaires.

Concernant les commentaires sur le Léman Express, il explique que le passage sous une voie ferrée dépend de la SNCF, et non de la Commune. Il ajoute que le permis de construire du bâtiment en question n'impacte en rien les projets que la Commune a mis en place depuis des années. La Commune reste dans l'attente de l'intervention de la SNCF sur ce type d'infrastructure. Il ajoute que

certains passages à niveau restent extrêmement dangereux sur le Département, et que la SNCF ne dispose pas du financement nécessaire. Il explique que le Département de la Haute-Savoie est intervenu suite à la catastrophe survenue à Allinges, sur 5 passages à niveau alors qu'il ne dispose pas de la compétence pour ce faire, mais que faute de cette intervention, rien n'aurait été fait.

Il rappelle que lors de la réalisation du contournement de Morcy, pour supprimer un passage à niveau et améliorer la situation, la SNCF a participé à hauteur de seulement 300 ou 400 000 € sur un montant total de 10 M€.

Il indique que la SNCF n'a pas les moyens de financer ce type de structure et que lors d'un passage en souterrain, il revient à cette dernière d'en assumer la gestion. Il explique que tous les ingénieurs de la SNCF travaillent actuellement sur le dossier du Grand Paris.

Il ajoute que la Commune dispose des schémas et qu'il n'est pas nécessaire d'affecter de nouveaux crédits d'études, mais que la problématique réside à la SNCF.

Sur les critiques relatives à la planification, Monsieur le Maire cite l'exemple des problèmes rencontrés à Perrignier, Bons-en-Chablais ou Évian-les-Bains. Il fait part du problème rencontré dans toutes les gares en raison des communes qui ne disposent pas de la maîtrise foncière, et de la volonté politique nécessaire pour trouver les financements comme cela a été le cas pour le pôle gare à Thonon-les-Bains, notamment jusqu'à Berne.

Il indique que les thononais apprécient les projets concrets.

Sur le sport, il fait part d'une vision générale et notamment sur le site de la Grangette, qui peut rester perfectible pour certains dont la critique est systématique. Il précise que les tribunes ont été refaites, avec la rénovation d'un certain nombre de dispositifs, tel que le pump track par exemple dans la future plaine de jeux. Il fait part du déplacement de services sur le terrain avec certaines associations.

Quant au festival de Montjoux, il fait part du rapport écrit, du directeur et du président de la Maison des Arts et Loisirs, qui ne correspond pas aux propos tenus au sein de cette instance.

Il explique travailler avec les associations, au quotidien, et quelques soient les différentes politiques mises en place, ce qui nécessite du temps.

Il fait part du site de la Grangette d'une superficie de 15 hectares qui représente une chance en plein cœur de ville.

Concernant la stratégie globale en place, il déplore toutes les critiques émises.

Il cite ensuite l'exemple de l'hôtel, qui ne concerne pas directement la Commune mais qui est révélateur des critiques constantes. Il représente un investissement de 5,8 M€ avec un restaurant, mais les hôteliers ont dû gérer des problématiques familiales qui ont nécessité du temps.

Il indique que sur la régie du port, le vote concernant le bâtiment d'accastillage a été voté, et que les autorisations sont attendues depuis des mois, telle que celle du ministre concerné.

Il ajoute qu'il en est de même pour la plage.

En conclusion, il fait part du travail nécessaire pour faire avancer les dossiers.

Madame BAUD-ROCHE déplore que la majorité des interventions portent sur l'investissement sans aborder la vie quotidienne des thononais et des services apportés aux usagers.

Elle indique que la principale préoccupation des élus se porte sur les services qui peuvent être rendus aux usagers.

Sur le propos de Madame CHARMOT concernant la place de la voiture par rapport à l'enfant, elle explique que tous les dispositifs de mode doux présentés à proximité du lycée de la Versoie, comme en direction des Morillons, sont des cheminements qui ont fait l'objet d'une réflexion en commission éducation, avec des visites sur place.

Sur le propos concernant le manque de création d'emplois, elle ajoute que la Commune a créé deux postes d'ATSEM à la rentrée de septembre 2019, et qui sont confirmés au budget 2020. Elle ajoute que l'effort de la Commune s'élève à plus de 600 000 €, rien que sur le poste des ATSEM. Cet effort est plus conséquent que dans les autres communes et elle rappelle que la loi n'oblige pas à disposer d'une ATSEM par classe, alors que la Commune affecte une ATSEM pour 25 élèves, et pour 30 élèves en secteur ordinaire, ce qui représente une moyenne d'une ATSEM pour 26 élèves sur la Commune.

Dans les autres communes, elle précise que les économies se sont portées prioritairement sur ce budget au moment du plan Valls. Elle ajoute que le plan Macron a supprimé les ASTEM en grande section de maternelle où la règle est d'une ATSEM pour deux classes. Elle indique que la suppression des ATSEM en grande section de maternelle représenterait une économie de 400 000 €.

Elle ajoute que le service à l'usager thononais est une des priorités de la majorité, car l'école est une priorité, et ces éléments chiffrés ont été présentés en commission éducation. Elle invite les élus de l'opposition à être davantage présent à cette commission.

Quant à l'école des Arts, elle explique que le projet est évoqué en conseil d'école depuis deux ans, avec le projet immobilier voisin.

Concernant l'enveloppe de 100 000 € pour l'école Châtelard, elle précise qu'elle concerne l'aménagement de la cour de cette nouvelle école et qu'elle sera réalisée en 2020 par les services en concertation avec les interlocuteurs de l'école.

Sur les remarques relatives au manque de planification, elle ajoute qu'elle existe et qu'elle est abordée en commission éducation et lors des conseils d'écoles, pour ce qui concerne les travaux et la restructuration des écoles, puisque la Commune sait sur quelle école travailler demain et laquelle agrandir.

Enfin, elle remercie Monsieur THIOT pour la satisfaction dont il a fait part concernant 90 % de la politique menée.

Monsieur MORACCHINI revient sur la contestation émise avec les communes de la strate, cependant les chiffres sont avérés, et concernant les chiffres de 2017, il indique que ce n'est pas le cas.

Il souligne le choix politique de souhaiter économiser deux fois plus que les autres communes et qui engendre un potentiel pour permettre d'investir davantage.

Sur proposition de Monsieur le Maire et de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal approuve, par 24 voix pour et 13 abstentions (Monsieur THIOT, Monsieur THIOT porteur du pouvoir de Madame JEFFROY, Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur GARCIN, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur DEKKIL, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER, Madame CHARMOT), le projet de Budget 2020.

PARCS DE STATIONNEMENT – VOTE D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE POUR LA GESTION 2019

En application de l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services à caractère industriel ou commercial doivent être financés, à titre principal, par l'usager, sauf dérogation prévue à l'article L 2224-2 du CGCT, notamment lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements, qui en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Depuis 2005, la gestion du parc Rénovation a été intégrée dans la gestion des Parcs de stationnement.

En 2019, les produits d'exploitation sont évalués à **1 103 809 €**

Les charges d'exploitation courantes des services peuvent être évaluées à **1 042 045 €**

L'exploitation dégage donc un solde net positif de **61 764 €**

Une subvention d'équilibre est néanmoins nécessaire pour faire face à la dotation nette aux amortissements des immobilisations qui s'élève à **190 764 €**

Sans cet apport du budget principal, il s'en suivrait une augmentation très substantielle des tarifs, et ce, en supposant une absence de la baisse de la fréquentation, qui viendrait à l'encontre de l'objectif poursuivi, à savoir : faciliter le stationnement au centre-ville et inciter les usagers à utiliser le stationnement souterrain de préférence au stationnement en surface pour les durées les plus longues.

Madame CHARMOT fait part, conformément à son opposition à la délégation de service public pour ce service, de son vote en abstention.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, par 29 voix pour, 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur GARCIN, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ) et 1 voix contre (Madame CHARMOT), de voter, au titre de l'exercice 2019, une subvention d'équilibre d'un montant maximum de **129 000 €H.T.**

Les crédits nécessaires figurent sur l'article 67441 du budget principal.

ÉTABLISSEMENT THERMAL -- VOTE D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE POUR LA GESTION 2019

En application de l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services à caractère industriel ou commercial doivent être financés, à titre principal, par l'usager, sauf dérogation prévue à l'article L 2224-2 du CGCT, notamment lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

L'Établissement Thermal, équipement important pour notre Commune sur le plan du développement touristique, a fait l'objet d'importants travaux de rénovation et d'extension afin, d'une part, de s'adapter aux normes de sécurité, et d'autre part, d'améliorer et augmenter les conditions de fréquentation.

Par ailleurs, depuis août 2009, le contrat d'exploitation de l'établissement confiée à une société privée par un contrat de délégation de service public a été renouvelé.

Compte tenu de ces considérations, il n'est pas possible de répercuter sur les usagers les charges liées au remboursement de la dette et de la dotation aux amortissements consécutives aux travaux réalisés, qui se traduiraient par une augmentation beaucoup trop élevée du tarif des cures thermales.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, par 29 voix pour, 8 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur GARCIN, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Madame CHARMOT), de voter au titre de l'exercice 2019 une subvention d'équilibre de **530 460 €H.T.** sur le budget Thermal

Les crédits nécessaires figurent sur l'article 67441 du budget principal.

SUBVENTIONS - EXERCICE 2019 - SUBVENTION VERSÉE AU CCAS AU TITRE DE LA MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL

Par délibération du 26 septembre 1994, a été adopté le principe d'effectuer, auprès des organismes bénéficiant de la mise à disposition du personnel municipal, une opération de remboursement correspondant à ces salaires et dans le même temps de leur verser la subvention correspondante, ceci afin de mieux apprécier la charge nette représentée par les dépenses de personnel sur le budget communal.

Le montant des salaires étant à présent connu avec précision, sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,, en confirmation de la délibération précédente, de bien vouloir voter sur l'exercice 2019 la subvention au profit du CCAS pour un montant de 193 904,81 € à imputer à l'article 657362 et d'autoriser l'émission du titre de recettes correspondant à imputer à l'article 6419.

SUBVENTIONS 2020 - ACOMPTES SUR SUBVENTIONS ANNUELLES

Afin de faciliter la gestion de trésorerie des associations, le Conseil Municipal délibère chaque année sur l'attribution d'un acompte de subventions aux associations les plus importantes pour leur permettre de faire face à leurs engagements des premiers mois de l'année.

Cette disposition figure dorénavant dans les conventions passées récemment entre la Ville et les associations qui bénéficient d'une subvention de plus de 23 000 €, prises en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- de prendre acte, des acomptes de subventions notifiés par convention, à savoir :
- | | |
|--|--------------|
| - Chablais Aviron Thonon | 10 200,00 € |
| - Club Bouliste Thononais | 10 500,00 € |
| - Club des Nageurs | 7 500,00 € |
| - Comité Œuvres Sociales Ville de Thonon | 28 000,00 € |
| - École de Musique de Thonon et du Léman | 66 100,00 € |
| - Harmonie Chablaisienne de Thonon et du Léman | 11 200,00 € |
| - Maison des Arts Thonon-Évian | 417 500,00 € |
| - Office de Tourisme de Thonon | 180 000,00 € |
| - Société Nautique du Léman Français | 10 400,00 € |
| - TAC Handball | 6 500,00 € |
| - Thonon Évènements | 70 700,00 € |
| - Thonon Athlétic Club | 2 800,00 € |
| - Rugby Club Thonon Chablais Léman | 13 900,00 € |

En conséquence, une nouvelle délibération est nécessaire, uniquement en faveur des organismes pour lesquels il n'existe pas de convention ou pour lesquels la convention établie, avant l'entrée en vigueur du décret, ne mentionnait pas de disposition en termes d'acomptes.

- d'attribuer au bénéfice de ces associations le règlement d'un acompte correspondant au 1^{er} Trimestre 2020 :
- | | |
|----------------------|----------|
| - Fondation Ripaille | 16 000 € |
|----------------------|----------|
- d'attribuer au bénéfice du CCAS le règlement de cinq acomptes échelonnés tous les deux mois représentant 1/6^{ème} du montant voté par le Conseil Municipal au cours du vote du budget primitif, soit pour 2020 :
- | | |
|---|-----------|
| - CCAS (subvention 2020 votée soit 1 133 057 €) | 188 842 € |
|---|-----------|

Le dernier versement constituant le solde de l'exercice sera déterminé en fonction des besoins réels de l'organisme. Ces dispositions seront reconduites chaque année par tacite reconduction.

Ces sommes versées durant le premier trimestre seront bien évidemment prises en compte dans le montant de la subvention attribuée en 2020.

CRÉATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°2020-01 RELATIVE À LA CONSTRUCTION DU PARKING SOUTERRAIN DE RIVES ET CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS

Considérant que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP CP) ;

Considérant que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

Considérant que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Monsieur ARMINJON sollicite des informations sur le déroulé des travaux compte tenu des montants d'études, dont le crédit pour 2020 est de 3 M€.

Il ajoute que, lors de la dernière présentation de ce dossier, à priori urgent, l'avis de la DREAL n'avait pas été attendu.

Il demande donc si, depuis cet avis, la faisabilité technique a été confirmée, et sur le phasage par rapport à la saison touristique, il demande si les travaux commenceront avant ou après l'été.

Monsieur le Maire indique que les travaux commenceront après l'été 2020.

Monsieur ARMINJON relève que la Commune n'est plus pressée.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de suivre les procédures.

Monsieur ARMINON souligne que le dossier ne pouvait pas être repoussé d'un mois lors de la dernière présentation.

Monsieur le Maire ajoute que chaque mois est un mois gagné et qu'il faut lancer au préalable un marché de travaux pour retenir l'entreprise chargée des travaux.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, par 24 voix pour, 9 abstentions (Monsieur THIOT, Monsieur THIOT porteur du pouvoir de Madame JEFFROY, Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur GARCIN, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ) et 4 voix contre (Monsieur DEKKIL, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER, Madame CHARLOT), de créer une autorisation de programme n°2020-01 dénommée « Construction du parking souterrain de Rives » et les crédits de paiement associés.

Autorisation de programme : Construction du parking souterrain de Rives

Objet : Construction d'un parking P+R à Rives

Budget : Parcs de stationnement (Budget Annexe) – comptabilité M4

Imputation budgétaire : Opération n°2020-01

Montant de l'Autorisation de Programme et crédits de Paiement :

CONSTRUCTION DU PARKING SOUTERRAIN DE RIVES				
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP INITIALE - Délibération du 18 décembre 2019		
Libellé	Montant AP	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022
Construction du Parking souterrain de Rives - n°2020-01	12 000 000 €	3 000 000 €	5 000 000 €	4 000 000 €

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TIMBRES FISCAUX À UN ADMINISTRÉ

Lors de l'enregistrement d'une demande de passeport, la Commune a saisi, à tort, les timbres fiscaux de l'administré au format papier. L'utilisateur a été dans l'obligation de produire de nouveaux timbres au format dématérialisé comme le préconise le Code général des impôts.

Le remboursement étant impossible par le trésor public, il convient donc de rembourser la personne concernée, M. Jean-Marc SERVOZ, pour un montant de 90 €.

Nom	Objet	Motif du remboursement	Détail du remboursement	Somme à rembourser
M. Jean-Marc SERVOZ	Remboursement des timbres fiscaux format papier	L'article 313 BA du Code général des impôts imposant aux usagers de devoir s'acquitter des sommes dues par l'achat d'un timbre dématérialisé	3 timbres à 30 € soit la somme de 90 €	90 €

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser ce remboursement.

DÉMATÉRIALISATION DES DOCUMENTS DE LA CHAÎNE COMPTABLE ET FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS – MESURES DE SIMPLIFICATION RELATIVES À LA CONSERVATION DES PIÈCES COMPTABLES - CONVENTION DE DESTRUCTION ANTICIPÉE D'ARCHIVES PUBLIQUES

Depuis 2015, une application informatique de gestion comptable et financière des collectivités locales et des établissements publics locaux dénommée Hélios a remplacé celles dont étaient antérieurement dotés les comptables de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP).

En conséquence, la dématérialisation de la chaîne comptable et financière est devenue obligatoire.

Cela implique que les collectivités territoriales sont obligées de transmettre les pièces comptables au trésorier par voie électronique. Sont ainsi concernées par cette transmission dématérialisée : les budgets, les mandats, les titres de recettes, les bordereaux et les pièces justificatives des dépenses et recettes, via le protocole d'échange standard dénommé PES V2.

Cette dématérialisation est encadrée notamment par une convention cadre nationale (version n°1.9 du 8 novembre 2018 et l'instruction NOR : MICC1719763C – DGP/SIAF/2017/002 (mesures de simplification relatives à la conservation des pièces comptables et des pièces justificatives des comptes de l'ordonnateur dans les collectivités locales).

La durée d'utilité administrative (DUA) des documents comptables détenus par les ordonnateurs est fixée à 10 ans.

Toutefois, la destruction anticipée des supports papiers après leur numérisation peut être envisagée sous certaines conditions.

À ce jour les documents sont conservés dans deux lieux différents :

- Sous format numérique dans les serveurs de la DGFIP (dénommé silo ATLAS),
- Sous format numérique et/ou papier du côté de l'ordonnateur.

Face à ce double archivage, par circulaire commune du 3 août 2017, la DGFIP et le Service des archives de France (SIAF) ont décidé de « faire du document (...) conservé dans ATLAS au bénéfice du comptable et du juge des comptes le document de référence répondant à l'obligation de conservation de l'ordonnateur ».

La DGFIP propose désormais à l'ensemble des collectivités locales une offre de service d'archivage gratuite, sous couvert d'une mesure de simplification administrative et du respect des normes de numérisation, avec en parallèle un outil de recherche et de consultation (ORC).

Les collectivités qui adhèrent au dispositif ont la possibilité de détruire par anticipation les pièces justificatives transmises via le protocole PES V2, dès le paiement par le comptable ou dès la prise en charge du titre de recettes.

Cette destruction anticipée est cependant soumise à la vérification du processus de numérisation et à l'autorisation préalable des archives départementales de la Haute-Savoie prenant la forme d'une convention engageant la collectivité sur :

- Le respect des modalités de numérisation fixées par les textes en vigueur,
- La mise en place de règles de nommage en collaboration avec le comptable public,
- L'envoi, auprès des archives départementales, d'un bilan annuel des éliminations opérées.

Afin de permettre l'organisation de ce dispositif, sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la convention à intervenir entre le Pôle des Archives départementales et la Commune représentée par son ordonnateur, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LUNA PARK - PLACE DE CRÊTE– TARIFICATION 2019/2020

Dans le cadre de l'évènement « Thonon fait son Cirk », à l'occasion des fêtes de fin d'année, une autorisation d'occupation du domaine public est accordée pour l'installation d'un Luna Park sur la place de Crête, pour la période du 14 décembre 2019 au 12 janvier 2020.

Monsieur ARMINJON demande quel tarif avait été pratiqué l'année dernière.

Monsieur le Maire lui indique qu'il était de 10 000 € et qu'il s'agit d'un forfait.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, par 30 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur GARCIN, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ), de fixer le montant de cette redevance d'occupation du domaine public pour l'organisation du Luna Park à un montant de 10.000 euros pour la période considérée.

TARIFS MUNICIPAUX - EXERCICE 2020

Monsieur MORACCHINI présente le dossier des tarifs proposés pour l'année 2020.

Monsieur MORACCHINI explique que les tarifs augmentent du prix de l'inflation, avec la base de 1,5 %, avec parfois un arrondi. Il ajoute que les tarifs pour les pêcheurs professionnels au port de Rives n'ont pas été augmentés, compte tenu de l'activité passable de ces derniers cette année.

Madame CHARMOT réitère sa remarque, comme chaque année, sur les locations de vélos et sollicite la baisse de ce tarif, tout comme le système de caution qu'elle juge inadapté. Elle s'aperçoit également que tous les véhicules n'ont pas la même emprise foncière au niveau des emplacements de stationnement, ce qui peut poser problème pour se garer. Elle demande si une différence peut être mise en place dans les parkings souterrains pour les véhicules trop larges.

Monsieur le Maire va étudier la question. Concernant la demande relative aux vélos, il indique qu'il serait plus judicieux de solliciter Thonon Agglomération sur le sujet, car sur une ville comme Thonon-les-Bains, le potentiel du périmètre n'est pas suffisant.

Monsieur CURVAT sollicite un budget pour que les cyclistes aient davantage de respect en ville, en arrêtant de se déplacer sur les trottoirs ou de ne pas respecter les feux de circulation.

Madame CHARMOT précise que dans les zones limitées à 30 km/h, les cyclistes ont le droit d'emprunter les sens interdit.

Au terme de l'examen des projets de tarifs municipaux pour l'année 2020 et sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal approuve, par 24 voix pour et 13 abstentions (Monsieur THIOT, Monsieur THIOT porteur du pouvoir de Madame JEFFROY, Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur GARCIN, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur DEKKIL, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER, Madame CHARMOT), les propositions de tarifs suivants :

- Droits de voirie hors terrasses et étalages – Tarification 2020
- Droits de voirie – Terrasses, terrasses fermées, étalages - Tarification 2020
- Voirie – Droits de place – Foires et Marchés – Tarification 2020
- Droits de voirie – Pavillons de vente – Tarification 2020
- Droits de voirie – Petit train du centre-ville – Tarification 2020
- Droits de voirie – Petit train de Rives – Tarification 2020
- Voirie – Droits de place – Tarif d'occupation du Domaine Public en dehors des Foires et Marchés – Tarification 2020
- Voirie – Droits de place – Vide greniers, brocantes, puces nautiques – Tarification 2020
- Droits de voirie – Voitures à glaces, Crêpes, Gaufres, etc... - Tarification 2020
- Voirie - Stationnement des véhicules de déménagement et de travaux – Tarifs 2020
- Voirie – Foire de Crête - Fourniture d'énergie électrique - Tarification 2020
- Patrimoine communal – Location de matériel pour les fêtes et cérémonies – Tarification 2020
- Reproduction et impression de documents – Tarifs 2020

- Parking de la Rénovation et ex-entrepôt Dubouloz – Revalorisation des loyers des garages fermés et des emplacements de stationnement – Tarification 2020
- Location de matériels de chantier, de plantes et coût horaire de main d'œuvre – Tarification 2020
- Kiosques place du 16 août 1944 – Tarification 2020
- Manège du centre-ville - Tarification 2020
- Manège place du 16 août 1944 – Tarification saison 2020
- Budget Eau – Tarification 2020
- Cimetière - Tarification 2020
- Élections - Communication et copie de la liste électorale – Tarifs 2020
- Bornes de rechargement véhicules électriques – Tarifs 2020 et caution pour délivrance des badges d'accès
- Mobilier urbain – Redevance d'occupation du domaine public – Atribus et mobilier urbain d'information avec face publicitaire – Exonération de la taxe locale sur la publicité extérieure pour le mobilier urbain (TPLE)
- Stationnement - Parcs souterrains – Tarifs 2020
- Tarification du stationnement sur voirie 2020 et forfait post-stationnement 2020
- Éducation – Restauration scolaire - Tarifs rentrée 2020
- Éducation – Accueil périscolaire - Tarifs rentrée 2020
- Éducation – Accueils de Loisirs – Tarifs rentrée 2020
- Centre social Inter Quartiers – Tarifs 2020
- Centre social Inter Quartiers - Tarifs saison 2020/2021
- Cohésion Sociale et Jeunesse - Espace Grangette – Location des salles de spectacle et de réunion – Tarifs saison 2020/2021
- Médiathèque - Approbation des tarifs pour 2020
- CCAS – Repas de la Résidence "Les Ursules" et des repas à domicile – Tarifs 2020/2021
- Plage Municipale – Tarifs 2020
- Sports - Location des différentes installations sportives - Tarifs 2020
- Sports - École Municipale des Sports - Tarifs 2020-2021
- Petite Enfance - Multi-accueils « Petits Pas Pillon » et « Lémantine » - Tarifs 2020
- Établissement Thermal – Tarifs 2020
- Château de Sonnaz – Tarification 2020 – Location de salles
- Espace de Tully - Tarification 2020 - Location de salles
- Bureaux Tully - Tarification 2020 - Location de salles
- Espace des Ursules – Tarification 2020 - Location de salles
- Location du parc du Château de Rives et du Domaine de Montjoux – Tarification 2020
- Location de la salle Le Lémania – Tarif 2020

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION – OPÉRATIONS DE CLÔTURE D'EXERCICE COMPTABLE – CONVENTION DE REVERSEMENT – SITUATION DES ACOMPTES

Dans le cadre du transfert de la compétence Eau de la commune de Thonon-Les-Bains à Thonon Agglomération au 1^{er} janvier 2020, des sommes n'auront pas encore fait l'objet d'un titre de recette : il s'agit des prélèvements mensuels (acomptes) pour des abonnés qui feront l'objet d'un décompte sur facture en 2020.

L'ensemble de ces acomptes au 31 décembre 2019 figureront donc sur le compte de la Commune en trésorerie, qu'elles concernent l'Eau ou l'Assainissement.

Il convient donc par la présente délibération, avec la convention associée, de permettre l'ensemble des opérations pour dénouer comptablement cette situation, en collaboration avec le Trésor Public, sans complexifier davantage le travail de la future Régie des Eaux de Thonon Agglomération.

Il s'agit en l'occurrence de permettre les opérations suivantes :

- autoriser le Comptable Public à prélever sur le compte de la Commune les sommes correspondant aux acomptes 2020 déjà perçus au 31 décembre 2019 (acomptes d'août à décembre) pour les créditer sur le compte de Thonon Agglomération,
- ces sommes feront ensuite l'objet de titres d'encaissement par Thonon Agglomération au moment des décomptes sur les budgets 2020 gérés par Thonon Agglomération, les produits étant titrés pour l'Eau comme pour l'Assainissement,
- à l'issue de ces opérations, de manière à ne pas complexifier les opérations de la future Régie, Thonon Agglomération effectuera à partir de son budget Eau un reversement forfaitaire à la commune de Thonon-Les-Bains de la moitié des sommes totales d'acomptes prélevés au 31 décembre 2019, permettant ainsi à la Commune d'assurer le rattachement au budget Eau 2019 de ces acomptes.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser le comptable public à prélever sur le compte de la Commune les sommes correspondant aux prélèvements 2020 (acomptes) et de les transférer sur le compte de la Communauté d'Agglomération,
- de permettre le titrage de ces sommes par les budgets Eau et Assainissement lors des décomptes des abonnés,
- de considérer que les acomptes transférés concernent à part égale de l'Eau et de l'Assainissement pour permettre le reversement à la Commune de la somme d'Eau considérée,
- d'autoriser à l'issue de ces opérations de régie, et au plus tard le 31 juillet 2020, le reversement par le Budget Eau de Thonon Agglomération vers le Budget Principal de la commune de Thonon-Les-Bains de la somme forfaitaire correspondant à la moitié des acomptes transférés sur le compte de Thonon Agglomération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS À THONON AGGLOMÉRATION – OPÉRATIONS COMPTABLES DE LA RÉGIE DE L'EAU – CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019

Dans le cadre du transfert de la compétence Eau Potable de la commune de Thonon-les-Bains à Thonon Agglomération au 1^{er} janvier 2020, les opérations menées par la Régie de l'Eau de la Commune ont dû être avancées de manière à satisfaire aux obligations légales de clôture de l'ensemble des opérations au 31 décembre 2019.

Cette clôture de la régie imposait que les opérations d'encaissements soient achevées dans les premiers jours du mois de décembre 2019.

Pour les usagers de types industriels et administrations, l'émission de titres de recettes pour les dernières factures a été opérée, l'un par la Commune de Thonon-Les-Bains pour l'Eau, l'autre par Thonon Agglomération pour l'Assainissement.

Pour le quatrième trimestre 2019, en ce qui concerne Léman Habitat, une émission des 100 factures a été opérée, Léman Habitat ayant payé comme convenu de manière accélérée les sommes dues à la régie, tant pour l'Eau que pour l'Assainissement.

Il reste donc à traiter le cas des usagers (des particuliers) des tournées n°45 et 46 (607 et 365 factures, soit un total de 972 factures) pour lesquels les relevés de consommations ont été effectués.

Les délais cumulés d'établissement des factures, suite à la relève avec les validations adéquates, puis d'envoi et enfin de paiement, n'auraient pas permis une clôture sereine de la régie dans les délais fixés par la loi.

Dès lors deux solutions étaient possibles :

- envoyer la facture aux usagers en leur précisant de ne pas la payer de la manière habituelle et leur indiquer qu'ils allaient recevoir deux titres, l'un pour l'Eau, l'autre pour l'Assainissement. Cela aurait alors généré l'émission de titres en masse à saisir, tant pour la commune de Thonon-Les-Bains que pour la Communauté d'Agglomération (près de 1 000 pour chaque collectivité), soit près de 2 000 titres à recouvrer pour le Trésor Public et surtout, plus grave, aurait perturbé totalement les usagers quant aux solutions mises en œuvre pour payer leur facture,
- décaler l'envoi de la facture au début du mois de janvier 2020, permettant ainsi que cet envoi des factures (qui sont prêtes) soit effectué par Thonon Agglomération, avec ses nouvelles coordonnées bancaires. Cette méthode présentait l'avantage de limiter au maximum les perturbations pour les usagers et se révélait neutre financièrement, tant pour la commune de Thonon-Les-Bains que pour la Communauté d'Agglomération, le budget Eau de la commune de Thonon-Les-Bains 2019 et le Budget Assainissement de Thonon Agglomération pouvant rattacher dans leurs comptes respectifs ces sommes connues.

Cette seconde méthode, qui a été mise en œuvre sur recommandation du Trésor Public, nécessite une convention permettant l'encaissement de ces sommes en 2020 par la nouvelle régie de l'Eau de Thonon Agglomération et prévoyant le reversement à la commune de Thonon-Les-Bains (afin d'apurer le rattachement des sommes considérées) des sommes effectivement encaissées au titre de l'Eau potable, les sommes encaissées au titre de l'Assainissement étant reversées au budget annexe Assainissement de Thonon Agglomération.

Ceci ayant été exposé, il a été arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Thonon Agglomération, collectivité désormais compétente au 1^{er} janvier 2020 en matière d'Eau et d'Assainissement, est chargée d'émettre les factures d'Eau et d'Assainissement des tournées n°45 et 46 et de reverser à la commune de Thonon-Les-Bains les produits encaissés au titre de l'Eau.

Ces reversements permettront à la commune de Thonon-Les-Bains d'émarguer les rattachements effectués sur la gestion 2019 du budget de l'Eau.

Article 2 : Versement à la commune de Thonon-les-Bains des produits encaissés

Thonon Agglomération transmettra à la commune de Thonon-les-Bains un état mensuel des encaissements effectués permettant de justifier des sommes encaissées par type de produit, la Trésorerie principale se chargeant d'en assurer le transfert sur le compte de la Commune. La Commune se chargera alors du reversement à l'Etat de la TVA collectée sur ces recettes.

Article 3 : Cas des impayés à l'issue des opérations de recouvrement menées par la Régie de l'Eau de Thonon Agglomération

L'objet de la convention est de permettre le reversement à la commune de Thonon-les-Bains des sommes effectivement encaissées par la Régie de l'Eau de Thonon Agglomération.

Pour des raisons de simplicité, les parties conviennent que les sommes, qui n'auraient pas été recouvrées dans les délais normaux d'encaissement dévolus à la nouvelle régie, feront l'objet de titrages individuels d'impayés au bénéfice du Budget de l'Eau de Thonon Agglomération.

Article 4 : Durée de la convention

La durée de la présente convention est de 6 mois à compter de l'envoi des factures par Thonon Agglomération. Dès l'achèvement des opérations normales de recouvrement de la régie de l'Eau de Thonon Agglomération prévu par ses statuts et du dernier reversement des produits de l'Eau encaissés au titre des tournées n°45 et 46 par ce biais, la convention deviendra caduque.

Article 5 : Jugement des contestations :

Les contestations éventuelles, qui s'élèveraient entre la commune de Thonon-les-Bains et Thonon Agglomération au sujet de l'exécution ou de l'interprétation des clauses de la présente convention, seront jugées par le Tribunal compétent.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver la convention afférente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à mettre en œuvre toutes les opérations comptables nécessaires pour sa réalisation.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à partager un buffet organisé dans le Salon du Lac et souhaite, à toute l'assistance, de très bonnes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 29 janvier 2020 à 20h00**

**Décisions prises en vertu de la délibération du 31 janvier 2018
visée par la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains le 6 février 2018,
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Location place de stationnement n°823 parking souterrain avenue St-François de Sales -
Location accordée à M. Thomas ARAGONES pour un an à partir du 1^{er} décembre 2019. (Décision du
5 novembre 2019)

**Fourniture de matériels et d'articles de plomberie, chauffage et sanitaire – 4^{ème} marché
subséquent -** SIDER - Montant minimum de 18.000,00 € HT et montant maximum de 52.000,00 € HT
(Décision du 18 novembre 2019)

Capteur de vitesse pour la mesure d'écoulement d'eau - SARL COMETEC - 4.088,50 € HT
(Décision du 20 novembre 2019)

Contrat d'occupation appartement V5 Groupe scolaire de Vongy Mme BONDAZ - Contrat au
bénéfice de Mme Sophie BONDAZ à effet du 1^{er} décembre 2019. (Décision du 21 novembre 2019)

**Fourniture de balais centraux et latéraux pour la balayeuse Dulevo immatriculée EX-044-YF du
service Environnement -** OUEST VENDEE BALAIS - 3.687,68 € HT (Décision du 21 novembre
2019)

Avenant contrat de location appartement G6 groupe scolaire La Grangette - Avenant de
prolongation n°1 au contrat de location de l'appartement T4 situé 13, avenue de la Grangette au
bénéfice de M. Rémi MOREL à effet du 1^{er} janvier 2020. (Décision du 22 novembre 2019)

Edifice menaçant ruine au 9 et 11 rue du Pamphiot - Règlement des honoraires de l'expert mandaté
par le TA de Grenoble, M. Jean-Charles DUFRENE (Décision du 22 novembre 2019)

**Étude complémentaire hydro-géotechnique sur l'emprise du futur terrain synthétique au centre
sportif de la Grangette -** CIMES CONCEPTION - 5.870,00 € HT (Décision du 26 novembre 2019)

GS Châtelard – Signalétique - SAS ASL PUBLICITE - 3.252,00 € HT (Décision du 27 novembre
2019)

Gymnase Champagne – Modification réseau - SA MEYRIER - 7.037,50 € HT (Décision du
27 novembre 2019)

Déplacement d'un ouvrage de gaz naturel avenue du Général Leclerc - GRDF - 27.873,04 € HT
(Décision du 28 novembre 2019)

Plage municipale - Curage canalisation réseau lac - IDEX ENERGIES - 2.477,00 € HT (Décision
du 28 novembre 2019)

Plage municipale – Bassin de 12,50 m – Démolition + chape + fournitures des pierres Sénia -
DIEZ CARRELAGES - 9.856,00 € HT (Décision du 28 novembre 2019)

Aménagement paysager de l'école de la Grangette - GAGNAIRE - 3.852,00 € HT (Décision du
29 novembre 2019)

Achat de 2 souffleurs et d'une batterie électriques pour la propreté urbaine - VAUDAUX -
3.051,50 € HT (Décision du 29 novembre 2019)

Plage Municipale – Pataugeoire – Reprise platines étanchéité - AQUATAIR - 5.016,00 € HT
(Décision du 29 novembre 2019)

Avenant 1 - Maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement d'un terrain synthétique - BECO -
1.510,00 € HT - Le montant du marché est porté à 17.460,00 € HT (Décision du 2 décembre 2019)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 31 janvier 2018
visée par la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains le 6 février 2018,
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Groupe scolaire les Arts - Diagnostics avant travaux - DIAGAMTER DJM EXPERTISES - 11.000,00 € HT (Décision du 3 décembre 2019)

Salle Lémaniaz – Dépose et bouchement des skydomes - FAVRE 4 TP - 8.226,00 € HT (Décision du 3 décembre 2019)

Gymnase Champagne – Réparations infiltrations - EFG ETANCHEITE - 2.305,94 € HT (Décision du 3 décembre 2019)

Vestiaires tennis – Réfection toiture accessible - EFG ETANCHEITE - 4.214,20 € HT (Décision du 5 décembre 2019)

Vestiaires tennis – Démolitions et réfection toitures - EFG ETANCHEITE - 14.109,91 € HT (Décision du 5 décembre 2019)

Crèche Lémantine – Travaux suite sinistre Dalkia - SAS IDEX ENERGIES - 2.902,80 € HT (Décision du 5 décembre 2019)

Outillage Régie – Matériel électricien - SAS LEGALLAIS - 2.064,92 € HT (Décision du 5 décembre 2019)

Salle Lémaniaz – Démolition Cloisons et désamiantage - LEI DESAMANTAGE - 24.500,00 € HT (Décision du 6 décembre 2019)